

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU
JEUDI 28 MARS 2024**



PROCÈS-VERBAL

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MARS 2024
Convocations envoyées le 15 mars 2023



Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

MM. VALLÉE et GIRARD, Mme LEMARIÉ, M. BOIGARD, Mme BAILLIEREAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU, LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, MM. BEGUIN et QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, MM. PICHEREAU et LEBOSSÉ, Mme DECOCK GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme JABOT, pouvoir à M. VRAIN

Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET

M. VIGOT, pouvoir à M. BOIGARD

Mme EVEN-THIÉBLEMONT, pouvoir à M. PICHEREAU

Mme ROUSSEL, pouvoir à Mme LESAGE

M. BERGERON, pouvoir à M. VALLÉE

M. VOLLET, pouvoir à M. LEBOSSÉ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Christian LEBOSSÉ



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.



ORDRE DU JOUR

* Election d'un secrétaire de séance.

* Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 26 février 2024

INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTEMES D'INFORMATION
--

M. Patrice VALLÉE

* Rapport 100 – Affaires Générales :

Gestion des affaires communales

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

*** Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation**

* Rapport 101 – Affaires Générales :

Action de formation en direction des élus

Bilan 2023 et perspectives 2024

*** Délibération municipale**

* Rapport 102 – Affaires Générales :

Déclaration des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes

Mise à disposition du service « Déclaloc » par Tours Métropole Val de Loire

Adoption du règlement-cadre

*** Délibération municipale**

M. Benjamin GIRARD

* Rapport 103 – Finances :

Examen et vote du compte financier unique – Exercice 2023 :

A – Budget Principal

*** Délibération municipale**

B – Budgets annexes : ZAC Bois Ribert, ZAC Charles De Gaulle, ZAC

Ménardière-Lande-Pinauderie, ZAC Croix de Pierre, ZAC La Roujolle, –

Equatop La Rabelais – Cœur de Ville II

*** Délibérations municipales**

* Rapport 104 – Finances :

Affectation des résultats – Exercice 2023 :
A – Budget Principal

*** Délibération municipale**

B – Budgets annexes : ZAC Bois Ribert – ZAC Charles De Gaulle –
ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie - ZAC Croix de Pierre –
ZAC la Roujolle – ZAC Equatop La Rabelais.

*** Délibérations municipales**

* Rapport 105 – Finances – Impôts locaux 2024 :

Détermination des taux
. Taxe d'habitation
. Taxe foncière sur les propriétés bâties
. Taxe foncière sur les propriétés non bâties

*** Délibération municipale**

* Rapport 106 – Finances – Budget Primitif 2024 :

A – Subventions accordées aux associations

*** Délibération municipale**

B - Transparence des aides financières versées par la commune –
Subvention 2024 :
. Projet de convention bipartite entre l'association du Réveil
Sportif et la commune
. Projet de convention bipartite entre l'association Saint-Cyr
Hand Ball et la commune
. Projet de convention bipartite entre l'association de l'Etoile
Bleue et la commune

*** Délibérations municipales**

* Rapport 107 – Finances – Actualisation – ouverture et clôture : vote des autorisations de
programme et crédits de paiement :

A – Réhabilitation de l'ancienne mairie
B – Programme pluriannuel de vidéo-protection
C – Aménagement global du centre de loisirs
D – Réhabilitation de l'ancienne école Anatole France
E – Extension du Centre Technique Municipal

*** Délibérations municipales**

* Rapport 108 – Fonds de concours versés par Tours Métropole Val de Loire – Année 2024 :

A – Annuel
B – Fonctionnement de la piscine municipale Ernest Watel

*** Délibérations municipales**

- * Rapport 109 – Finances – Budgets Primitifs 2024 :
Examen et vote du budget principal et des budgets annexes (ZAC Bois Ribert, ZAC Charles De Gaulle, ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie République Jean Moulin, ZAC Croix de Pierre, ZAC La Roujolle, – Equatop La Rabelais)

*** Délibérations municipales**

- * Rapport 110 – Finances – Commande Publique :
Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 9 février et le 11 mars 2024

*** Communications diverses**

- * Rapport 111 – Finances – Commande Publique :
Liste des marchés publics conclus au cours de l'année 2023 – nom des attributaires

*** Communications diverses**

- * Rapport 112 – Compte rendu de la réunion de la commission communale des impôts directs du mercredi 13 mars 2024

*** Communications diverses**

M. Fabrice BOIGARD

- * Rapport 113 – Ressources Humaines :
Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire
Mise à jour au 29 mars 2024

*** Délibération municipale**

- * Rapport 114 – Ressources Humaines :
Protection sociale complémentaire
Participation à la consultation proposée par le Centre de Gestion 37 pour la mise en place de conventions de participation concernant le risque prévoyance et santé

*** Délibération municipale**

- * Rapport 115 – Sécurité Publique :
Utilisation du stand de tir du Centre Zonal de Formation de TOURS (CZF) situé 85 rue Henri Bergson à Saint-Cyr-sur-Loire
Projet de convention

*** Délibération municipale**

M. Michel GILLOT

- * Rapport 116 – Intercommunalité – Tours Métropole Val de Loire :
Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du lundi 25 mars 2024.

*** Communications diverses**

MM. VALLÉE, GIRARD et BOIGARD
Mme LEMARIÉ

- * Rapport 117 - Compte rendu de la réunion de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information du jeudi 14 mars 2024 et de la Commission Générale du lundi 11 mars 2024

*** Communications diverses**

**ANIMATION – VIE SOCIALE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE –
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES -
COMMUNICATION**

Mme Valérie JABOT

- * Rapport 200 – Compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du lundi 18 mars 2024.

*** Communications diverses**

- * Rapport 201 – Vie Sociale :
Logements sociaux
Convention intercommunale d'attribution de logements de Tours Métropole Val de Loire – 2024-2029
Plan de partenariat de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de Tours Métropole Val de Loire

*** Délibération municipale**

M. Bruno LAVILLATTE

- * Rapport 202 – Culture :
Mise à disposition du castelet de marionnettes auprès de l'Association Mariska Val de Loire
Projet de réactualisation de la convention

*** Délibération municipale**

- * Rapport 203 – Culture :
Projet d'acquisition de la sculpture « la Fourmi » de Michel Audiard
Projet d'acquisition

*** Délibération municipale**

- * Rapport 204 – Ecole Municipale de Musique Gabriel Fauré :
Remboursement d'une partie des droits d'inscription des élèves de la classe de percussions

*** Délibération municipale**

- * Rapport 205 – Bibliothèque Municipale George Sand :
Projet de renouvellement de convention de partenariat avec l'EHPAD
Le Prunellier

*** Délibération municipale**

M. Jean-Jacques MARTINEAU

- * Rapport 206 – Vie sportive :
Piscine municipale Ernest Watel
Modification du règlement intérieur sur les modalités de
remboursement

*** Délibération municipale**

M. Benjamin GIRARD

- * Rapport 207 – Prestations de nettoyage – Divers bâtiments de la Ville :
Appel d'offres ouvert
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature du marché

*** Délibération municipale**

MM GIRARD, MARTINEAU et LAVILLATTE
Mmes JABOT et LEMARIÉ

- * Rapport 208 - Compte rendu de la réunion de la commission Animation - Vie Sociale,
Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales et
Communication du mardi 12 mars 2024.

*** Communications diverses**

JEUNESSE - ENSEIGNEMENT – LOISIRS - PETITE ENFANCE

Mme Françoise BAILLERAU

- * Rapport 300 – Enseignement :
Dérogation pour l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours
Demande de renouvellement auprès de l'Inspection Académique

*** Délibération municipale**

- * Rapport 301 – Enseignement :
Sorties scolaires de l'année 2023-2024
Sortie scolaire de 3^{ème} catégorie
Définition des quotients familiaux et tarifs pour la sortie scolaire de
l'école Anatole France

*** Délibération municipale**

Mme Véronique GUIRAUD

- * Rapport 302 – Accueil de Loisirs sans Hébergement :
Convention d'habilitation informatique « ALSH » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine

- * **Délibération municipale**

- * Rapport 303 – Accueil de Loisirs sans Hébergement :
Convention Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) 2024-2025 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine

- * **Délibération municipale**

- * Rapport 304 – Petite Enfance :
Avenant n° 1 à la convention signée avec l'association CISPEO Petite Enfance pour le dispositif Bout'chou Service

- * **Délibération municipale**

Mmes BAILLERAU et GUIRAUD

- * Rapport 305 - Compte rendu de la réunion de la commission Jeunesse - Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 20 mars 2024

- * **Communications diverses**

**URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT
URBAIN – COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS
TECHNIQUES**

M. Michel GILLOT

- * Rapport 400 – ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie – quartier « Central Parc » :
Tranches II et III
Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'avenue André Ampère
Acte modificatif n° 3
Autorisation du conseil municipal pour la signature de cet acte modificatif

- * **Délibération municipale**

- * Rapport 401 – ZAC Croix de Pierre :
A – Proposition d'acquisition des parcelles bâties cadastrées BV n° 13 (1.119 m²), 14 (514 m²), 302 (364 m²), 304 (52 m²) et 306 (206 m²) situées 10 voie Romaine appartenant à M. et Mme CORMERY

- * **Délibération municipale**

B – Démolition de divers bâtis :

Autorisation d'urbanisme – permis de démolir des divers bâtis
378 et 380 boulevard Charles De Gaulle
Maisonnette boulevard Charles De Gaulle (PETRY)
40 rue de la Croix de Pierre

*** Délibérations municipales**

* Rapport 402 – ZAC de la Roujolle :

Démolition de divers bâtis
Autorisation d'urbanisme – permis de démolir du bâti, situé
impasse de la Roujolle

*** Délibération municipale**

* Rapport 403 – ZAC République – Jean Moulin :

Maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet d'aménagement
Appel d'offres ouvert
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature du marché de
maîtrise d'œuvre

*** Délibération municipale**

* Rapport 404 – Acquisitions foncières – allée terrasse, aménagement extérieur,
parking et voie douce de la résidence « Les Rivages » et constitution
de servitude

Proposition d'acquisition des volumes n° 1 et 7 sur les parcelles
cadastrées section AB n° 486, 487, 488, 490 et 491 situées quai des
Maisons Blanches appartenant au syndicat des copropriétaires de la
résidence « les Rivages » et constitution de diverses servitudes
Modification de la délibération du 15 mai 2017

*** Délibération municipale**

* Rapport 405 – Acquisition foncière – Lotissement du Pot de Fer II

Proposition d'acquisition des droits indivis des parcelles cadastrées
BI n° 215 et 234 situées rue Alexandre Dumas appartenant à
Mesdames SAUNIER et DUBOIS

*** Délibération municipale**

* Rapport 406 – Aménagement Urbain :

Place du marché – parking et aire de jeux
Déclassement de principe de diverses parcelles
Autorisation de dépôt d'un permis de construire

*** Délibération municipale**

* Rapport 407 – Acquisition foncière – PE n° 13 – 5 impasse du 37 rue Victor Hugo :

Proposition d'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée AV n° 531
appartenant aux consorts BARBIER

*** Délibération municipale**

- * Rapport 408 – Aménagement urbain :
 - Projet de création d'un parcours découverte sportif sur le site de la Rablais
 - Mise à disposition de la parcelle cadastrée section AI n° 86 au profit de la société AROO ARENA
 - Convention de prolongation
 - Modification de la délibération du 9 octobre 2017

*** Délibération municipale**

- * Rapport 409 – Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) :
 - Bilan de la concertation publique et définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune

*** Délibération municipale**

M. Christian VRAIN

- * Rapport 410 – Environnement :
 - Convention d'usage d'un terrain et de partenariat avec l'association Zéro Déchet
 - Modification de la délibération du 19 décembre 2018

*** Délibération municipale**

- * Rapport 411 – Environnement :
 - Demande de subvention exceptionnelle au profit de la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) pour la protection des hérissons

*** Délibération municipale**

M. GILLOT et M. VRAIN

- * Rapport 412 - Compte rendu de la réunion de la commission Urbanisme, Projets Urbains, Aménagement Urbain, Commerce, Environnement et Moyens Techniques du lundi 18 mars 2024.

*** Communications diverses**

QUESTIONS DIVERSES

reçu

Première Commission

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs :
M. VALLÉE
M. GIRARD
M. BOIGARD
M. GILLOT**

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

~*~*~

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

~*~*~

Monsieur le Maire : *J'ai la candidature de Christian LEBOSSÉ. Y-a-t-il d'autres candidatures ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Monsieur Christian LEBOSSÉ en tant que secrétaire de séance.

~*~*~

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 26 FÉVRIER 2024**

~~~~~

Monsieur le Maire : *J'ai l'approbation du procès-verbal de la séance du lundi 26 février 2024. Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 26 février 2024.

~~~~~

GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation

Rapport n° 100 :

Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (alinéa 8),
- pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16).

Dans le cadre de cette délégation, **36 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISION N° 1 DU 15 FÉVRIER 2024
Exécutoire le 23 février 2024

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Mise à disposition précaire et révocable des parcelles cadastrées BV n° 172, 51, 48, 61, 98, 155, 157, 204 dans la ZAC de la Croix de Pierre

Désignation d'un occupant

Fixation d'une redevance

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Considérant que la commune est devenue ou va devenir propriétaire des parcelles suivantes :

- la parcelle cadastrée section BV n° 172 (3.348 m²), située 52 rue de la Croix de Pierre, suivant acte reçu par Maître BROCAS-BEZAULT, notaire à ROUZIERS-DE-TOURAINES le 03 mars 2023,
- la parcelle cadastrée section BV n°51 (2.754 m²), située lieudit la Croix de Pierre, suivant acte reçu par Maître BROCAS-BEZAULT, notaire à ROUZIERS-DE-TOURAINES le 03 avril 2023,
- les parcelles cadastrées section BV n°48 (1.202 m²), 61 (673 m²), 98 (514 m²), 155 (890 m²), 157 (1.499 m²) et 204 (1.501 m²), suivant un acte à recevoir par Maître BROCAS-BEZAULT, notaire à ROCHECORBON le 19 février 2024

L'ensemble de ces parcelles sont situées dans la ZAC de la Croix de Pierre, créée par délibération du conseil municipal le 25 janvier 2010,

Considérant que Monsieur Olivier HEMONT, domicilié à la Vindrinière, 810 rue Edgar Boutinel à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, exploite ces parcelles et que les baux ruraux qui le liait avec les anciens propriétaires ont été ou vont être résiliés,

Considérant que selon le planning de réalisation des équipements et des aménagements de la ZAC, sur laquelle se situent les parcelles ci-avant mentionnées, ne devrait pas intervenir prochainement,

Considérant qu'il convient de ne pas laisser lesdites parcelles en état de friches et de maintenir l'activité agricole de cette zone aussi longtemps que cela sera possible;

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Monsieur Olivier HEMONT, pour lui louer les parcelles cadastrées section BV n° 172, 51, 48, 61, 98, 155, 157, 204, à compter du 1er novembre 2023 pour les parcelles cadastrées section BV n° 172 et 51 et à compter du jour où la Commune sera propriétaire pour les parcelles cadastrées section BV n° n°48, 61, 98, 155, 157 et 204 pour se terminer le 1er septembre 2024.

ARTICLE DEUXIEME :

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune que représente l'entretien de ce bien, la convention est conclue à titre gracieux.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

ARTICLE QUATRIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 90)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 février 2024,

Exécutoire le 23 février 2024.

<p>DECISION N° 2 DU 22 FÉVRIER 2024 Exécutoire le 23 février 2024</p>
--

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

Mise à disposition dérogatoire d'un local commercial situé au 77 rue Victor Hugo et 58 avenue de la République du 5 mars 2024 jusqu'au 6 mai 2024

Désignation d'un occupant

Perception d'une redevance

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu que la ville de SAINT-CYR-SUR-LOIRE est propriétaire de la parcelle cadastrée AS n° 415 (56 m²) dans la ZAC REPUBLIQUE-JEAN MOULIN, Périmètre d'Etude numéro 6 – Cœur de Ville 2 sise 77 rue Victor Hugo et 58 avenue de la République en vertu d'un acte de vente reçu par Maître GEOFFROY D'ASSY, notaire à SAINT-EPAIN le 30 avril 1997,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 6 et dans la ZAC REPUBLIQUE-JEAN MOULIN,

Considérant la demande de Monsieur David HERMANGE de la SAS NEOGOURMETS de disposer d'un showroom en vue d'une étude d'implantation d'un point de vente dans le quartier,

Considérant qu'il est possible, en attendant la réalisation de cet aménagement, de procéder à la mise à disposition du local commercial situé au 77 rue Victor Hugo et 58 avenue de la République par un bail dérogatoire en vertu de l'article L. 145-5 du code de commerce,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à cette mise à disposition,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Un bail dérogatoire est conclu avec la SAS NEOGOURMETS ou toute personne morale qui pourrait s'y substituer dans le cadre de leur activité de biscuiterie-

chocolaterie, pour leur louer un local commercial situé au 77 rue Victor Hugo et 58 avenue de la République, à l'angle de ces deux voies (parcelle cadastrée section AS numéro 415 – 56m²), avec effet au 5 mars 2024 jusqu'au 6 mai 2024.

ARTICLE DEUXIEME :

L'occupation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE TROISIEME :

Les occupants prendront le bien en l'état et en aucun cas ils ne pourront demander à la Ville des mises en conformité.

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière pour le Périmètre d'Etude n°6 – Cœur de Ville 2, et de la ZAC REPUBLIQUE-JEAN MOULIN, l'occupation s'effectue à titre dérogatoire, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois et au plus tard le 6 mai 2024.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

ARTICLE CINQUIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 91)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 février 2024,

Exécutoire le 23 février 2024.

DECISION N° 3 DU 22 FÉVRIER 2024
Exécutoire le 23 février 2024

PETITE ENFANCE

Tarifs publics 2024 - Service Petite Enfance

Participation des familles

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 juin 2020 modifiée, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale du 9 septembre 2002, exécutoire le 20 septembre 2002, décidant de fixer les tarifs par référence aux barèmes de la Caisse d'Allocations Familiales, et ce dans le cadre du contrat enfance,

Vu la délibération municipale du 10 juillet 2006, exécutoire le 26 juillet 2006, créant une catégorie tarifaire pour l'accueil occasionnel des enfants des familles domiciliées hors Saint-Cyr-sur-Loire ou travaillant à Saint-Cyr-sur-Loire dans les structures dédiées à la petite enfance,

Vu la délibération en date du 18 septembre 2006, exécutoire le 29 septembre 2006, décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire pour l'accueil d'urgence des enfants dans les structures dédiées à la petite enfance,

Vu la délibération municipale du 30 janvier 2012, exécutoire le 7 février 2012, autorisant le paiement des heures réalisées dès la première minute en cas de dépassement du contrat,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les droits et tarifs publics des services de la Petite Enfance à compter du 1^{er} janvier 2024,

Sur proposition de la Commission de la Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 7 février 2024,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs des structures dédiées à la petite enfance sont les suivants : cf annexe 1

ARTICLE DEUXIEME :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 92)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 février 2024,

Exécutoire le 23 février 2024.

**ANNEXE 1
SERVICE PETITE ENFANCE**

DISPOSITIONS FINANCIERES

Les établissements d'accueil du jeune enfant bénéficient d'une participation de la Caisse d'Allocations Familiales appelée Prestation de Service Unique.

La participation financière des familles (ou la participation des familles aux frais d'accueil) est calculée, au 1^{er} janvier de chaque année, selon un barème fixé et voté par le Conseil Municipal, établi sur la base des préconisations de la CNAF.

La tarification est calculée sur un taux d'effort établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales et qui tient compte des ressources et de la composition de la famille. Il est validé par le Conseil Municipal chaque année.

TARIFICATION HORAIRE ANNÉE 2024
(Application du 01.01.2024 au 31.12.2024)

Désignation	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants
Tarif minimum	0,47 €	0,39 €	0,31 €	0,23 €	0,23 €	0,23 €
Tarif maximum	3,71 €	3,10 €	2,48 €	1,86 €	1,86 €	1,86 €
Taux d'effort	0,0619 %	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0310 %	0,0310 %

Le minimum et le maximum des ressources mensuelles pris en compte sont respectivement de 765,77 euros et un maximum de 6.000,00 euros.

La présence d'un enfant en situation de handicap dans la famille ouvre droit à l'application du taux d'effort inférieur, selon la directive de la CNAF.

Exemple : une famille de deux enfants dont les ressources mensuelles s'élèvent à 1.829,39 €.

$$1.829,39 \text{ €} \times 0,0516 \% = 0,94 \text{ € par heure.}$$

$$\text{Soit par jour : } 0,94\text{€ de l'heure} \times 9 \text{ h/jour d'accueil} = 8,46 \text{ €.}$$

$$\text{Pour septembre : } 20 \text{ j d'accueil} = 169,20 \text{ € - Pour octobre : } 15 \text{ j d'accueil} = 126,90 \text{ €.}$$

- Majorations :

- 10 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire et qui n'y habitent pas.
- 20 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles hors commune ou qui en cours d'année, ne remplissent plus les conditions d'admission du règlement (ainsi l'enfant peut être toujours accueilli dans la structure).

- Déductions :

- Fermeture exceptionnelle,
- Eviction sur présentation d'un certificat médical,
- Hospitalisation de l'enfant,
- Maladie de plus de 3 jours (avec certificat médical daté du 1^{er} jour de l'absence) déduction du 4^{ème} jour d'absence (les 3 premiers jours étant facturés).

- Préavis :

- Pour l'accueil régulier, tout départ doit être signalé par écrit au service, avec un préavis d'un mois, faute de quoi la participation financière correspondante serait mise en recouvrement.

- Application :

- En cas de non production de justificatifs de revenus, le tarif maximum est appliqué. Ce tarif est réexaminé au vu des justificatifs et prendra effet le 1^{er} du mois suivant.
Aucune rétroactivité ne sera appliquée.
- Pour les familles non allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, le tarif est calculé selon le principe établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

- Moyens de paiement :

- Le règlement peut s'effectuer :
 - . Par carte bancaire, à partir d'un compte famille (Portail famille),
 - . Par chèque, au nom du Trésor Public,
 - . Par chèque CESU,
 - . En espèces.

DECISIONS N° 4 à 13 DU 4 MARS 2024 Exécutoires le 8 mars 2024
--

PÔLE SERVICES À LA POPULATION**Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives**

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 4 mars 2024 exécutoires le 8 mars 2024)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
4	04.03.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 46	595,00 €
5	04.03.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement 23	595,00 €
6	04.03.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 24	595,00 €
7	04.03.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 20 – Emplacement 6	120,00 €
8	04.03.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 26	120,00 €

9	04.03.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 20	60,00 €
10	04.03.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 12	595,00 €
11	04.03.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 13	595,00 €
12	04.03.24	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 1 – case n° 21	60,00 €
13	04.03.24	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 8 – niveau 2 – case n°13	487,00 €

(Délibérations n° 93 à 102)

Transmises au représentant de l'Etat le 8 mars 2024,
Exécutoires le 8 mars 2024.

DECISION N° 14 DU 15 MARS 2024
Exécutoire le 18 mars 2024

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONTENTIEUX– Affaire M. Mme REMBLIER Steve et Aurélie contre la décision de la commune du 13 septembre 2023

Désignation d'un avocat

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),

Vu la délibération du 22 juin 2020 modifiée, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête introductive d'instance enregistrée sous le n°2400702 et déposée par M. et Mme Steve et Aurélie REMBLIER, auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, demandant l'annulation de la décision du 13 septembre 2023 par laquelle la commune a refusé de délivrer un certificat de conformité,

Considérant qu'il y a lieu d'assister la collectivité dans cette instance,

D É C I D E**ARTICLE PREMIER :**

Dans le cadre de ces instances, la ville se fera assister et représenter par le cabinet d'avocats CGCB – 12 Cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS.

ARTICLE DEUXIÈME :

Madame la Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 103)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 mars 2024,

Exécutoire le 18 mars 2024.

DECISIONS N° 15 à 36 DU 8 MARS 2024 Exécutoires le 15 mars 2024
--

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

Service de l'état civil, des élections et des formalités administratives

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 8 mars 2024 exécutoires le 15 mars 2024)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
15	08.03.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 37	120,00 €
16	08.03.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 5 – Emplacement 51	298,00 €
17	08.03.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 47	120,00 €
18	08.03.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 47	595,00 €
19	08.03.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement 16	120,00 €

20	08.03.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement 83	595,00 €
21	08.03.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 11 – Emplacement 8	298,00 €
22	08.03.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 13 – Emplacement 43	298,00 €
23	08.03.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 14 – Emplacement 32	120,00 €
24	08.03.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 15 – Emplacement 9	298,00 €
25	08.03.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 21 – Emplacement 20	120,00 €
26	08.03.24	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 25 – Emplacement 42	298,00 €
27	08.03.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 25 – Emplacement 42	120,00 €
28	08.03.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 4	120,00 €
29	08.03.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 27 – Emplacement 19	120,00 €
30	08.03.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 25	595,00 €
31	08.03.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 28 – Emplacement 26	298,00 €
32	08.03.24	Nouvelle occupation dans une concession funéraire	Cimetière de la République Carré 29 – Emplacement 8	120,00 €
33	08.03.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos - Carré 30 Emplacement 14	595,00 €

34	08.03.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 15	595,00 €
35	08.03.24	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 30 – Emplacement 16	595,00 €
36	08.03.24	Nouvelle occupation dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cavurne n° 2 – Case n° 39	60,00 €

(Délibérations n° 104 à 125)

Transmises au représentant de l'Etat le 15 mars 2024,
Exécutoires le 15 mars 2024.



Monsieur VALLÉE : *C'est un compte rendu des décisions que vous avez prises, Monsieur le Maire, dans le cadre de la délégation qui vous a été accordée.*

La première décision concerne la mise à disposition de terrains qui se situent dans la ZAC de la Croix de Pierre pour Monsieur Olivier HEMONT, à titre gracieux. Cela permet d'entretenir régulièrement les terrains.

Monsieur le Maire : *Et puisqu'il est là on le remercie.*

Monsieur VALLÉE : *La deuxième décision est une mise à disposition dérogatoire d'un local qui est situé à l'angle de la rue Victor Hugo et de l'avenue de la République à la SAS NEOGOURMETS. C'est un artisan chocolatier. C'est une mise à disposition précaire. Il va venir exposer ses produits.*

Monsieur le Maire : *Il faut border cela juridiquement pour qu'il quitte bien le 6 mai.*

Monsieur VALLÉE : *La décision n° 3 concerne les différents tarifs pour le service de la Petite Enfance que vous retrouvez aux pages 7 et 8 de votre cahier de rapports suivant la participation des Allocations Familiales. Les décisions n° 4 à 13 concernent des délivrances et reprises de concessions dans les cimetières. Pour la décision n° 14, il s'agit d'un contentieux avec Monsieur et Madame REMBLIER. Les décisions n° 15 à 36 sont également des délivrances et reprises de concessions pour les cimetières.*

Voilà l'ensemble des décisions que vous avez prises Monsieur le Maire.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



AFFAIRES GÉNÉRALES**Actions de formation en direction des élus
Bilan 2023 et perspectives 2024**

Rapport n° 101 :

Monsieur Patrice VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

L'article L 2123-2 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle un certain nombre de dispositions, notamment en ce qui concerne les conditions d'exercice des mandats locaux.

La loi vise à favoriser l'accès aux fonctions électives locales et à assurer une meilleure représentation de la diversité de la société française dans les assemblées, en permettant aux élus de mieux concilier leur mandat avec leur activité professionnelle et leur vie personnelle et familiale. Elle vise également à fournir aux élus les moyens d'exercer leurs compétences.

Le texte consacre la formation en prévoyant diverses dispositions susceptibles de permettre son renforcement. L'objectif sur ce point est de favoriser **l'utilisation concrète par tous les élus de leur droit à la formation**, grâce à, d'une part, une délibération obligatoire des assemblées locales en début de mandature pour fixer les orientations de la formation et déterminer l'utilisation des crédits, d'autre part, un débat annuel.

En ce qui concerne Saint-Cyr-sur-Loire, le budget des élus prévoit chaque année l'inscription d'une ligne de crédit afin de permettre aux membres du Conseil Municipal qui le souhaitent de faire de la formation. Ce crédit, inscrit à l'article 65315, varie selon les années et d'une manière générale est suffisant pour répondre aux demandes.

De l'information est diffusée régulièrement aux élus sur les formations proposées tout au long de l'année par différents organismes publics ou privés.

L'Association des Maires d'Indre-et-Loire met par ailleurs en place chaque année de nombreuses sessions d'information à destination des élus pour les accompagner dans l'exercice de leur mandat. Les thématiques sont transmises à chaque élu par le Cabinet du Maire.

Il est proposé pour cette mandature de poursuivre les actions engagées et de continuer à privilégier pour cette année 2024 toutes les formations d'approche à l'exercice du mandat municipal.

En ce qui concerne l'année 2023, le budget a permis les actions de formation suivantes :

Association des Maires d'Indre-et-Loire (AMIL – Tours)

- L'organisation et la gestion du cimetière
Le lundi 13 février 2023 de 9 h 30 à 16 h 30 à Villedômer
Bénéficiaire :
Christian VRAIN, Adjoint
Frais de formation : 150,00 €

- **Mi-Mandat** : recul, enseignements et nouvelles priorités pour sa collectivité
Le jeudi 30 mars 2023 de 9 h 30 à 16 h 30
Bénéficiaire :
Françoise LESAGE, Conseillère Municipale
Frais de formation : 150,00 €
- **Gérer les conflits de voisinage**
Le jeudi 5 octobre 2023 de 9 h 30 à 12 h 30
Bénéficiaire :
François VOLLET, Conseiller Municipal
Frais de formation : 150,00 €

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 14 mars 2024 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre acte du bilan des formations dispensées aux élus en 2023,
- 2) Prendre acte des orientations proposées pour 2024,
- 3) Rappeler que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, chapitre 65, article 65315, CAB 100.

~ ~ ~

Monsieur VALLÉE : *Il s'agit d'un bilan des formations que vous pouvez faire régulièrement. Simplement pour vous dire que nous avons eu 3 membres du Conseil Municipal qui ont participé, en 2023, à des formations et vous préciser que pour 2024 la municipalité met une ligne de crédits à disposition des élus. L'association des Maires d'Indre-et-Loire organise différentes formations qui ont trait à la formation des élus.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 126)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 avril 2024,

Exécutoire le 5 avril 2024.

~ ~ ~

AFFAIRES GÉNÉRALES**Déclaration des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes
Mise à disposition du service « Déclaloc » par Tours Métropole Val de Loire
Adoption du règlement-cadre**

Rapport n° 102 :

Monsieur Patrice VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 encadre la location de meublés de tourisme et des chambres d'hôtes qui doivent être déclarés auprès du Maire de la commune où est situé l'hébergement touristique, via un CERFA dédié.

Les CERFA déposés en mairie sont transmis aux services financiers de Tours Métropole Val de Loire qui, sur la base des informations renseignées par les hébergeurs, alimentent la base de données nécessaires à l'émission de titres de recettes pour la taxe de séjour.

Afin de faciliter la déclaration de l'activité d'hébergement touristique, Tours Métropole Val de Loire propose aux communes de mettre gracieusement à disposition de ses communes membres le service Déclaloc.

Ce téléservice permet aux hébergeurs de procéder à leur déclaration d'activité depuis la plateforme www.declaloc.fr et de recevoir automatiquement un récépissé de déclaration. Les communes peuvent ainsi et à tout moment être informées de chaque déclaration et disposer d'une liste actualisée des hébergements proposés sur leur périmètre. Conjointement, les informations sont accessibles aux services financiers de Tours Métropole Val de Loire qui disposent ainsi d'une base de données complète et actualisée pour émettre les titres de recettes relatifs à la perception de la taxe de séjour.

Pour assurer la mise en place de ce service, Tours Métropole Val de Loire a approuvé en bureau métropolitain le 27 novembre 2023 un règlement-cadre afin de disposer de ce service.

La Commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 14 mars 2024 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la mise en place gracieuse du service Déclaloc par Tours Métropole Val de Loire,
- 2) Approuver le règlement-cadre relatif à la mise à disposition du service Déclaloc de Tours Métropole Val de Loire à ses communes membres,
- 3) Approuver l'ouverture d'un compte Déclaloc pour la commune, permettant le déploiement de cette solution à l'attention des administrés.



Monsieur VALLÉE : *Ce rapport concerne la déclaration des meublés de tourisme qui sont enregistrés par la Métropole. La Métropole se propose de nous mettre un outil à disposition à titre gratuit. C'est le service « Déclaloc » qui permet à chacun de se déclarer et de payer la taxe de séjour.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 127)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 avril 2024,

Exécutoire le 5 avril 2024.

~~~~~

**EXAMEN ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
EXERCICE 2023**

A – Budget Principal

B – Budgets annexes :

ZAC Bois Ribert – ZAC Charles De Gaulle

ZAC Ménardière - Lande - Pinauderie

ZAC Croix de Pierre – ZAC la Roujolle

ZAC Equatop La Rabelais

ZAC Cœur de Ville 2



Rapport n° 103 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-03-108 du 14 mars 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 30 novembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

Vu le CFU 2023 de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de l'assemblée :

Budget principal

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	15 014 733,34 €	22 940 756,99 €	37 955 490,33 €
	Recettes réalisées	7 962 566,46 €	21 637 694,03 €	29 600 260,49 €
	Restes à réaliser	3 008 978,28 €		3 008 978,28 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	15 014 733,34 €	22 940 756,99 €	37 955 490,33 €
	Dépenses réalisées	10 517 912,40 €	18 136 316,05 €	28 654 228,45 €
	restes à réaliser	1 366 045,81 €		1 366 045,81 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 2 555 345,94 €	3 501 377,98 €	946 032,04 €
Résultats antérieurs reporté	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 2 231 461,98 €	1 973 991,15 €	- 257 470,83 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 4 786 807,92 €	5 475 369,13 €	688 561,21 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	1 642 932,47 €		1 642 932,47 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 3 143 875,45 €	5 475 369,13 €	2 331 493,68 €

Monsieur GIRARD : Nous passons à l'examen et au vote du Compte Financier Unique. Un petit rappel, même si l'année dernière, déjà, nous étions passés au Compte Financier Unique : c'est un compte qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion. C'est un document commun de simplification pour l'ordonnateur mais également pour le comptable public. Il remplit donc les mêmes missions que les deux précédents.

En ce qui concerne la première partie, le Budget Principal, l'examen du Compte Financier Unique a été fait au cours de la Commission Générale du 11 mars dernier. Pour 2023, l'année budgétaire a été synonyme d'inflation, même si le phénomène s'est ralenti à la fin de l'année. Notre commune a cependant bien résisté, résultat d'une politique saine et rigoureuse depuis plusieurs années.

Les grands équilibres : recettes de fonctionnement : 21,6 millions d'euros ; dépenses de fonctionnement : 18,1 millions d'euros ; résultat de l'exercice : 3,5 millions d'euros.

Recettes d'investissement : 7,9 millions d'euros ; dépenses d'investissement : 10,5 millions ; résultat de l'exercice : - 2,5 millions d'euros. Le résultat d'investissement s'équilibre par le prélèvement sur l'auto-financement prévisionnel du budget 2023. L'opération se fait par l'affectation du résultat de fonctionnement. Ce qui donne un résultat global, pour 2023, de 2 331 493,00 € en prenant en compte le solde des restes à réaliser de 1,6 millions d'euros et la couverture du besoin de financement de la section d'investissement de 3,1 millions d'euros. Le total donc reporté en recettes de fonctionnement pour 2024 : 2,3 millions d'euros.

Réalisation des dépenses réelles de fonctionnement de 95,32 % ; réalisation des recettes réelles de fonctionnement : 104,65 %.

Nos charges de personnel se sont établies à un peu plus de 10 millions d'euros, soit 60,6 % de nos dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses d'investissement, nous l'avons dit, 10,5 millions d'euros avec pour mémoire un emprunt de 2 millions et un remboursement de 2 365 135,00 €.

Réalisation des dépenses réelles d'investissement à 91,6 %, ce qui est un excellent taux de réalisation. Réalisation des recettes réelles d'investissement de 65,36 %. Il est à noter que ce taux d'exécution dépend du versement des subventions à la commune. Si toutes les subventions notifiées sont versées, le taux serait de 76 %.

En ce qui concerne nos épargnes, il est à retenir, pour 2023, un taux d'épargne brut de 21 %, ce qui est une situation parfaitement confortable puisque selon les normes, elle est considérée satisfaisante à partir de 12 %. Pour mémoire, l'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement. Elle est déterminante pour notre capacité d'investissement.

Voilà en ce qui concerne le Compte Financier Unique pour le Budget Principal pour 2023, avec, je le rappelle aucune hausse de la fiscalité propre à la commune.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Monsieur LEBOSSÉ : Non il s'agit de l'exercice du budget. On votera l'exercice du budget.

Monsieur le Maire : Pour que tout le monde comprenne, moi je vais me retirer. Vous pouvez avoir un débat. Il s'agit de voir si j'ai bien appliqué le budget qui a été voté parce que je suis à la fois chef du législatif et chef de l'exécutif. On n'est plus dans l'opportunité politique. Est-ce que conformément à ce qui a été voté, j'ai répondu à ces questions ? Et vous aurez à voter budget par budget. On va tous les passer un par un. On pose les questions qu'il faut là où je peux répondre et intervenir et après, ce sera Patrice VALLÉE qui prendra la main.



Budget annexe ZAC Bois Ribert

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	6 842 549,47 €	10 636 917,78 €	17 479 467,25 €
	Recettes réalisées	2 032 051,44 €	2 501 751,34 €	4 533 802,78 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	6 842 549,47 €	10 636 917,78 €	17 479 467,25 €
	Dépenses réalisées	1 808 715,02 €	2 230 028,03 €	4 038 743,05 €
	restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	223 336,42 €	271 723,31 €	495 059,73 €
Résultats antérieurs reporté	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 1 848 015,13 €	2 918 613,44 €	1 070 598,31 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 1 624 678,71 €	3 190 336,75 €	1 565 658,04 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 1 624 678,71 €	3 190 336,75 €	1 565 658,04 €

Monsieur GIRARD : Nous passons aux budgets annexes. En ce qui concerne le bilan des budgets annexes au 31.12.2023, je rappelle que c'est une photographie des budgets à un moment donné, donc à la fin de l'année. Pour la ZAC Bois Ribert, excédent + 1 565 658,04 €.

Budget ZAC Charles DE GAULLE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 148 861,86 €	1 028 657,18 €	2 177 519,04 €
	Recettes réalisées		31 300,96 €	31 300,96 €
	Restes à réaliser			- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 148 861,86 €	1 028 657,18 €	2 177 519,04 €
	Dépenses réalisées	238 588,68 €	438 575,62 €	677 164,30 €
	restes à réaliser			- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 238 588,68 €	- 407 274,66 €	- 645 863,34 €
Résultats antérieurs reporté	Résultats antérieurs reportés (+/-)	831 861,86 €	683 987,18 €	1 515 849,04 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	593 273,18 €	276 712,52 €	869 985,70 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)			- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	593 273,18 €	276 712,52 €	869 985,70 €

Monsieur GIRARD : Pour le budget annexe Charles de Gaulle : + 869 985,70 €.



Budget annexe ZAC Menardière Lande Pinauderie

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	37 124 340,33 €	46 349 742,11 €	83 474 082,44 €
	Recettes réalisées	13 030 960,83 €	14 368 556,17 €	27 399 517,00 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	37 124 340,33 €	46 349 742,11 €	83 474 082,44 €
	Dépenses réalisées	9 296 849,00 €	14 576 609,99 €	23 873 458,99 €
	restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	3 734 111,83 €	- 208 053,82 €	3 526 058,01 €
Résultats antérieurs reporté	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 10 083 222,99 €	18 715 282,77 €	8 632 059,78 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 6 349 111,16 €	18 507 228,95 €	12 158 117,79 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 6 349 111,16 €	18 507 228,95 €	12 158 117,79 €

Monsieur GIRARD : ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, + 12 158 117,79 €.

Budget annexe ZAC La Rablais

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	527 170,27 €	1 335 613,28 €	1 862 783,55 €
	Recettes réalisées	- €	- €	- €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	527 170,27 €	1 335 613,28 €	1 862 783,55 €
	Dépenses réalisées	- €	- €	- €
	restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- €	- €	- €
Résultats antérieurs reporté	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 527 170,27 €	808 443,01 €	281 272,74 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 527 170,27 €	808 443,01 €	281 272,74 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 527 170,27 €	808 443,01 €	281 272,74 €

Monsieur GIRARD : + 281 272,74 €.



Budget annexe ZAC Croix de Pierre

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	7 353 769,40 €	5 060 828,01 €	12 414 597,41 €
	Recettes réalisées	2 287 309,70 €	4 584 106,72 €	6 871 416,42 €
	Restes à réaliser			- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	7 353 769,40 €	5 060 828,01 €	12 414 597,41 €
	Dépenses réalisées	4 612 966,18 €	4 570 817,81 €	9 183 783,99 €
	restes à réaliser			- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 2 325 656,48 €	13 288,91 €	- 2 312 367,57 €
Résultats antérieurs reporté	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 2 287 309,70 €	23 918,31 €	- 2 263 391,39 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 4 612 966,18 €	37 207,22 €	- 4 575 758,96 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)			- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 4 612 966,18 €	37 207,22 €	- 4 575 758,96 €

Monsieur GIRARD : Déficit – 4 575 758,96 €.



Budget annexe ZAC La Roujolle

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	10 557 122,26 €	6 714 563,21 €	17 271 685,47 €
	Recettes réalisées	3 842 561,13 €	4 630 639,23 €	8 473 200,36 €
	Restes à réaliser			- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	10 557 122,26 €	6 714 563,21 €	17 271 685,47 €
	Dépenses réalisées	4 630 634,17 €	4 632 685,43 €	9 263 319,60 €
	restes à réaliser			- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 788 073,04 €	- 2 046,20 €	- 790 119,24 €
Résultats antérieurs reporté	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 3 842 561,13 €	2,08 €	- 3 842 559,05 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 4 630 634,17 €	- 2 044,12 €	- 4 632 678,29 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)			- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 4 630 634,17 €	- 2 044,12 €	- 4 632 678,29 €

Monsieur GIRARD : - 4 632 678,29 €.

Ce qui fait donc un excédent global provisoire de 5 666 597,00 €.



Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire un président de séance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, pour présider la séance.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur VALLÉE : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit élire un président de séance. Monsieur le Maire a bien quitté la salle et je prends donc la présidence pour cette séance.

Avant le vote des Comptes Financiers Uniques, est-ce que vous avez des observations à faire ?

Monsieur GILLOT : La seule observation que j'aurais à faire, c'est le taux d'exécution sur les investissements. Presque 92 %, ça n'a été, je crois quasiment jamais atteint et sûrement pas au niveau de la Métropole d'ailleurs. Vraiment je crois que c'est à souligner.

Monsieur VALLÉE : Y-a-t-il d'autres questions ?

A – Budget Principal

Réuni sous la présidence de Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, Président de l'assemblée pour faire procéder au vote du Compte Financier Unique,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-03-108 du 14 mars 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 30 novembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

Vu le CFU 2023 de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	15 014 733,34 €	22 940 756,99 €	37 955 490,33 €
	Recettes réalisées	7 962 566,46 €	21 637 694,03 €	29 600 260,49 €
	Restes à réaliser	3 008 978,28 €		3 008 978,28 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	15 014 733,34 €	22 940 756,99 €	37 955 490,33 €
	Dépenses réalisées	10 517 912,40 €	18 136 316,05 €	28 654 228,45 €
	restes à réaliser	1 366 045,81 €		1 366 045,81 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 2 555 345,94 €	3 501 377,98 €	946 032,04 €
Résultats antérieurs reporté	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 2 231 461,98 €	1 973 991,15 €	- 257 470,83 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 4 786 807,92 €	5 475 369,13 €	688 561,21 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	1 642 932,47 €		1 642 932,47 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 3 143 875,45 €	5 475 369,13 €	2 331 493,68 €

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- 1) APPROUVE le CFU 2023 de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Délibération n° 128)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 avril 2024,

Exécutoire le 18 avril 2024.

~~~~~

B – Budget annexe ZAC Bois Ribert

Réuni sous la présidence de Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, Président de l'assemblée pour faire procéder au vote du Compte Financier Unique,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-03-108 du 14 mars 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 30 novembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

Vu le CFU 2023 de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	6 842 549,47 €	10 636 917,78 €	17 479 467,25 €
	Recettes réalisées	2 032 051,44 €	2 501 751,34 €	4 533 802,78 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	6 842 549,47 €	10 636 917,78 €	17 479 467,25 €
	Dépenses réalisées	1 808 715,02 €	2 230 028,03 €	4 038 743,05 €
	restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	223 336,42 €	271 723,31 €	495 059,73 €
Résultats antérieurs reporté	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 1 848 015,13 €	2 918 613,44 €	1 070 598,31 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 1 624 678,71 €	3 190 336,75 €	1 565 658,04 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 1 624 678,71 €	3 190 336,75 €	1 565 658,04 €

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- 1) APPROUVE le CFU 2023 du budget annexe ZAC Bois Ribert,
- 2) DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Délibération n° 129)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 avril 2024,

Exécutoire le 18 avril 2024.



C – Budget annexe ZAC Charles de Gaulle

Réuni sous la présidence de Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, Président de l'assemblée pour faire procéder au vote du Compte Financier Unique,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-03-108 du 14 mars 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 30 novembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

Vu le CFU 2023 de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de l'assemblée ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 148 861,86 €	1 028 657,18 €	2 177 519,04 €
	Recettes réalisées		31 300,96 €	31 300,96 €
	Restes à réaliser			- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 148 861,86 €	1 028 657,18 €	2 177 519,04 €
	Dépenses réalisées	238 588,68 €	438 575,62 €	677 164,30 €
	restes à réaliser			- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 238 588,68 €	- 407 274,66 €	- 645 863,34 €
Résultats antérieurs reporté	Résultats antérieurs reportés (+/-)	831 861,86 €	683 987,18 €	1 515 849,04 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	593 273,18 €	276 712,52 €	869 985,70 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)			- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	593 273,18 €	276 712,52 €	869 985,70 €

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- 1) APPROUVE le CFU 2023 du budget annexe ZAC Charles de Gaulle,
- 2) DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Délibération n° 130)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 avril 2024,

Exécutoire le 18 avril 2024.

~~~~~

D – Budget annexe ZAC Ménardièrre – Lande – Pinauderie

Réuni sous la présidence de Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, Président de l'assemblée pour faire procéder au vote du Compte Financier Unique,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-03-108 du 14 mars 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 30 novembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

Vu le CFU 2023 de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	37 124 340,33 €	46 349 742,11 €	83 474 082,44 €
	Recettes réalisées	13 030 960,83 €	14 368 556,17 €	27 399 517,00 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	37 124 340,33 €	46 349 742,11 €	83 474 082,44 €
	Dépenses réalisées	9 296 849,00 €	14 576 609,99 €	23 873 458,99 €
	restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	3 734 111,83 €	- 208 053,82 €	3 526 058,01 €
Résultats antérieurs reporté	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 10 083 222,99 €	18 715 282,77 €	8 632 059,78 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 6 349 111,16 €	18 507 228,95 €	12 158 117,79 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 6 349 111,16 €	18 507 228,95 €	12 158 117,79 €

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- 1) APPROUVE le CFU 2023 du budget annexe ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie,
- 2) DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Délibération n° 131)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 avril 2024,

Exécutoire le 18 avril 2024.

~~~~~

E – budget annexe ZAC Croix de Pierre

Réuni sous la présidence de Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, Président de l'assemblée pour faire procéder au vote du Compte Financier Unique,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-03-108 du 14 mars 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 30 novembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

Vu le CFU 2023 de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	7 353 769,40 €	5 060 828,01 €	12 414 597,41 €
	Recettes réalisées	2 287 309,70 €	4 584 106,72 €	6 871 416,42 €
	Restes à réaliser			- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	7 353 769,40 €	5 060 828,01 €	12 414 597,41 €
	Dépenses réalisées	4 612 966,18 €	4 570 817,81 €	9 183 783,99 €
	restes à réaliser			- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 2 325 656,48 €	13 288,91 €	- 2 312 367,57 €
Résultats antérieurs reporté	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 2 287 309,70 €	23 918,31 €	- 2 263 391,39 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 4 612 966,18 €	37 207,22 €	- 4 575 758,96 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)			- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 4 612 966,18 €	37 207,22 €	- 4 575 758,96 €

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- 1) APPROUVE le CFU 2023 du budget annexe ZAC Croix de Pierre,
- 2) DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Délibération n° 132)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 avril 2024,
Exécutoire le 18 avril 2024.

Patrice Vallée

F – Budget annexe ZAC La Roujolle

Réuni sous la présidence de Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, élu Président de l'assemblée pour faire procéder au vote du Compte Financier Unique,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-03-108 du 14 mars 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 30 novembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

Vu le CFU 2023 de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	10 557 122,26 €	6 714 563,21 €	17 271 685,47 €
	Recettes réalisées	3 842 561,13 €	4 630 639,23 €	8 473 200,36 €
	Restes à réaliser			- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	10 557 122,26 €	6 714 563,21 €	17 271 685,47 €
	Dépenses réalisées	4 630 634,17 €	4 632 685,43 €	9 263 319,60 €
	restes à réaliser			- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 788 073,04 €	- 2 046,20 €	- 790 119,24 €
Résultats antérieurs reporté	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 3 842 561,13 €	2,08 €	- 3 842 559,05 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 4 630 634,17 €	- 2 044,12 €	- 4 632 678,29 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)			- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 4 630 634,17 €	- 2 044,12 €	- 4 632 678,29 €

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- 1) APPROUVE le CFU 2023 du budget annexe ZAC La Roujolle,
- 2) DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Délibération n° 133)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 avril 2024,

Exécutoire le 18 avril 2024.

~ ~ ~

G – Budget annexe ZAC La Rablais

Réuni sous la présidence de Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, élu Président de l'assemblée pour faire procéder au vote du Compte Financier Unique,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-03-108 du 14 mars 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 30 novembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

Vu le CFU 2023 de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	527 170,27 €	1 335 613,28 €	1 862 783,55 €
	Recettes réalisées	- €	- €	- €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	527 170,27 €	1 335 613,28 €	1 862 783,55 €
	Dépenses réalisées	- €	- €	- €
	restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- €	- €	- €
Résultats antérieurs reporté	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 527 170,27 €	808 443,01 €	281 272,74 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 527 170,27 €	808 443,01 €	281 272,74 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 527 170,27 €	808 443,01 €	281 272,74 €

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- 1) APPROUVE le CFU 2023 du budget annexe ZAC La Rablais,
- 2) DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Délibération n° 134)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 avril 2024,

Exécutoire le 18 avril 2024.



H – Budget annexe ZAC Cœur de Ville 2

Réuni sous la présidence de Monsieur Patrice VALLÉE, Premier Adjoint, élu Président de l'assemblée pour faire procéder au vote du Compte Financier Unique,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-03-108 du 14 mars 2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 30 novembre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

Vu le CFU 2023 de la commune de Saint-Cyr-Sur-Loire ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Président de l'assemblée :

Ce budget clôturé par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023 n'a pas enregistré de prévision ni de réalisation en recettes et en dépenses.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- 3) **APPROUVE** le CFU 2023 du budget annexe ZAC Cœur de Ville 2,
- 4) **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Délibération n° 135)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 avril 2024,

Exécutoire le 18 avril 2024.

~~~~~

Monsieur le Maire réintègre la salle.

~~~~~

Monsieur VALLÉE : *Tout a été voté Monsieur le Maire avec succès pour les différentes Comptes Financiers Uniques.*

Monsieur le Maire : *Je vous remercie toutes et tous de votre confiance. Je voudrais saluer toute l'organisation qu'il y a derrière. Bien sûr l'équipe des adjoints qui ont, chez nous, de très larges délégations et qui les appliquent comme il faut, mais aussi nos services. Nous avons eu la chance, avec François LEMOINE, d'avoir un bon Directeur Général des Services et d'avoir maintenant une bonne Directrice Générale des Services mais aussi l'ensemble des services. Je pense à Eric, des services techniques et toute l'équipe qui est derrière moi pour leur travail au quotidien. Je le dis parce qu'on entend tellement de choses à travers les médias... On a la chance d'avoir une équipe de collaborateurs qui ont bien identifié le nom de « service » public. Ils sont dans le service, à la disposition du public et je trouve qu'il y a un petit coup de patte de Saint-Cyr tout particulier là-dessus, alors en votre nom, je les remercie tous.*

FINANCES
AFFECTATION DES RÉSULTATS – EXERCICE 2023

A – Budget Principal
B – Budgets annexes : ZAC Bois Ribert – ZAC Charles de Gaulle
ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie
ZAC Croix de Pierre – ZAC la Roujolle – ZAC Equatop La Rabelais



Rapport n° 104 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

A – Budget Principal

La Ville de Saint-Cyr-Sur-Loire a souhaité anticiper les obligations réglementaires de 2024 en se portant candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en 2023.

Le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

En l'état du droit, l'adoption du CFU n'apporte pas un changement sur les procédures d'affectation du résultat et les modalités de vote du budget.

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte financier unique pour le budget principal et chaque budget annexe.

À la clôture de l'exercice, le vote du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes de la commune. Cet arrêté permet de déterminer :

- le résultat de la section de fonctionnement, celui qui sera "affecté" ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement ;
- les restes à réaliser de la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 doit en **priorité** couvrir le besoin en financement 2023 de la section d'investissement.

La nomenclature M57 précise que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de l'assemblée délibérante, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

Toutefois, lorsque le compte financier unique (CFU) ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au CFU est repris à cette section sauf si le Conseil en décide autrement (article L2311-5 alinéa1 du CGCT).

Ainsi, la commune n'est tenue de se réunir pour affecter son résultat excédentaire que si le CFU de l'exercice clos fait apparaître un besoin de financement, ce qui est le cas au terme de l'exercice 2023.

En effet, au terme de l'année 2023, les résultats des deux sections se présentent de la façon suivante :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat de clôture 2023 :	+ 3 501 377,98 €
Report exercice antérieur (2022) :	+ 1 973 991,15 €
Résultat de clôture exercice 2023 :	+ 5 475 369,13 €

<u>INVESTISSEMENT</u>	
Résultat de clôture 2023 :	- 2 555 345,94 €
Report exercice antérieur (2022) :	- 2 231 461,98 €
Résultat de clôture exercice 2023 :	- 4 786 807,92 €
 <u>Rappel Restes à Réaliser (RAR):</u>	
Dépenses :	1 366 045,81 €
Recettes :	3 008 978,28 €
Solde des RAR :	+ 1 642 932,47 €
 <u>Besoin de couverture (-) ou Excédent (+) de la section d'investissement</u>	
(Résultat de clôture et solde des RAR)	- 4 786 807,92 €
	+ 1 642 932,47 €
	- 3 143 875,45 €

L'objet de cette délibération est donc d'approuver les résultats de l'exercice 2023 et d'accepter l'affectation du résultat de la section de fonctionnement (+ 5 475 369,13 €), telle que ventilée ci-dessus. Ces résultats seront par ailleurs repris au budget primitif de 2024.

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Intercommunalité – Affaires Générales -Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 14 mars 2024, laquelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

- 1) Pour **3 143 875,45 €** au compte 1068 (couverture du besoin de financement),
- 2) Pour **2 331 493,68 €** (soit, le solde du résultat à affecter : (5 475 369,13 € – 3 143 875,45 €) au compte 002, en résultat de fonctionnement reporté.



Monsieur GIRARD : A la clôture de l'exercice et le vote du Compte Financier Unique, il nous revient maintenant l'affectation des résultats pour l'exercice 2023, budget par budget.

En ce qui concerne le budget principal, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter les résultats de la manière suivante :

- Pour **3 143 875,45 €** pour la couverture du besoin de financement,
- Pour **2 331 493,68 €** en résultat de fonctionnement reporté.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 136)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 avril 2024,
Exécutoire le 18 avril 2024.



2 - Budgets annexes :

ZAC BOIS RIBERT

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2023 pour le budget ZAC Bois Ribert se présente de la façon suivante :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat de clôture 2023 : excédent	271 723.31€
Report exercice antérieur (2022) : excédent	<u>+ 2 918 613.44 €</u>
Résultat de clôture exercice 2023 : excédent	+ 3 190 336,75 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Résultat de clôture 2023 : excédent	+ 223 336,42 €
Report exercice antérieur (2022) : déficit	<u>- 1 848 015.13 €</u>
Résultat de clôture exercice 2023 : déficit	- 1 624 678,71 €

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Intercommunalité – Affaires Générales -Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 14 mars 2024, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la reprise des résultats suivante pour leur intégration au budget primitif 2024 :

1) FONCTIONNEMENT

Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté sur 2024
+ 3 190 336,75 €

2) INVESTISSEMENT

Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2024 - 1 624 678,71 €

Monsieur GIRARD : Pour la ZAC Bois Ribert :

Fonctionnement : Résultat de fonctionnement reporté sur 2024 : + 3 190 336,75 €

Investissement : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2024 :
 - 1 624 678,71 €

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 137)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 avril 2024,

Exécutoire le 18 avril 2024.

ZAC CHARLES DE GAULLE

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2023 pour le budget ZAC Charles de Gaulle se présente de la façon suivante :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat de clôture 2023 : déficit	- 407 274,66 €
Report exercice antérieur (2022) : excédent	+ 683 987,18 €
Résultat de clôture exercice 2023 : excédent	+ 276 712,52 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Résultat de clôture 2023 : déficit	- 238 588,68 €
Report exercice antérieur (2022) : excédent	+ 831 861,86 €
Résultat de clôture exercice 2023 : excédent	+ 593 273,18 €

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Intercommunalité – Affaires Générales -Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 14 mars 2024, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la reprise des résultats suivante pour leur intégration au budget primitif 2024 :

- 1) FONCTIONNEMENT
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté sur 2024 + 276 712,52 €
- 2) INVESTISSEMENT
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2024 + 593 273,18 €

~ ~ ~

Monsieur GIRARD : ZAC Charles de Gaulle :

Fonctionnement : Résultat de fonctionnement reporté sur 2024 : + 276 712,52 €

Investissement : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2024 : + 593 273,18 €

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 138)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 avril 2024,

Exécutoire le 18 avril 2024.

ZAC MÉNARDIÈRE – LANDE – PINAUDERIE

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2023 pour le budget ZAC Ménardière Lande Pinauderie se présente de la façon suivante :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat de clôture 2023 : déficit	- 208 053,82 €
Report exercice antérieur (2022) : excédent	<u>+ 18 715 282,77 €</u>
Résultat de clôture exercice 2023 : excédent	+ 18 507 228,95 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Résultat de clôture 2023 : excédent	+3 734 111,83 €
Report exercice antérieur (2022) : déficit	<u>- 10 083 222,99 €</u>
Résultat de clôture exercice 2023 : déficit	- 6 349 111,16 €

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Intercommunalité – Affaires Générales -Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 14 mars 2024, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la reprise des résultats suivante pour leur intégration au budget primitif 2024 :

- 1) FONCTIONNEMENT
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté sur 2024
+ 18 507 228,95 €

- 2) INVESTISSEMENT
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2024
- 6 349 111,16 €

~ ~ ~

Monsieur GIRARD : ZAC Ménardière – Lande – Pinauderie :

Fonctionnement : Résultat de fonctionnement reporté sur 2024 : + 18 507 228,95 €

*Investissement : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2024 :
 - 6 349 111,16 €*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 139)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 avril 2024,

Exécutoire le 18 avril 2024.

~ ~ ~

ZAC CROIX DE PIERRE

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2023 pour le budget ZAC Croix de Pierre se présente de la façon suivante :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat de clôture 2023 : excédent	+ 13 288,91 €
Report exercice antérieur (2022) : excédent	+ 23 918,31 €
Résultat de clôture exercice 2023 : excédent	+ 37 207,22 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Résultat de clôture 2023 : déficit	- 2 325 656,48 €
Report exercice antérieur (2022) : déficit	- 2 287 309,70 €
Résultat de clôture exercice 2023 : déficit	- 4 612 966,18 €

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Intercommunalité – Affaires Générales -Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 14 mars 2024, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la reprise des résultats suivante pour leur intégration au budget primitif 2024 :

- 1) FONCTIONNEMENT
Compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté sur 2024 + 37 207,22 €
- 2) INVESTISSEMENT
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2024 - 4 612 966,18 €



Monsieur GIRARD : ZAC Croix de Pierre :

Fonctionnement : Résultat de fonctionnement reporté sur 2024 : + 37 207,22 €

Investissement : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2024 : - 4 612 966,18 €

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 140)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 avril 2024,

Exécutoire le 18 avril 2024.



ZAC DE LA ROUJOLLE

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2023 pour le budget ZAC LA ROUJOLLE se présente de la façon suivante :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat de clôture 2023 : déficit	- 2 046,20 €
Report exercice antérieur (2022) : excédent	<u>+ 2,08 €</u>
Résultat de clôture exercice 2023 : déficit	-2 044,12 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Résultat de clôture 2023 : déficit	- 788 073,04 €
Report exercice antérieur (2022) : déficit	<u>- 3 842 561,13 €</u>
Résultat de clôture exercice 2023 : déficit	- 4 630 634,17 €

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Intercommunalité – Affaires Générales -Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 14 mars 2024, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la reprise des résultats suivante pour leur intégration au budget primitif 2024 :

- 1) FONCTIONNEMENT
Compte 002 – Résultat de fonctionnement à reporter sur 2024 - 2 044,12 €
- 2) INVESTISSEMENT
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2024 - 4 630 634,17 €

~ ~ ~

Monsieur GIRARD : ZAC La Roujoll :

Fonctionnement : Résultat de fonctionnement à reporter sur 2024 : - 2 044,12 €

Investissement : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2024 : - 4 630 634,17 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 141)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 avril 2024,

Exécutoire le 18 avril 2024.

~ ~ ~

ÉQUATOP – LA RABLAIS

L'arrêt des comptes (résultats de clôture) de l'exercice 2023 pour le budget ZAC LA RABLAIS se présente de la façon suivante :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat de clôture 2023 :	0,00 €
Report exercice antérieur (2022) : excédent	+ 808 443,01 €
Résultat de clôture exercice 2023 : excédent	+ 808 443,01 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Résultat de clôture 2023 :	0,00 €
Report exercice antérieur (2022) : déficit	- 527 170,27 €
Résultat de clôture exercice 2023 : déficit	- 527 170,27 €

Cette question a été examinée lors de la réunion de la commission Intercommunalité – Affaires Générales -Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 14 mars 2024, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la reprise des résultats suivante pour leur intégration au budget primitif 2024 :

1) FONCTIONNEMENT

Compte 002 – Résultat de fonctionnement à reporter sur 2024
+ 808 443,01 €

2) INVESTISSEMENT

Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur
2024 - 527 170,27 €



Monsieur GIRARD : *Equatop – La Rablais :*

Fonctionnement : Résultat de fonctionnement à reporter sur 2024 : + 808 443,01 €

*Investissement : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté sur 2024 :
- 527 170,27 €*

On vous a mis dans votre cahier de rapports ce que je vous ai dit tout à l'heure, c'est-à-dire le bilan provisoire des budgets au 31.12.2023.

Monsieur le Maire : *Ce qui donne un excédent global provisoire de 5 666 597,02 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 142)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 avril 2024,

Exécutoire le 18 avril 2024.



Bilan provisoire des budgets annexes au 31/12/2023 pour information :

BUDGET ANNEXE	RÉSULTAT PROVISOIRE	MONTANT au CA2023
ZAC Bois Ribert	Excédent	+ 1 565 658,04 €
ZAC Charles de Gaulle	Excédent	+ 869 985,70 €
ZAC Ménardière Lande Pinauderie	Excédent	+ 12 158 117,79 €
Équatop-La Rabelais	Excédent	+ 281 272,74 €
ACQUISITIONS RÉALISÉES AU 31/12/2022		
ZAC Croix de Pierre	Déficit	- 4 575 758,96 €
ZAC La Roujolle	Déficit	- 4 632 678,29 €
TOTAL BUDGETS ANNEXES AU 31/12/2023	Excédent global provisoire	+ 5 666 597,02€

Rappel excédent du budget principal au 31/12/2023 : + 2 331 493 ,68 €

FINANCES – IMPÔTS LOCAUX 2024

Détermination des taux Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale Taxe foncière sur les propriétés bâties Taxe foncière sur les propriétés non bâties



Rapport n° 105 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts. Les communes retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés sur la période 2019 à 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes pour l'exercice 2024 :

TAXES MÉNAGES	TAUX 2023	PROPOSITIONS 2024
TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE	14,16 %	14,16 %
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÉS*	33,09 %	33,09 %
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	42,69 %	42,69 %

(*) Taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 16,61 % additionné à la part départementale à 16,48%)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Considérant le contexte économique difficile présenté lors du débat budgétaire, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer les taux d'imposition en 2024 à chacune des taxes directes locales comme suit :

TAXES MÉNAGES	TAUX 2023	PROPOSITIONS 2024
TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE	14,16 %	14,16 %
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES*	33,09 %	33,09 %
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	42,69 %	42,69 %



Monsieur GIRARD : Il s'agit, pour cette délibération, de la détermination des taux. Vous le savez il y a eu une réforme il n'y a pas si longtemps en ce qui concerne la taxe d'habitation. Il vous est proposé, dans cette délibération, de ne pas modifier les taux en ce qui concerne la fiscalité de la commune. Je le rappelle, en ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 14,16 %. Nous conservons ce taux pour 2024. Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,09 %, inchangés et taxe sur le foncier non bâti : 42,69 % avec la proposition de ne pas la modifier.

Monsieur le Maire : Cela fait combien de temps que nous n'avons pas monté les impôts.

Monsieur GIRARD : Depuis 2009 Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : *Vous vous rendez compte, 2009 – 2019, cela fait 15 ans de stabilité. Je suis très marqué par les communes qui montent des taux d'imposition dans des proportions considérables. C'est comme l'Etat, à force d'accumuler des dettes, un jour vous vous réveillez et il faut commencer à les rembourser. Simplement, cela fait des sommes importantes pour nos concitoyens et je suis très fier que nous, nous arrivions à tenir nos budgets, que nous ayons une grosse capacité d'investissement en tenant nos taux d'impôts.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 143)

Transmise au représentant de l'Etat le 18 avril 2024,

Exécutoire le 18 avril 2024.

~*~*~

FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2024

A - Subventions accordées aux associations B - Transparence des aides financières versées par la commune Subvention 2024 Convention entre le Réveil Sportif et la commune Convention entre le Saint-Cyr Handball et la commune Convention entre l'Etoile Bleue et la commune



Rapport n° 106 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

A - Subventions accordées aux associations

De nombreuses associations à caractère artistique, culturel, social, sportif et autre, contribuent par leurs actions ou leurs résultats à promouvoir l'art, la culture, le sport et le social au niveau communal, voire même au-delà.

En conséquence, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

LIBELLÉ	MONTANT
Campus des Métiers & de l'Artisanat 37	1 170,00 €
C.F.A - BTP St Pierre des Corps	990,00 €
C.F.A. MFE0 Sorigny	180,00 €
Maison Familiale Rurale d'Azay le Rideau	180,00 €
MFR de Mortagne-au-Perche	180,00 €
Coop. scolaire école maternelle Charles PERRAULT	250,00 €
Coop. scolaire école maternelle PERIGOURD	250,00 €
Coop. scolaire école maternelle Honoré de BALZAC	250,00 €
Coop. scolaire école élémentaire PERIGOURD	250,00 €
Coop. scolaire école élémentaire Anatole FRANCE	250,00 €
Coop. scolaire école élémentaire ENGERAND	250,00 €
Asso. Sportive Collège BECHELLERIE	200,00 €
USEP Ecole Engerand	250,00 €
Union des Délégués Département.de l'Education Nationale	120,00 €
SOUS-TOTAL : Madame BAILLEREAU	4 770,00 €
Comité Personnel Communal	6 500,00 €
Asso Nationale des Anciens Combattants & Amis de la Résistance	150,00 €
Comité Entente Anciens Combat. & Victimes Guerre (ACVG)	700,00 €
Comité Indre et Loire du Concours National de la Résistance & de la Déportation	100,00 €
SOUS-TOTAL : Monsieur BOIGARD	7 450,00 €

LIBELLÉ	MONTANT
Commerçants des marchés de Touraine	800,00 €
SOUS-TOTAL : Monsieur GILLOT	800,00 €
Les Petits frères des pauvres	300,00 €
APF France Handicap	250,00 €
Banque alimentaire de Touraine	3 000,00 €
Bibliothèques sonores de l'Asso des donneurs de voix	200,00 €
Les Blouses Notes	400,00 €
Les Blouses Roses Animation Loisirs à l'Hôpital	300,00 €
Conciliateurs de justice et cour d'appel d'Orléans	150,00 €
Loisirs et Handicap	200,00 €
Planning familial 37	200,00 €
Resto-Relais du Cœur d'Indre & Loire	900,00 €
Secours Catholique Réseau Caritas	500,00 €
Valentin HAUY	250,00 €
Visite des Malades dans Ets Hospitaliers	100,00 €
Visitatio – Voisins et Soins	500,00 €
SOUS-TOTAL : Madame JABOT	7 250,00 €
Les Ateliers d'Art	11 000,00 €
Art et Poésie	300,00 €
Capharnaüm Théâtre	1 000,00 €
Ensemble Vocal de la Perraudière	1 400,00 €
Festhélia	9 500,00 €
Festival de Théâtre du Val de Luynes	2 500,00 €
Les moments musicaux de Touraine	2 500,00 €
Théâtre de l'Ante	1 100,00 €
La Troupe d'Utopistes	400,00 €
SOUS-TOTAL : Monsieur LAVILLATTE	29 700,00 €
Asso. Touraine France-Slovénie	300,00 €
Comité des villes jumelées	1 500,00 €
Actions Ecoles Koussanar (Comité des villes jumelées)	11 000,00 €
TOPOU pour Alain	3 000,00 €
SOUS-TOTAL : Monsieur VALLEE	15 800,00 €
Amicale des pêcheurs de St-Cyr/Loire	500,00 €
Amicale de pétanque de St-Cyr/Loire	400,00 €
Le bonheur est dans le chai	150,00 €
Bridge Club	1 000,00 €
Conservatoire Patrimoine Broderie de Touraine	200,00 €
Hommes & Patrimoine	1 500,00 €
CROCC	500,00 €

LIBELLÉ	MONTANT
Club Equestre Grenadière St Cyr	10 000,00 €
Etoile bleue St Cyr	54 000,00 €
Judo - St Cyr	12 000,00 €
JUJITSU - St Cyr	1 000,00 €
Réveil Sportif St Cyr	195 000,00 €
Saint-Cyr Handball	35 000,00 €
SOUS-TOTAL : Monsieur MARTINEAU	311 250,00 €
Amicale des petits jardiniers "la Tranchée St-Cyr"	700,00 €
Sauve qui Plume	550,00 €
Ste d'Horticulture de Touraine "Val de Choisille"	280,00 €
SOUS-TOTAL : Monsieur VRAIN	1 530,00 €
Reliquat Enveloppe	450,00 €
TOTAL ENVELOPPE	379 000,00

La commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, lors de sa séance du jeudi 14 mars 2024, a examiné l'ensemble des demandes et a émis un avis favorable concernant l'attribution de ces subventions représentant un total de **378 550,00 €**.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- Attribuer ces subventions aux associations énumérées ci-dessus pour un montant total de **378 550,00 €**,



Monsieur GIRARD : *Nous passons maintenant à une partie du budget primitif puisque nous allons voir, ici, les subventions accordées aux associations. Vous avez le total avec le tableau dans votre cahier de rapports. Je pense qu'on peut faire par délégation pour être assez concis*

En ce qui concerne la délégation de Madame BAILLEREAU : 4 770,00 €.

Monsieur le Maire : *On note la non-participation au vote de Monsieur VOLLET.*

Monsieur GIRARD : *Délégation de Monsieur BOIGARD pour un total de 7 450,00 € ; délégation de Monsieur GILLOT : 800,00 € ; délégation de Madame JABOT : 7 250,00 € ; délégation de Monsieur LAVILLATTE : 29 700,00 €.*

Monsieur le Maire : *Là on note que Mesdames TOULET et LEMARIÉ et Monsieur VOLLET m'ont demandé de ne pas prendre part au vote pour le Comité des Villes Jumelées et pour l'association TOUPOU pour Alain.*

Monsieur GIRARD : *Délégation de Monsieur VALLEE : 15 800,00 €.*

Monsieur Denis REUILLER quitte la salle.

Monsieur GIRARD : *Pour la délégation de Monsieur MARTINEAU : 311 250,00 €.*

Monsieur le Maire : *On note que pour l'association « Le Bonheur est dans le chai », Messieurs GILLOT et MARTINEAU ainsi que Madame PRANAL ne prennent pas part au vote. Pour Hommes et Patrimoine, Monsieur VRAIN, Mesdames LEMARIÉ et PRANAL ne prennent pas part au vote et Monsieur REUILLER pour le Réveil Sportif.*

Monsieur GIRARD : *Et enfin, pour la délégation de Monsieur VRAIN : 1 530,00 €.*

Monsieur le Maire : *Monsieur JOUANNEAU ne prend pas part au vote.*

Monsieur GIRARD : *Cela nous fait un total de 378 550,00 € pour cette enveloppe pour les associations.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR	: 24 VOIX
CONTRE	: -- VOIX
ABSTENTIONS	: 09 VOIX (Mme LEMARIÉ, MM. GILLOT et VRAIN, Mme PRANAL, MM JOUANNEAU et MARTINEAU, M. REUILLER, Mme TOULET, M. VOLLET n'ont pas pris part au vote)

M. REUILLER a quitté la salle

N'ont pas pris part au vote :

Mme LEMARIÉ pour les associations « Comité des Villes Jumelées » et « Hommes et Patrimoine »

M. GILLOT, pour l'association « le bonheur est dans le chai »

M. MARTINEAU, pour l'association « le bonheur est dans le chai »

M. VRAIN pour l'association « Hommes et Patrimoine »,

Mme PRANAL pour les associations « Le Bonheur est dans le Chai » et « Hommes et Patrimoine »

M. JOUANNEAU pour l'association « Ste d'Horticulture de Touraine Val de Choissille »

Mme TOULET pour les associations « Topou pour Alain » et « Comité des Villes Jumelées »

M. VOLLET pour les associations « Topou pour Alain » et « Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale »

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 144)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 avril 2024,

Exécutoire le 5 avril 2024



B - Transparence des aides financières versées par la commune – Subvention 2024 :

Projet de convention entre le Réveil Sportif et la commune

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23 000,00 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

Une association sportive est, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2024, concernée par cette obligation de conventionnement. Il s'agit du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire qui percevra au titre de cet exercice une subvention municipale d'un montant de 195 000,00 €.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné cette proposition lors de sa réunion du jeudi 14 mars 2024 et a émis un avis favorable concernant l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

~ ~ ~

Monsieur GIRARD : *Il s'agit de la deuxième partie de cette délibération. Transparence des aides versées par la commune, cela concerne trois associations. Selon la loi le seuil est fixé à 23 000,00 €. Ces associations reçoivent une aide de cet ordre-là ou supérieur.*

Il s'agit de projets de convention pour le Réveil Sportif ainsi que pour Saint-Cyr Hand-Ball et pour l'Etoile Bleue, notre club de foot.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 32 VOIX
 CONTRE : -- VOIX
 ABSTENTION : 01 VOIX (M. REUILLER n'a pas pris part au vote)

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n°145)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 avril 2024,

Exécutoire le 5 avril 2024

~~~~~

**M. REUILLER réintègre la salle.**

~~~~~

Projet de convention entre le SCHB et la commune

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23 000,00 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

Une association sportive est, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2024, concernée par cette obligation de conventionnement. Il s'agit du Saint-Cyr Handball de Saint-Cyr-sur-Loire qui percevra au titre de cet exercice une subvention municipale d'un montant de 35 000,00 €.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné cette proposition lors de sa réunion du jeudi 14 mars 2024 et a émis un avis favorable concernant l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 146)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 avril 2024,

Exécutoire le 5 avril 2024



Projet de convention entre l'Etoile Bleue et la commune

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23 000,00 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

Une association sportive est, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2024, concernée par cette obligation de conventionnement. Il s'agit de l'Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire qui percevra au titre de cet exercice une subvention municipale d'un montant de 54 000,00 €.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné cette proposition lors de sa réunion du jeudi 14 mars 2024 et a émis un avis favorable concernant l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

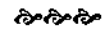
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 147)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 avril 2024,

Exécutoire le 5 avril 2024.



FINANCES
CLÔTURE, ACTUALISATION, OUVERTURE ET VOTE
DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

- A – Réhabilitation de l'ancienne Mairie**
B – Extension du programme de vidéo-protection
C - Etude et réaménagement global du Centre de Loisirs
D – Réhabilitation du site Anatole France
E - Réhabilitation du Centre Technique Municipal
F – Installation ombrière photovoltaïque sur le site Guy DRUT



Rapport n° 107 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

A - Réhabilitation de l'ancienne Mairie

Par délibération en date du 31 mars 2017, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement prévisionnel de la réhabilitation de l'ancienne mairie.

Pour mener à bien le financement de cette opération, il a été proposé d'ouvrir et de voter une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) – voir délibération 2017-05-102H.

Or, lorsque le Conseil Municipal vote des **autorisations de programme** (*limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement concerné*) ces dernières doivent être de nouveau présentées par le Maire avec leur actualisation éventuelle (notamment pour les **crédits de paiement**, lesquels constituent *la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année en cours ne tient compte que des crédits de paiement de l'année*). Elles sont ensuite votées, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Il est proposé une actualisation portant sur les crédits de paiement.

N° AP	Libellé	Montant initial de l'AP	Montant actualisé de l'AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2017/01	Réhabilitation de l'ancienne Mairie	3 120 000,00 €	3 642 741,00 €	8 730,00 €	247 870,00 €	1 523 395,00 €	1 235 714,00 €	207 652,00 €	299 480,00 €	21 695,00 €

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité - Affaires Générales - Finances-Ressources humaines - Sécurité Publique - Systèmes d'informations du jeudi 14 mars 2024, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter l'autorisation de programme AP2017/01 Réhabilitation de l'ancienne mairie, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits seront prévus au chapitre 902 du budget primitif 2024.

Monsieur GIRARD : *Il s'agit de l'actualisation de nos autorisations de programme. Tout d'abord en ce qui concerne la réhabilitation de l'ancienne mairie. C'est une autorisation de programme avec un montant initial de 3 120 000,00 €. Le montant actualisé est de 3 542 741,00 € avec un crédit de paiement pour 2024 de 21 698,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 148)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 avril 2024,

Exécutoire le 5 avril 2024.

~~~~~

B - Extension du programme de vidéo protection

Par délibération en date du 12 mars 2021, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement prévisionnel d'un nouveau programme d'extension du réseau de caméras de vidéo-protection, pour faire suite au dernier programme réalisé sur les années 2016-2019.

Ce nouveau programme devait se réaliser sur 3 ans mais n'a pas pu démarrer comme prévu en 2021, il a fait l'objet d'une actualisation pour reporter le démarrage à 2024. Des contraintes de planning n'ont pas permis la réalisation des travaux.

Pour autant, il est envisagé de le réaliser en 2 tranches qui s'échelonnent donc jusqu'en 2025. C'est pourquoi, il est de nouveau proposé de le gérer budgétairement et comptablement en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

L'objet de cette délibération est donc de procéder au vote de l'AP du programme de vidéo-protection, telle qu'actualisée ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant Initial de l'AP	Montant actualisé de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2021/01	Extension du réseau de caméras de vidéoprotection	200 000,00 €	200 000,00 €	- €	- €	- €	130 000,00 €	70 000,00 €

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité - Affaires Générales - Finances - Ressources humaines - Sécurité Publique - Systèmes d'informations du jeudi 14 mars 2024, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter l'autorisation de programme AP2021/01 Extension du programme de vidéo-protection, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus,

- 3) Dire que les crédits seront prévus au chapitre du budget primitif 2024- chapitre 21.



Monsieur GIRARD : Extension du programme de vidéo protection. Montant initial de l'AP : 200 000,00 € inchangé. Crédit de paiement pour 2024 : 130 000,00 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 149)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 avril 2024,

Exécutoire le 5 avril 2024.



C – Etudes et réaménagement global du centre de loisirs

Par délibération en date du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement prévisionnel d'un nouveau programme pour l'étude et le réaménagement global du centre de loisirs à Mettray. Ces travaux vont être échelonnés sur 5 ans. C'est pourquoi, il a été envisagé de le gérer budgétairement et comptablement en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2023/01	Réaménagement global centre de loisirs de Mettray	5 500 000 €	- €	150 000 €	2 500 000 €	2 500 000 €	350 000 €

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité - Affaires Générales – Finances -Ressources humaines - Sécurité Publique - Systèmes d'informations du jeudi 14 mars 2024, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter l'autorisation de programme AP2023/01 Etudes et réaménagement global du Centre de loisirs, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits seront prévus au chapitre du budget primitif 2024- chapitre 904.

Monsieur GIRARD : Etudes et réaménagement global du centre de loisirs. Montant de l'AP : 5 500 000,00 € et crédit de paiement prévus pour 2024 : 150 000,00 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 150)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 avril 2024,

Exécutoire le 5 avril 2024.

~~*~*

D - Réhabilitation du site Anatole France

Par délibération en date du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement prévisionnel pour les travaux de réhabilitation du site Anatole France.

L'ampleur des travaux nécessite plusieurs exercices entre la phase des études et de travaux.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Afin de mener à bien ce projet il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme sur 4 ans à partir de 2023 jusqu'en 2026 selon les modalités suivantes :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2023/02	Réhabilitation du site Anatole France	2 800 000 €	- €	20 000 €	1 390 000 €	1 390 000 €

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité - Affaires Générales - Finances - Ressources humaines - Sécurité Publique - Systèmes d'informations du jeudi 14 mars 2024, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter l'autorisation de programme AP2023/02 Etudes et réhabilitation du site Anatole France, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits seront prévus au chapitre du budget primitif 2024- chapitre 905.

Monsieur GIRARD : Réhabilitation du site Anatole France. Montant de l'AP : 2 800 000,00 € et crédit de paiement pour 2024 : 20 000,00 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 151)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 avril 2024,

Exécutoire le 5 avril 2024.



E – Réhabilitation du Centre Technique Municipal

Dans le cadre du programme d'investissement 2024, il a été proposé un programme de travaux de réhabilitation du Centre technique municipal.

L'ampleur des travaux nécessite plusieurs exercices pour la réalisation des travaux.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code Général des Collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements. Afin de mener à bien ce projet, il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme sur 2 ans à partir de 2024 et jusqu'en 2025 selon les modalités suivantes :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025
2024/01	Réaménagement Centre technique Municipal	1 000 000 €	600 000 €	400 000 €

RESSOURCES		
nature du financement	Total A.P.	Total A.P.
autofinancement	600 000,00 €	1 000 000,00 €
FCTVA	150 000,00 €	
Subvention	100 000,00 €	
emprunt	150 000,00 €	

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité - Affaires Générales – Finances -Ressources humaines - Sécurité Publique - Systèmes d'informations du jeudi 14 mars 2024, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter l'autorisation de programme AP2024/01 réhabilitation du Centre Technique Municipal, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits seront prévus au chapitre du budget primitif 2024- chapitre 906.



Monsieur GIRARD : Réhabilitation du Centre Technique Municipal. Montant de l'AP : 1 000 000,00 € et crédit de paiement prévus pour 2024 : 600 000,00 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 152)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 avril 2024,

Exécutoire le 5 avril 2024.



F – Installation ombrière photovoltaïque sur le site Guy DRUT

Dans le cadre du programme d'investissement 2024, il a été proposé une installation d'ombrière photovoltaïque sur le parking du complexe sportif Guy DRUT.

L'installation permettra de fournir une partie de l'électricité consommée par le complexe sportif.

La durée des travaux est estimée à deux ans.

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du code Général des Collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements. Afin de mener à bien ce projet, il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme sur 2 ans à partir de 2024 et jusqu'en 2025 selon les modalités suivantes :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025
2024/02	Installation Ombrière photovoltaïque	500 000 €	250 000 €	250 000 €

RESSOURCES		
nature du financement	Total A.P.	Total A.P.
autofinancement	70 000,00 €	500 000,00 €
FCTVA	80 000,00 €	
Subvention	100 000,00 €	
Emprunt intracting	250 000,00 €	

Cette question a été examinée lors de la commission Intercommunalité - Affaires Générales – Finances -Ressources humaines - Sécurité Publique - Systèmes d'informations du jeudi 14 mars 2024, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter l'autorisation de programme AP2024/02 installation ombrière photovoltaïque sur le site Guy Drut, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits seront prévus au chapitre du budget primitif 2024- chapitre 907.

Monsieur GIRARD : *Installation d'ombrière photovoltaïque sur le site Guy Drut. Montant de l'AP : 500 000,00 € et crédit de paiement pour 2024 : 250 000,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 153)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 avril 2024,

Exécutoire le 5 avril 2024.

Monsieur Bruno LAVILLATTE intègre la salle à 19 h 25.

**FONDS DE CONCOURS ANNUEL VERSÉ PAR TOURS MÉTROPOLE
VAL DE LOIRE**

**A – Année 2024 - Acquisitions foncières
B – Fonctionnement de la piscine municipale Ernest Watel**

~~~~~

Rapport n° 108 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

**A – Année 2024 - Acquisitions foncières**

Selon l'article L 5216-5 VI, modifié en dernier lieu par la loi n°2002-276 du 27 février 2002, des fonds de concours peuvent être attribués aux communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal.

Est considéré comme présentant une utilité dépassant manifestement l'intérêt communal tout équipement communal, réalisé par une ou plusieurs communes membres s'inscrivant dans la mise en œuvre d'une politique d'intérêt communautaire ou dont les modalités d'utilisation sont uniformes pour tous les habitants des communes membres.

Les fonds de concours peuvent être consacrés au financement des différentes phases d'une opération, telles que les études, **les acquisitions immobilières**, les travaux de construction ou d'aménagement, les grosses réparations, l'équipement en matériel.

À ce titre, il est proposé pour cette année 2024 d'affecter ce fonds de concours dont le montant prévisionnel s'élève à la somme de 253 950,00 €, au financement des acquisitions foncières de l'année 2024, dont le montant prévisionnel s'élève à 1 500 000,00 €.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

| <b>Dépenses</b>               | <b>Montant</b>        | <b>Recettes</b>                                       | <b>Montant</b>        |
|-------------------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------|
| <b>Acquisitions foncières</b> | <b>1 500 000,00 €</b> | <b>Fonds de concours Tours Métropole Val de Loire</b> | <b>253 950,00 €</b>   |
|                               |                       | <b>Emprunt/Autofinancement</b>                        | <b>1 246 050,00 €</b> |
| <b>Total</b>                  | <b>1 500 000,00 €</b> | <b>Total</b>                                          | <b>1 500 000,00 €</b> |

La commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 14 mars 2024 et a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre de 2024, l'attribution d'un fonds de concours pour son programme d'acquisitions foncières.

~~~~~

Monsieur GIRARD : *Il s'agit du fonds de concours versé par la Métropole. Vous le savez, les fonds de concours peuvent être consacrés au financement de certaines opérations et nous avons fait le choix, à Saint-Cyr depuis plusieurs années, d'affecter ce fonds de concours à nos acquisitions foncières. Nous inscrirons donc 1 500 000,00 €. Vous avez, dans votre cahier de rapports, le plan de financement avec un fonds de concours de Tours Métropole à hauteur de 253 950,00 €.*

Monsieur le Maire : *Juste un mot d'explication. Le fonds de concours on le passe sur une seule chose. Cela revient au même en fait. C'est une somme qui est versée au budget. Vous avez des communes qui vont passer 20 choses : 5 000,00 € là, 2 000,00 € là... cela fait un tas de paperasserie à la fois pour la commune et pour la Métropole. En passant une seule chose, il n'y a qu'une délibération. L'important c'est ce qu'on récupère. Tous les ans, depuis toujours, on met 1 500 000,00 € d'acquisitions foncières.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 154)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 avril 2024,

Exécutoire le 5 avril 2024.

~~~~~

B – Fonctionnement de la piscine municipale Ernest Watel

Selon l'article L 5216-5 VI, modifié en dernier lieu par la loi n°2002-276 du 27 février 2002, des fonds de concours peuvent être attribués aux communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal.

Est considéré comme présentant une utilité dépassant manifestement l'intérêt communal tout équipement communal, réalisé par une ou plusieurs communes membres s'inscrivant dans la mise en œuvre d'une politique d'intérêt communautaire ou dont les modalités d'utilisation sont uniformes pour tous les habitants des communes membres.

Les fonds de concours peuvent être consacrés au financement des différentes phases d'une opération, telles que les études, les acquisitions immobilières, les travaux de construction ou d'aménagement, les grosses réparations, l'équipement en matériel. Ils peuvent également constituer en une **participation au fonctionnement d'équipements communaux présentant une utilité dépassant manifestement l'intérêt communal**.

À cet effet, la Métropole a voté en 2015, l'attribution d'un fonds de concours dédié au fonctionnement des piscines des communes membres, dont l'équipement n'a pas été déclaré d'intérêt communautaire.

Au titre de l'exercice 2024, le montant de ce fonds de concours a été fixé à **155 000,00 €** par piscine.

Le plan de financement sur le coût de fonctionnement prévisionnel pour 2024 de l'équipement se présente de la façon suivante :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Eau et assainissement	30 000 €	Entrées	80 000 €
Chauffage et électricité	140 000 €	Locations	12 000 €
Dépenses de personnel	382 300 €	Fonds de concours Tours Métropole Val de Loire	155 000 €
Frais divers maintenance	15 700 €	Recettes fiscales	321 000 €
Total	568 000 €	Total	568 000 €

La commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 14 mars 2024 et a donné un avis favorable.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire, au titre de 2024, l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de la piscine municipale.

~~~~~

Monsieur GIRARD : *Il s'agit d'un autre fonds de concours, celui du fonctionnement de la piscine. Vous savez, c'est un fonds de concours qui a été institué il y a déjà plusieurs années, lorsque vous étiez Président, Monsieur le Maire. Il est revalorisé tous les ans et donc au titre de l'exercice 2024 le montant de ce fonds de concours a été fixé à 155 000,00 €. Vous avez le plan de financement de notre équipement dans notre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 155)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 avril 2024,

Exécutoire le 5 avril 2024.

~~~~~

BUDGETS PRIMITIFS 2024

**Examen et vote du budget principal et des budgets annexes
(ZAC Bois Ribert, ZAC Charles de Gaulle, ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie
République Jean Moulin, ZAC Croix de Pierre, ZAC La Roujolle,
Equatop la Rabelais)**

Rapport n° 109 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Nous passons au Budget Primitif 2024 avec un petit mot d'introduction sur le document que vous avez sur vos tables qui est titré « Rapport d'activités ». Même si nous ne sommes pas obligés, vu la taille de notre collectivité, d'avoir un rapport d'activités, je veux souligner la qualité du document. Ce sont les propositions budgétaires 2024 et je tiens à saluer le travail de l'ensemble des services avec la direction des finances ainsi que le service communication. Il y a eu un vrai travail de rationalisation de ce document. Il a un peu maigri par rapport aux années précédentes.

Monsieur le Maire : Moins 100 pages.

Monsieur GIRARD : *Mais il reste tout aussi clair, peut-être même plus clair. N'hésitez pas à vous y référer tout au long de l'année. C'est vraiment une mine d'informations très importante, notamment en ce qui concerne les organigrammes, le fonctionnement, etc. C'est très important de le dire.*

Monsieur le Maire : C'est exceptionnel. Je vous le dis, c'est exceptionnel.

Monsieur GIRARD : Nous passons donc au Budget Primitif 2024.

En ce qui concerne le projet de Budget Principal, celui-ci s'élève à 35,9 millions d'euros : 22,8 millions en crédits de fonctionnement et 13,1 millions en crédits d'investissement hors restes à réaliser.

L'équilibre de la section d'investissement s'établit à 15,5 millions d'euros en intégrant les restes à réaliser 2023 et l'affectation des résultats 2023.

La prévision budgétaire pour 2024 des budgets annexes est, quant à elle, de 21,1 millions d'euros.

Pour la section de fonctionnement, elle est en hausse de 7 % en comptabilisant la progression de l'auto-financement de 25 %. Les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de 2,16 %, principalement la charge de la dette + 24 % et les actions nouvelles qui représentent 16 % de l'augmentation des charges à caractère général.

Les dépenses de personnel évoluent de 1,1 % suite aux différentes mesures décidées notamment par le gouvernement et la revalorisation des prélèvements obligatoires.

Le budget 2024 prévoit une progression des recettes de fonctionnement de 967 000,00 € soit une hausse de 5 % par rapport à 2023. Cela s'explique par la

hausse des bases fiscales décidées par le Parlement à hauteur de 3,9 % ou encore par une hausse des recettes de 4 %.

Une dynamique atténuée par la baisse des recettes de nos droits de mutation estimée aux alentours de 25 %. La fiscalité représente, quant à elle, 70 % de nos recettes de fonctionnement.

Nous vous proposons donc le maintien de la fiscalité, nous en avons parlé tout à l'heure, inchangée depuis 2009. Le produit des impôts directs est quant à lui estimé à 12,4 millions d'euros.

On note que la masse salariale représentera 59 % des dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour atteindre 10,4 millions d'euros.

A souligner la hausse, une nouvelle fois, du contingent incendie, soit 452 369,00 €, un bel effort de la Ville cette année encore pour soutenir nos associations, nous venons de le voir, avec une enveloppe de près de 380 000,00 € et la subvention d'équilibre pour le CCAS pour 428 000,00 € en augmentation d'un peu plus de 2 %.

Un mot sur nos charges financières. Ces charges sont évaluées à 614 000,00 € pour 2024 avec un endettement sécurisé et à un taux moyen de 2,66 % fin 2023. Il est estimé à 2,9 % pour 2024, ce qui est un point en dessous du taux du marché interbancaire actuel.

Notre capacité de désendettement en nombre d'années sera de 3 ans et 6 mois, là où une solvabilité est jugée excellente jusqu'à 7 ans.

Pour la section d'investissement, un effort d'équipement soutenu encore cette année grâce à notre auto-financement. L'investissement à hauteur de 8 millions d'euros, un programme prévisionnel avec 1,5 million d'euros pour les acquisitions foncières, 130 000,00 € pour l'extension du dispositif de vidéo protection, 110 000,00 € pour les travaux dans les écoles, 80 000,00 € pour un portique de sécurisation du complexe Guy Drut, 30 000,00 € pour l'art dans la rue, des crédits également pour les études des autorisations de programme pour l'ancienne école Anatole France et le centre de loisirs.

A cela nous vous proposons l'acquisition d'une balayeuse pour 233 000,00 €, les études du Cœur de Ville, des études pour le mini réseau de chaleur, les ombrières pour 500 000,00 €, 400 000,00 € pour la réhabilitation de l'école Périgourd, 90 000,00 € pour la gestion technique centralisée et 600 000,00 € pour les travaux du Centre Technique Municipal. A cela n'oublions pas l'investissement relevant des compétences métropolitaines ce qui fera bien un total de 8 millions d'euros.

Un programme financé par un auto-financement de la section de fonctionnement à hauteur de 3 950 000,00 €, l'affectation du résultat d'un peu plus de 3 millions et des subventions et dotations pour 1 million d'euros avec un emprunt d'1,8 million d'euros.

Voilà donc en ce qui concerne le budget principal pour 2024.

Monsieur le Maire : Pour ce budget, on parle d'emprunter environ 1,8 millions. Combien on va amortir, dans la même année, d'emprunt ?

Monsieur GIRARD : Aux alentours de 2,2 millions.

Monsieur le Maire : *Pratiquement 2,3 millions. C'est-à-dire qu'on emprunte 500 000,00 € de moins que ce qu'on rembourse d'emprunt. On s'était autorisé un pic pour la construction de l'école avenue de la République et on s'était engagés pour une année pour pouvoir vite mettre les enfants dans de bonnes conditions mais après on va rebaisser pour se mettre sur cette pente descendante. On rattrape maintenant ce pic comme si on l'avait lissé.*

Monsieur GIRARD : *Tout à fait. Voilà en ce qui concerne ce budget principal pour 2024. Un budget qui reste ambitieux, notamment en investissement. Un effort non négligeable également en direction de nos associations. La Ville poursuit ses initiatives en matière de cadre de vie en étant imaginative et innovante. Derrière les chiffres la philosophie reste la même. Un budget au service des projets, une gestion saine au service des projets et qui sait trouver l'équilibre entre une vision à long terme et le quotidien des Saint-Cyriennes et des Saint-Cyriens.*

Voilà en ce qui concerne le budget principal.

Monsieur le Maire : *Juste un petit commentaire. 8 millions d'investissement pour une commune de notre taille, c'est exceptionnel. Surtout qu'on emprunte moins que ce que l'on rembourse. Donc on n'obère pas l'avenir. C'est bien de pouvoir continuer comme ça. La chance qu'on a c'est qu'on a tous ensemble, et quand je dis tous ensemble j'y mets aussi l'opposition, une gestion, depuis des années on disait dans le temps de « bon père de famille » mais dont on récolte les fruits aujourd'hui. Je vois des collectivités locales autour de nous qui ont des situations très difficiles avec de très lourds travaux à faire pour leurs équipements scolaires, sportifs, équipements publics alors que nous, l'ensemble de nos équipements sont quand même très à jour.*

Monsieur LEBOSSE : *Nous avons eu l'occasion de voir, au cours de la commission avec Benjamin, les différents investissements qui nous plaisent beaucoup, à savoir les ombrières sur le parking de l'Escale, l'étude sur un réseau de chaleur pour l'ensemble des bâtiments sportifs, la petite ligne aussi sur la gestion technique centralisée qui, je pense, devrait nous faire un retour sur investissement intéressant sur notre facture d'énergie. Il y a des points très positifs et surtout nous sommes en phase avec ce qui se passe aujourd'hui, à savoir, la transition énergétique.*

Monsieur le Maire : *J'ai un côté taquin, il y a le décret tertiaire qui nous demande, en 2030, d'être à moins 40 % de consommation et de CO2. En se débrouillant bien, nous serons bien les premiers de la Métropole et on sera à moins 50 %. Il faut dire aussi que nous avons fait des choix. On ne tournicote pas autour des bâtiments. On a rasé, on a reconstruit. Cela coûte très très cher de réhabiliter aujourd'hui, aussi cher que de construire à neuf. Seulement en construisant à neuf on emploie les bons matériaux, des matériaux bio sourcés, on prend les bonnes formes et on fait des choses bien. Quand un bâtiment a 30 ans il est amorti. Donc c'est super et comme tu le soulignes, la chaufferie centrale, la récupération de la température dans le sol, les ombrières, etc., je suis toujours impressionné par ce que j'entends comme commentaires et grandes déclarations, ce n'est que du bon sens. A partir du moment où les panneaux photovoltaïques fonctionnent bien, et je n'oublie pas ce que disait Monsieur VOLLET, il faut bien choisir les panneaux photovoltaïques, pas mettre n'importe quoi, c'est formidable. Et puis, je rajoute à ça cette année, Christian, c'est la plantation de 1 000 arbres et arbustes dans la commune, ce qui est considérable. Nous avons une quotité d'espaces verts sur le territoire de la commune qui est considérable.*

Monsieur LEBOSSÉ : *On part d'une situation qui n'était pas mauvaise parce qu'on avait des bâtiments comme Engerand qui avait été refait il y a quelques années, cela nous aide aussi. Après on a quand même quelques difficultés par exemple sur des bâtiments comme Périgourd qui sont quand même un peu anciens. Exemple, l'école de musique ne va pas être facile à traiter, etc, il y a quand même...*

Monsieur le Maire : *C'est pour ça que cette année il y a une bonne part de budget pour Périgourd, 400 000,00 €. On avait fait une première tranche petit à petit. Et Périgourd, je me souviens, quand on l'a fait on trouvait ça très cher mais l'école de Périgourd elle était en préfa. Toutes nos écoles étaient en préfa ou étaient des passoires absolument invraisemblables. Quand j'allais dans Périgourd il y a deux ans, avant qu'on recommence à faire des travaux, je trouvais ça déjà très très vieux. Là je pense qu'on aura, en fin d'année, un truc assez sympa.*

BUDGET PRINCIPAL :

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur le Budget Primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX
 CONTRE : -- VOIX
 ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSÉ et son pouvoir M. VOLLET,
 Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

- 1) Autorise Monsieur le Maire pour la durée de l'exercice 2024 à procéder, à des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section, hors chapitre 012 (dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- 2) VOTE le BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE par chapitre et opération en investissement et par chapitre en fonctionnement.

Il arrête celui-ci aux sommes suivantes : **22 820 000 €** en fonctionnement et **9 343 986,33 €** en investissement,
 (15 496 840,06 € en tenant compte des restes à réaliser et de la reprise des résultats de l'année 2023).

Pour réaliser l'équilibre, il est nécessaire de mettre en recouvrement une somme de 12 469 000 € correspondant aux impôts (taxe d'habitation, taxe sur le foncier non bâti, taxe sur le foncier bâti).

(Délibération n° 156)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 avril 2024,

Exécutoire le 16 avril 2024.



BUDGETS ANNEXES

Monsieur GIRARD : *Maintenant nous passons aux budgets annexes qui nécessiteront un vote pour chacun. Pour la ZAC Bois Ribert, le total des dépenses réelles est de 3 388 458,00 €, Charles de Gaulle 275 721,00 €, Croix de Pierre 3 346 098,00 €, Equatop 281 272,00 €, ZAC La Roujolle 2 125 795,00 €, ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, 11 728 914,00 €.*

Cela fait, comme je le disais tout à l'heure, un total d'un peu plus de 21 millions d'euros.

BUDGET ANNEXE ZAC BOIS RIBERT

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX
 CONTRE : -- VOIX
 ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSÉ et son pouvoir M. VOLLET,
 Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

- 1) Autorise Monsieur le Maire pour la durée de l'exercice 2024 à procéder, à des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section, hors chapitre 012 (dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- 2) APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2024 relatif à la « ZAC Bois Ribert », arrêté aux sommes suivante **9 328 416,59 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **5 933 958,31 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n° 157)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 avril 2024,

Exécutoire le 23 avril 2024.

~~~~~

BUDGET ANNEXE ZAC CHARLES DE GAULLE

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX
 CONTRE : -- VOIX
 ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSE et son pouvoir M. VOLLET,
 Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

- 1) Autorise Monsieur le Maire pour la durée de l'exercice 2024 à procéder, à des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section, hors chapitre 012 (dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- 2) APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2024 relatif à la « ZAC Charles de Gaulle », arrêté aux sommes suivantes : **276 712,52 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **593 273,18 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n° 158)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 avril 2024,
 Exécutoire le 16 avril 2024.

~~~~~

### **BUDGET ANNEXE MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE RÉPUBLIQUE JEAN MOULIN**

**Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX  
 CONTRE : -- VOIX  
 ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSE et son pouvoir M. VOLLET,  
 Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

- 1) Autorise Monsieur le Maire pour la durée de l'exercice 2024 à procéder, à des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section, hors chapitre 012 (dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- 2) APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2024 relatif à la « ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie République Jean Moulin », arrêté aux sommes suivantes : **38 308 149,65 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **26 511 697,18 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n° 159)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 avril 2024,  
 Exécutoire le 23 avril 2024.

~~~~~

BUDGET ANNEXE ZAC CROIX DE PIERRE

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX
 CONTRE : -- VOIX
 ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSÉ et son pouvoir M. VOLLET,
 Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

- 1) Autorise Monsieur le Maire pour la durée de l'exercice 2024 à procéder, à des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section, hors chapitre 012 (dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- 2) APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2024 relatif à la « ZAC Croix de Pierre », arrêté aux sommes suivantes : **8 118 528,98 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **12 492 816,18 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n° 160)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 avril 2024,

Exécutoire le 23 avril 2024.



BUDGET ANNEXE ZAC DE LA ROUJOLLE

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX
 CONTRE : -- VOIX
 ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSÉ et son pouvoir M. VOLLET,
 Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

- 1) Autorise Monsieur le Maire pour la durée de l'exercice 2024 à procéder, à des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section, hors chapitre 012 (dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

- 2) APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2024 relatif à la « ZAC de la Roujolle », arrêté aux sommes suivantes : **6 758 781,93 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **11 389 116,10 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n° 161)

Transmise au représentant de l'Etat le 23 avril 2024,

Exécutoire le 23 avril 2024.

~~~~~

BUDGET ANNEXE ZAC EQUATOP LA RABLAIS

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 28 VOIX
 CONTRE : -- VOIX
 ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSE et son pouvoir M. VOLLET,
 Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

- 1) Autorise Monsieur le Maire pour la durée de l'exercice 2024 à procéder, à des virements de crédits entre chapitres à l'intérieur d'une même section, hors chapitre 012 (dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- 2) APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2024 relatif à la « ZAC Equatop la Rabelais » arrêté aux sommes suivantes : **1 273 253,70 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **991 980,96 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n° 162)

Transmise au représentant de l'Etat le 16 avril 2024,

Exécutoire le 16 avril 2024.

~~~~~

COMMANDE PUBLIQUE

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre
le 9 février et le 11 mars 2024

~*~*~

Rapport n° 110 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué à la Commande Publique, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 mai 2020 modifiée par délibération du 12 mai 2023 (alinéa 4) le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil des procédures formalisées** et que les crédits sont inscrits au budget, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1.000.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque ceux-ci ne conduisent pas au dépassement du seuil de 1.000.000 € HT.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies par la **délibération n° 2021-05-104 du 28 juin 2021**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 9 février et le 11 mars 2024.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

~*~*~

Monsieur GIRARD : Il s'agit ici du compte rendu des marchés à procédure adaptée qui ont été conclus entre le 9 février et le 11 mars 2024. Vous avez le détail dans votre cahier de rapports.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~*~*~

NB : tableaux des marchés en annexe.

~*~*~

COMMANDE PUBLIQUE**Liste des marchés publics conclus au cours de l'année 2023
nom des attributaires**

~*~*~

Rapport n° 111 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué à la Commande Publique, présente le rapport suivant :

L'acheteur doit satisfaire à une obligation d'information en publiant au cours du premier trimestre de chaque année, sur le support de son choix, la liste des marchés conclus l'année précédente. Cette liste mentionne l'objet, le montant hors taxes et la date de conclusion du marché ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement, s'il n'est pas établi en France.

La liste des marchés conclus durant l'année 2023 sera mise à disposition pour information sur le site internet de la ville.

~*~*~

Monsieur GIRARD : C'est une obligation légale, la liste des marchés publics conclus tout au long de l'année 2023, avec le nom des attributaires, doit faire l'objet d'une information. Vous avez tout le détail.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~*~*~

NB : tableaux des marchés 2023 en annexe.

~*~*~

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION COMMUNALE
DES IMPÔTS DIRECTS DU MERCREDI 13 MARS 2024**

~~~~~

Rapport n° 112 :

**Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :**

*La commission s'est réunie le 13 mars. Il y a eu 18 modifications des évaluations de catégorie sur le foncier bâti et une pour le foncier non bâti. La matinée s'est très bien passée.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~~~~~


**TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT
ET NON PERMANENT**

Mise à jour au 29 mars 2024

~~~~~

Rapport n° 113 :

**Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

**I – PERSONNEL NON PERMANENT**

**Créations d'emplois**

**\* Direction des Relations Publiques, de la Vie Associative et Sportive**

- Adjoint Administratif (35/35<sup>ème</sup>)

\* du 28.04.2024 au 27.10.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1<sup>er</sup> échelon : indice majoré : 366 soit 1 801,71 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon : indice majoré : 387 soit 1 905,08 € bruts).

**\* Service de la Petite Enfance**

- Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture (35/35<sup>ème</sup>)

\* du 29.03.2024 au 28.09.2024 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture (du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale : indice majoré : 373 soit 1 836,17 € bruts au 11<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire du grade d'Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure : indice majoré : 560 soit 2 756,71 € bruts).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 14 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 29 mars 2024,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2024 – différents chapitres – articles et rubriques.

~~~~~

Monsieur BOIGARD : Il s'agit là, comme mensuellement, de procéder à la modification du tableau indicatif des personnels permanents titulaires ou stagiaires et contractuels et non permanents avec effet à demain, 29 mars.

Vous avez ces tableaux dans vos cahiers de rapports, aux pages 44 à 50.

En ce mois de mars nous avons deux créations d'emplois au titre des personnels non permanents, notamment à la Direction des Relations Publiques et de la Vie Associative et Sportive et au service de la Petite Enfance.

Il nous faut donc procéder à cette modification.

Monsieur le Maire : *Juste un petit mot, je vais vous dire ma surprise. J'ai passé le week-end, pour une convention, à Marseille. On s'est promené un peu à Marseille, le vieux port, etc, je ne comprenais pas et j'ai mis du temps à comprendre, vous savez quoi ? C'était ultra propre. A Marseille. C'est-à-dire que dans tout ce secteur-là que je connais bien pour y aller au moins une fois par an, plus de sacs poubelle, plus de poubelles, plus de tags, plus de boue, plus de choses cassées. Impeccable. Je me suis dit qu'est-ce qui se passe ? La municipalité de Marseille, qui est d'une sensibilité différente de la mienne et d'une bonne partie d'entre vous, a tout simplement concédé au privé l'entretien de cette partie-là. Après, il faut pouvoir petit à petit changer. C'est-à-dire qu'il faut enlever les collaborateurs qui sont là pour remplacer ceux qui partent en retraite. Après, ils passeront peut-être à un deuxième arrondissement.*

Marseille c'est très particulier parce qu'ils travaillent à la tâche et pas à la durée horaire. Donc, à la fin, finalement, plutôt que de continuer comme ça, ils sont allés à la privatisation. Je n'en revenais pas moi-même. Il y a une conséquence c'est que c'est propre.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 163)

Transmise au représentant de l'Etat le 29 mars 2024,

Exécutoire le 29 mars 2024.

~~~~~

RESSOURCES HUMAINES

Protection sociale complémentaire Participation à la consultation proposée par le centre de gestion 37 pour la mise en place de conventions de participation concernant le risque prévoyance et santé



Rapport n° 114 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Outil-clé de la politique sociale des collectivités, la protection sociale complémentaire s'impose aux employeurs territoriaux depuis l'ordonnance du 17 février 2021 avec deux échéances à respecter : celle du 1^{er} janvier 2025 pour laquelle les employeurs devront obligatoirement participer à la prévoyance de leurs agents et celle du 1^{er} janvier 2026 dans laquelle il s'agira de la participation au financement de la complémentaire santé de leurs agents.

I- Cadre juridique

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 prise en application de l'article 40 la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé une obligation aux employeurs publics de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire dans le domaine de la santé (complémentaire santé) et de la prévoyance (garantie de maintien de salaire). Cette obligation est complétée par l'indication d'une référence minimale en matière de ces garanties et d'un niveau minimum de participation financière.

Lors de la séance du Comité Technique (CT) de la Ville du 22 septembre 2021, un débat avait été inscrit à l'ordre du jour sur cette protection sociale complémentaire conformément à l'obligation de la tenue de ce débat dans le cadre du renouvellement des assemblées. L'information avait été donnée qu'au 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux devaient participer obligatoirement au financement de la prévoyance pour le maintien du salaire en cas d'incapacité de travail d'invalidité, d'inaptitude ou de décès et en matière de santé au 1^{er} janvier 2026. Ce débat avait eu pour objet d'informer sur les enjeux de cette réforme, sur ses objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026. Les montants de référence n'étaient alors pas encore fixés. Il avait été rappelé lors de ce Comité Technique les cas de passage à demi-traitement lors des différentes situations de congé maladie (ordinaire, longue maladie, longue durée) et le contrat collectif non obligatoire signé par la Ville auprès de la MNT pour la garantie maintien de salaire, et le contrat non obligatoire de la Ville pour la Santé auprès de Harmonie mutuelle. La Ville ne participe pas financièrement à ces deux contrats.

Des évolutions substantielles en matière de protection sociale complémentaire ont été apportées dans le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 faisant référence au Code Général de la Fonction Publique et notamment aux articles L827-10 et L827-11.

Ce décret du 20 avril 2022 a permis de :

- préciser les garanties minimales
 - o au titre de la couverture prévoyance (articles 3 et 4) : *Risque incapacité au travail : les indemnités journalières complémentaires*

garantissant une rémunération nette équivalente à 90% du traitement indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et 40% du régime indemnitaire nets. Risque invalidité : une rente garantissant une rémunération équivalente à 90% de leur traitement net de référence. Risque d'inaptitude et de décès.

- Au titre de la santé : la maladie, la maternité et les accidents
- définir les montants de références permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.
- *Pour la santé, l'article 6 du décret précise que la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 5 ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence fixé à 30€. La participation minimale s'élève donc à 15€ par mois, par agent.*
 - *Pour la prévoyance, l'article 2 du décret précise que la participation mensuelle des CT et de leurs établissements au financement pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1^{er} ne peut être inférieure à 20% d'un montant de référence fixé à 35 €. La participation minimale s'élève donc à 7€ par mois par agent.*

Or l'accord national du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs a changé certaines dispositions de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et du décret n°2022-581 du 20 avril 2022. Il est allé plus loin sur les participations employeurs et sur le niveau des prestations de remboursements mais, à la date d'aujourd'hui, cet accord n'a pas fait l'objet d'une transposition normative et n'est donc pas effectif.

- Il prévoit cependant qu'en matière de prévoyance, la participation de l'employeur serait d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront **l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur**. Le panier de référence de 35€ est supprimé de l'accord.
- En matière de risque santé (ou mutuelle), la participation devient obligatoire au 1^{er} janvier 2026 d'un montant minimum de 15€ mensuel brut par agent. Le panier de soins de référence a été maintenu pour le risque santé (50% du montant minimal mensuel fixé par le décret du 20 avril 2022 à 30€). L'employeur devra verser sa participation **en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : le contrat individuel labellisé, le contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire** souscrit après conclusion d'un accord collectif valide. Pour ce risque, l'accord du 11 juillet a instauré un fonds national de solidarité de 2% au bénéfice des agents territoriaux actifs et retraités, financés sur les cotisations nettes de taxes appliquées dans le cadre des contrats complémentaires santé individuels et collectifs faisant l'objet d'une participation employeur. Les modalités de fonctionnement de ce fonds ainsi que sa gouvernance seront définies par les partenaires sociaux d'ici le 30 juin 2024. Un dispositif de revoyure est également créé dans cet accord.

II- Modalités de mise en œuvre des obligations incombant à la Ville en matière de Protection Sociale complémentaire

II.1 - Participation à la consultation menée par le CDG37 pour la mise en place de contrat(s) collectif(s) assurant les garanties santé et/ ou prévoyance pour les agents

L'ordonnance de 2021 relative à la PSC accorde, sous réserve de l'accord des collectivités territoriales, une nouvelle obligation aux Centres de gestion. Désormais, ces derniers peuvent conclure des conventions de participation en matière de PSC pour le compte des collectivités territoriales. Celles-ci peuvent être conclues au niveau régional ou interrégional.

Dans ce cadre, le CDG d'Indre-et-Loire propose aux collectivités affiliées de lancer une consultation courant avril 2024 pour la mise en place de conventions de participation (contrats collectifs) pour le risque santé et pour le risque prévoyance. Elle propose aux collectivités de faire acte d'intention de participation pour l'un et/ou l'autre risque ; lettre à transmettre pour le 15 mars au plus tard avec les données statistiques de la Collectivité, qui devra être confirmée ensuite par délibération (Conseil municipal du 28 mars 2024).

Résultats de la consultation : fin juin/courant juillet 2024.

Résiliation des contrats antérieurs des collectivités participantes (contrat actuel de la Ville auprès de la MNT) : avant le 30 octobre 2024 **pour effet au 1^{er} janvier 2025**.

II.2 - Proposition de consultation individuelle de la Ville avec mission donnée à un cabinet conseil pour vérification des taux proposés par les organismes

L'adhésion à ces conventions conclues par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements est facultative.

L'assemblée délibérante peut choisir elle-même la protection sociale complémentaire des agents

- selon la procédure de convention de participation pour la prévoyance avec adhésion obligatoire,
- ou pour la santé, selon les négociations actuelles, selon trois façons : la labellisation, la convention de participation ou contrat collectif à adhésion obligatoire.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 février 2024,

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 14 mars 2024 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter que la ville participe à la consultation proposée par le Centre de Gestion concernant la Protection Sociale Complémentaire, Risques Santé et Prévoyance,
- 2) Accepter le lancement d'une consultation propre à la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire en ayant recours à un assistant à Maîtrise d'ouvrage (Conseil) pour la P.S.C. Risques Santé et Prévoyance.

Monsieur BOIGARD : *Il s'agit de la protection sociale complémentaire. Pour rappel, nous avons deux échéances qui sont à respecter, notamment celle du 1^{er} janvier*

2025 pour laquelle nous devons obligatoirement participer à la prévoyance de nos agents et celle du 1^{er} janvier 2026, date à laquelle nous devons participer aussi à la complémentaire de santé de nos agents.

Vous le savez, c'est un outil clé de notre politique sociale et dans le cadre de la protection sociale de nos agents, nous vous proposons de bien vouloir accepter que notre Ville participe à la consultation proposée par le centre de gestion dont le Président est devant moi, au niveau de la protection sociale complémentaire Risques Santé et Prévoyance.

En parallèle, nous vous proposons aussi le lancement d'une consultation propre à notre ville en ayant recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour cette même protection sociale complémentaire.

Je ne reprendrai pas tous les éléments qui figurent aux pages 51, 52 et 53 de votre cahier de rapports. Nous retrouvons là le cadre juridique, les modalités de mise en œuvre des obligations nous incombant, les éléments concernant notre participation à la consultation menée par le centre de gestion et enfin notre proposition de consultation individuelle auprès d'un cabinet conseil.

A ce titre, le comité social territorial du 21 février et la commission du 14 mars où nous étions avec les participants réunis ont émis un avis favorable à ce sujet.

Voilà Monsieur le Maire rapidement ce qu'il est nécessaire de contribuer en termes de protection sociale complémentaire.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 164)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 avril 2024,

Exécutoire le 5 avril 2024.



SÉCURITÉ PUBLIQUE

Utilisation du stand de tir du Centre Zonal de Formation de TOURS (CZF) situé 85 rue Henri Bergson à Saint-Cyr-sur-Loire Convention



Rapport n° 115 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué à la Sécurité Publique, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de leurs formations et suite aux directives du ministère de l'Intérieur qui leur demande de programmer au minimum deux séances de tir par an, les agents de la police municipale de la ville de Saint-Cyr-Sur-Loire, sollicite la mise à disposition du stand de tir du Centre Zonal de Formation de Tours, nommé CZF TOURS, sis 85 rue Henri Bergson, 37540 Saint-Cyr-sur-Loire.

L'objet de cette convention est de permettre aux agents d'assurer les séances d'entraînement via leurs armes de poing et de valider ainsi leurs tirs annuels réglementaires et obligatoires.

En cas de changement de créneau horaire pour une raison valable, le Formateur aux Techniques et à la Sécurité en Intervention (FTSI) responsable de la séance devra en faire la demande au préalable au CZF par mail ou téléphone (voir les FTSI du CZF ou la responsable de la logistique) pour faciliter la réorganisation possible en cas d'indisponibilité de celui-ci.

La périodicité d'emploi de ces installations est prévue en fonction du planning du bénéficiaire, d'une part, et de l'acceptation préalable du prestataire liée à la disponibilité des locaux et infrastructures, d'autre part.

L'utilisateur est responsable des dégradations occasionnées aux matériels, aux équipements et au mobilier mis à disposition et devra être mentionné sur le registre prévu à cet effet. Ce registre devra être consulté régulièrement en cas de notes et informations possible concernant le stand de tir et devra être signé pour prise en compte par les services concernés.

Les agents devront être obligatoirement accompagnés d'un moniteur qui assurera l'encadrement des effectifs.

Cette convention est valable pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois.

La participation financière est de 0,35 € par cartouche tirée et correspond aux frais d'entretien, et de fonctionnement du stand.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, à la demande de la Commissaire Divisionnaire Directrice Zonage Adjointe au recrutement et à la Formation, d'adopter la convention correspondante et fixant les modalités ci-dessus rappelées et annexées.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 14 mars 2024 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver ladite convention,
- 2) Adopter les termes de la convention destinée à formaliser ce partenariat,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Sécurité Publique à signer cette convention.

~~~~~

Monsieur BOIGARD : *Ce rapport a trait à la sécurité publique et notamment à l'utilisation du stand de tir du Centre Zonal de Formation de Tours (CZF) qui se situe au 85 rue Henri Bergson à Saint-Cyr-sur-Loire, dans le cadre de la propriété CRS 41 que vous connaissez parfaitement.*

L'objet de cette convention est de permettre à nos agents qui sont au nombre de 6, je vous le rappelle, d'assurer des séances d'entraînement via leur arme de poing et de valider ainsi leurs tirs annuels réglementaires et obligatoires.

Nos agents, bien évidemment, devront respecter les directives et être accompagnés d'un moniteur qui assurera l'encadrement des effectifs. C'est notre cas puisque nous avons Sébastien Ménager qui est moniteur de tir.

Cette convention est valable pour une durée de 1 an reconductible tacitement 3 fois. Il faut noter que nous avons quand même une participation financière qui est de 0,35 € par cartouche tirée qui correspond aux frais d'entretien et de fonctionnement du stand.

Pour rappel nous avons pour obligation et pouvons même tirer un peu plus, 50 cartouches par policier, fois 5 policiers parce que le sixième n'est pas encore équipé d'une arme puisqu'il doit effectuer un stage. Tout cela se passera très bien.

Il nous faut donc approuver ladite convention et adopter ses termes.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 165)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 avril 2024,

Exécutoire le 5 avril 2024.

~~~~~

INTERCOMMUNALITÉ – TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE**Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du lundi 25 mars 2024***~~~~~*

Rapport n° 116 :

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint, présente le rapport suivant :

J'ai assisté au dernier Conseil Métropolitain du 25 mars. Nous avons d'abord eu un débat sur le budget qui a été un petit peu plus long que le nôtre vu qu'il a duré 3 h 30, avec des interventions en particulier qui regrettent le faible niveau d'investissement, le faible pourcentage de réalisation des investissements. Il est vrai que les procédures s'alourdissent tout le temps et ce n'est pas forcément de la faute de la Métropole. Les règlements sont de plus en plus compliqués mais on aboutit, en fait, à un taux de réalisation qui n'est pas très élevé.

Il y a eu également différentes questions autour de l'aéroport, quasiment comme à chaque fois, et une annonce que les travaux du tram commenceront réellement à l'été 2025. Les premiers coups de pelle ou de pioche commenceront donc en 2025.

Il y a eu aussi une adoption du nouveau PLH, le PLH 4, c'est le Plan Local d'Habitat qui régule la construction des logements, un vote à la subvention du SMADAIT (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours), l'adoption d'une charte métropolitaine de l'élu local et la présentation du Plan Climat.

Voilà les principaux thèmes de ce Conseil Métropolitain.

Monsieur le Maire : *C'est vrai que c'est très long. Les conseils métropolitains c'est très long.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

~~~~~

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALITÉ
AFFAIRES GÉNÉRALES FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - SÉCURITÉ
PUBLIQUE - SYSTÈMES D'INFORMATION
DU JEUDI 14 MARS 2024 ET DE LA COMMISSION GÉNÉRALE DU
LUNDI 11 MARS 2024**

~~*~**

Rapport n° 117 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de particulier à ajouter.

~~*~**

Deuxième Commission

**ANIMATION
VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES
COMMUNICATION**

**Rapporteurs :
M. BOIGARD
M. LAVILLATTE
M. MARTINEAU
M. GIRARD**

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 18 MARS 2024**



Rapport n° 200 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint, présente le rapport suivant :

J'ai l'honneur de représenter Valérie. Dans le cadre de ce conseil d'administration a été vu le projet de délégation de service public concernant le choix de mode de gestion et mise en œuvre de la procédure au niveau de la résidence de la Maison Blanche. Ont été également vus l'examen du vote du compte de gestion et du compte administratif, exercice 2023, la reprise des résultats de l'exercice 2023 et le budget primitif 2024.

Ont été abordés, au niveau des finances et de la commande publique, le service de portage de repas à domicile et notamment la définition du tarif du repas à domicile à partir du 1^{er} avril 2024. Le tarif sera de 8,58 € au lieu de 8,32 € précédemment.

Ont également été vus des secours exceptionnels concernant des demandes de secours en termes de loyer, d'électroménagers. 16 demandes de prises en charge de frais de restauration scolaire.

Voilà Monsieur le Maire le compte rendu de ce conseil d'administration du 18 mars.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



VIE SOCIALE

Logements sociaux

A - Convention intercommunale d'attribution de logements de Tours Métropole Val de Loire 2024-2029

B - Plan de partenariat de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de Tours Métropole Val de Loire



Rapport n° 201 :

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint, présente le rapport suivant :

A - Convention intercommunale d'attribution de logements de Tours Métropole Val de Loire 2024-2029

La convention intercommunale d'attribution HLM constitue la déclinaison opérationnelle des orientations stratégiques adoptées par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Métropole réunie en séance plénière le 7 novembre 2023.

Elle définit :

- Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux,
- Les engagements de chaque partenaire signataire dans la mise en œuvre d'actions visant l'atteinte des objectifs fixés, en particulier en matière d'accueil des plus démunis,
- Les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain,
- Les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour mettre en œuvre les objectifs de la convention.

La convention intercommunale d'attributions HLM s'applique sur les 22 communes constituant le territoire de la Métropole de Tours au 1^{er} janvier 2024.

Les orientations stratégiques de la politique métropolitaine des logements sociaux reposent sur :

- Un diagnostic territorial de l'occupation du parc locatif social qui abrite une part croissante de ménages vulnérables avec toujours plus de personnes seules et de familles monoparentales, des écarts de revenus qui demeurent importants entre les locataires du parc locatif social des quartiers de la politique de la ville et ceux résidant hors de ces quartiers, une sur-représentation des unités résidentielles en situation de fragilité socio-locatives dans les communes du contrat de ville.
- 5 orientations stratégiques validées par l'assemblée plénière de la CIL le 7 novembre 2023 :
 - o Agir sur l'offre de logements pour rééquilibrer l'occupation du parc locatif,
 - o Favoriser la mixité sociale à travers l'attribution des logements sociaux,
 - o Faciliter l'accès et le maintien dans un logement des publics les plus fragiles,
 - o Accompagner les locataires du parc locatif social dans leurs parcours résidentiels,
 - o Piloter et évaluer la convention intercommunale d'attribution en lien avec le PLH4.

- **Agir sur l'offre de logements pour rééquilibrer l'occupation du parc locatif social**

Viser 30% de logements PLAI sur la période 2024-2029 (tout particulièrement T1 et T2)
Créer un observatoire des loyers du parc locatif social

- **Favoriser la mixité sociale à travers l'attribution des logements sociaux**

Mobiliser l'offre non fragile et à bas loyer hors QPV (Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville) pour les demandeurs les plus modestes et pour les derniers relogements du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain),
Diversifier l'occupation sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
Elaborer une charte partenariale en matière d'attribution des logements sociaux.

- **Contribuer collectivement à l'accueil des ménages relevant du DALO (Droit au Logement Opposable), des publics prioritaires et des travailleurs essentiels**

Fiabiliser la source de calcul du seuil du 1^{er} quartile,
Mobiliser les dispositifs d'accompagnement social,
Traiter les demandes des délais anormalement longs,
Lutter contre le sans-abrisme dans le cadre du plan Logement d'Abord

- **Accompagner les locataires du parc locatif social dans leurs parcours résidentiels**

Soutenir l'auto-réhabilitation accompagnée facilitant les mutations
Animer les instances de la CIL

La commission Animation - Vie sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales -Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion le mardi 12 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la convention intercommunale d'attribution de logements de Tours Métropole Val de Loire – 2024-2029,
- 2) Autoriser le Maire à signer la convention.

~~~~~

Monsieur BOIGARD : *Ce rapport concerne la convention intercommunale d'attribution de logements de Tours Métropole Val de Loire d'une part et le plan de partenariat de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de Tours Métropole Val de Loire d'autre part.*

La convention intercommunale d'attribution de TMVL s'applique notamment sur les 22 communes formant notre métropole. Elle définit les objectifs de mixité sociale à l'échelle intercommunale et les engagements de chaque signataire ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de

renouvellement urbain ainsi que les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

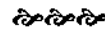
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 166)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 avril 2024,

Exécutoire le 5 avril 2024.



B - Plan de partenariat de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de Tours Métropole Val de Loire

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a engagé une réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements locatifs sociaux. Dans son article 97, celle-ci prévoit que tous les établissements publics de coopération intercommunale, tenus d'élaborer un PLH ou ayant la compétence habitat et comptant au moins un quartier politique de la Ville (QPV), doivent établir un **Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDID)**.

Le PPGDID définit les orientations destinées à :

- Satisfaire l'information des demandeurs, avant et après le dépôt de la demande,
- Organiser un service d'information et d'accueil du demandeur (SIAD),
- Assurer la gestion partagée des demandes de logement social,
- Mettre en place et évaluer la cotation de la demande.

Le présent PPGDID se structure en 6 grandes orientations :

- Accueillir, informer et accompagner les demandeurs d'un logement social,
- Mettre en œuvre la gestion partagée de la demande de logement social,
- Traiter collectivement les demandes de ménage en difficulté pour accéder et se maintenir dans le logement,
- Favoriser les mutations au sein du parc locatif social,
- Suivre la mise en œuvre de dispositifs expérimentaux,
- Piloter et évaluer la mise en œuvre du PPGDID en lien avec le PLH4.

- **Accueillir, informer et accompagner les demandeurs d'un logement social**

- Mieux satisfaire le droit à l'information des demandeurs d'un logement social :
 - Permettre aux lieux d'accueil d'accompagner au mieux et de manière harmonisée le public souhaitant des informations sur le logement social et fournir une information fiable, actualisée dans l'ensemble des lieux d'accueil et garantir l'égalité de traitement des demandeurs, (boîte à outils numérique, référentiel commun, réseau de l'ensemble des lieux d'accueil, etc),

- Modernisation et mise à jour du site internet www.demandelogement37.fr,
 - S'assurer que les sites internet des différents lieux d'accueil labellisés dans le cadre du SIAD (Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs) intègrent une rubrique type sur le logement social.
- Structurer un service d'information et d'accueil des demandeurs en s'appuyant sur les guichets d'enregistrement :
 - 30 guichets d'enregistrement sur TMVL,
 - L'entretien individuel et personnalisé : Tout demandeur qui en formule la demande peut bénéficier d'un entretien individuel dans un délai d'un mois suivant sa demande de logement social.
 - Labelliser chaque lieu assurant un rôle d'accueil des demandeurs de logement social et souhaitant intégrer le réseau des SIAD : 3 niveaux de labellisation
 - Niveau 1 Guichet d'information et d'orientation
 - Niveau 2 Guichet d'information, d'enregistrement et d'accompagnement
 - Niveau 3 Guichet commun : création d'une maison de l'habitat
 - Etablir une convention de partenariat relative à l'organisation et au fonctionnement du SSIAD,
- **Mettre en œuvre la gestion partagée de la demande de logement social**
TMVL et les acteurs signataires du PPGDID s'engagent collectivement à conforter le fonctionnement du fichier partagé de la demande locative sociale.
 - Suivre la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social
 - **Traiter collectivement les demandes de ménages en difficulté pour accéder et se maintenir dans le logement**
 - S'appuyer sur les dispositifs dédiés aux ménages prioritaires

La commission Animation - Vie sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales -Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion le mardi 12 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le plan de partenariat de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de Tours Métropole Val de Loire.

~~~~~

Monsieur BOIGARD : *Quant au plan de partenariat de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de TMVL, il définit les orientations destinées à satisfaire l'information des demandeurs, organiser un service d'informations et d'accueil du demandeur et d'assurer la gestion partagée des demandes de logement social à l'échelle de la métropole.*

Il a également été fait un point sur le logement social et l'activité du service en mars 2024.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 167)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 avril 2024,

Exécutoire le 5 avril 2024.

rrrrr

CULTURE

Convention de mise à disposition du castelet de Marionnettes à la Compagnie Mariska Val de Loire



Rapport n° 202 :

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire dispose d'un castelet de marionnettes plein air, situé au sein du Parc de la Tour, 24-26 rue Victor Hugo.

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire est engagée dans un projet de développement de la marionnette.

La Compagnie Mariska Val de Loire est une structure locale spécialisée dans la marionnette à fils.

Il existe depuis des années un étroit partenariat entre la Compagnie Mariska Val de Loire et la Ville tout au long de la saison culturelle pour le développement de cette discipline auprès de tous les publics.

Afin de faire vivre le castelet de la Ville, de permettre un lieu de diffusion et de rencontres autour de la marionnette, de permettre à la Compagnie Mariska Val de Loire de développer son activité, la Ville met à disposition de l'association un castelet de marionnettes depuis 1997.

L'ancienne convention étant arrivée à échéance, il convient donc de signer cette nouvelle convention.

Par cette convention, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'engage à mettre à disposition de la Compagnie Mariska Val de Loire, le castelet de Marionnettes situé au parc de la Tour.

La Ville et la Compagnie Mariska Val de Loire s'engagent dans un projet commun autour de la marionnette et de son développement sur la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La Compagnie Mariska Val de Loire s'engage à mettre en place une programmation estivale entre juin et septembre sous validation du service culturel.

La compagnie s'engage à régler une redevance annuelle fixée par décision du Maire et à fournir tous les documents administratifs nécessaires au bon déroulement de l'occupation du lieu.

La compagnie s'engage aux côtés de la Ville dans le développement et la diffusion de la marionnette et notamment envers les publics empêchés qui ne peuvent pas se déplacer au castelet. En ce sens elle proposera des interventions gratuites dans les établissements de soin de la ville avec l'aide logistique du service culturel.

La convention est conclue à partir de sa signature et valable 1 an et renouvelable deux fois par tacite reconduction.

La commission Animation - Vie sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations internationales -Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion le mardi 12 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.



Monsieur LAVILLATTE : *Mille excuses pour mon retard, j'accueillais un concert dans les salons Ronsard où on avait demandé à ce que je parle un tout petit peu, ce qui a été fait. C'est un concert entre les Etats-Unis et Saint-Cyr.*

Ce rapport concerne la convention de mise à disposition du castelet de marionnettes. Vous savez que nous avons un castelet de marionnettes dans le parc de la Tour. Cette année il a accueilli à peu près 1500 personnes, essentiellement des enfants. Cette compagnie s'engage à mettre en place, c'est vraiment une convention partenariale, une programmation estivale entre juin et septembre, sous la validation de la direction de la culture et de votre serviteur.

Il s'agit tout simplement d'approuver ce projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 168)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 avril 2024,

Exécutoire le 5 avril 2024.



CULTURE**Acquisition de la sculpture « La Fourmi » de Michel Audiard**

Rapport n° 203 :

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire souhaite acquérir une sculpture originale signée Michel Audiard, «*La Fourmi*». Cette sculpture monumentale en résine noire a une envergure de 10 mètres par 10 mètres.

Elle sera installée au sein du parc de la Perraudière à l'emplacement où elle est actuellement. En effet, elle est exposée depuis novembre 2023 dans le parc, dépôt gracieux de Michel Audiard, ci-après dénommé l'Artiste.

Ayant trouvé parfaitement sa place au sein du parc de la Perraudière et de son parcours de sculptures, la Ville souhaite désormais acquérir cette sculpture.

A cet effet, il est nécessaire d'établir une convention avec l'Artiste afin de définir les modalités d'acquisition de cette œuvre d'art par la Ville.

L'Artiste s'engage à céder l'œuvre susvisée à la Ville à titre onéreux sans conditions et sans charges.

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire s'engage à verser à l'Artiste le prix de vente de l'œuvre, fixé à 30 000,00 € TTC. Le transfert de propriété s'effectuera le jour de la signature des deux parties.

En contrepartie du prix de vente, l'Artiste cède à la Ville, pour la durée de protection légale de ses droits d'auteur et pour le monde entier, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle de la sculpture, *La Fourmi*, réalisée en exemplaire unique. L'Artiste autorise la Ville à procéder à un éventuel déplacement de l'œuvre qui serait rendu nécessaire dans l'avenir.

Si la sculpture devait nécessiter une restauration éventuelle, il serait étudié avec l'Artiste si la restauration peut être réalisée sur place par l'Artiste ou si elle nécessite une intervention extérieure. La restauration devra bien entendu respecter le droit moral de l'Artiste, celui-ci devant être consulté avant toute intervention sur son œuvre.

La commission Animation - Vie sociale, Associative et Sportive – Culture – Relations Internationales -Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion le mardi 12 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver l'acquisition de la sculpture La Fourmi pour un montant de 30 000,00 €,
- 2) Autoriser le Maire à signer la convention d'acquisition.



Monsieur LAVILLATTE : *Il s'agit du projet d'acquisition de la sculpture « La Fourmi » de Michel Audiard.*

Vous savez qu'il y a quelques temps Michel Audiard nous avait proposé de mettre à disposition gracieuse la fourmi suite à une exposition qui avait eu lieu à Parly, à côté de Paris. Il avait amené cette fourmi et nous avons souhaité, après quelques négociations, acquérir cette très belle fourmi qui maintenant entre dans le paysage culturel et de sculpture de la Ville. Tout le monde le dit à 99,16 %. C'est un chiffre qui ne veut rien dire mais cela veut dire que beaucoup l'approuve.

Simplement vous dire que dans cette convention, l'artiste s'engage à réparer et à maintenir en bon ordre les difficultés qu'il y a entre les pattes de la fourmi qui se désagrègent. Il va remettre tout en état dans le courant du mois d'avril et une fois ceci fait, nous acquerrons définitivement cette fourmi après une négociation de prix à 30 000,00 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 169)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 avril 2024,

Exécutoire le 5 avril 2024.

~~*~*

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURÉ**Remboursement d'une partie des droits d'inscription des élèves
de la classe de percussions**

Rapport n° 204 :

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

Le professeur de percussions de l'école municipale de musique a été absent du 29 septembre 2023 au 31 janvier 2024.

Cette absence a pu être partiellement remplacée sauf sur 8 semaines, ce qui a été préjudiciable auprès des élèves.

Il est proposé au Conseil Municipal un remboursement des droits d'inscription 2023/2024 aux 23 élèves de la classe de percussions au prorata des 8 cours non délivrés sur 34 cours par an en fonction des droits d'inscription réglés par chaque famille, différents suivants le nombre d'enfants inscrits par la famille et le lieu d'habitation.

Cela représente un montant total de 1 369,58 €.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales – Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 12 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le projet de remboursement aux familles dont l'enfant n'a pas bénéficié pendant 8 semaines de classe de percussions.



Monsieur LAVILLATTE : *C'est très simple : le professeur de percussions s'est cassé la clavicule donc c'est très difficile, pour un percussionniste, de remplir son office, comme on dit. Nous avons donc trouvé un remplaçant mais il y a eu beaucoup de cours supprimés. Un certain nombre de parents d'élèves demandent à ce qu'on rembourse le « manque à gagner » des cours. C'est à hauteur de 1 369,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 170)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 avril 2024,

Exécutoire le 5 avril 2024.



BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE GEORGE SAND**Renouvellement de convention de partenariat avec l'EHPAD Le Prunellier***~~~~~*

Rapport n° 205 :

Monsieur Bruno LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

Afin de toucher les publics qui ne viennent pas dans les lieux culturels, la bibliothèque municipale développe de plus en plus de partenariat avec différentes structures afin de proposer des animations « hors-les-murs ». Un partenariat avec le Centre de Vie Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire a été initié à l'été 2021 et continue en 2024 avec pour objectif de toucher les publics isolés et de leur proposer des animations culturelles. Dans cette même dynamique, la bibliothèque est partenaire avec l'EHPAD Le Prunellier, anciennement nommé Korian La Ménardière depuis 2021. L'EHPAD bénéficie d'un « port'âge » de livres tous les mois, ainsi que d'ateliers numériques et de clubs de lecture. La dernière convention de partenariat datant de 2022 et l'EHPAD ayant changé d'adresse et de nom en 2023, il convient de renouveler et d'actualiser la convention.

Selon une étude de 2019 de l'INSEE, 17 % de la population française est touchée par l'illectronisme. Cette fracture numérique touche principalement les personnes âgées et, non seulement elle entraîne des difficultés pour toutes les démarches administratives dématérialisées, mais elle crée aussi un décalage important entre les générations. De plus, les résidents des EHPAD sont un public qui a souvent des problèmes pour se déplacer et qui est dépendant de la structure. Il est donc important d'aller vers eux pour leur donner accès à la culture et au numérique. Comme l'indique le Ministère de la Culture, de par leurs missions d'accès à la culture et leurs actions de formation, les bibliothèques de lecture publique ont un rôle important à jouer en matière d'acquisition de compétences numériques et d'inclusion numérique pour leurs publics.

Aussi, ce partenariat s'inscrit dans les missions des bibliothèques et permet de développer les actions numériques de la bibliothèque en supplément des ateliers numériques qu'elle propose déjà à la bibliothèque et au Centre de Vie Sociale. Les ateliers numériques sont animés par Marie QUENTIN, la référente adulte et numérique de la bibliothèque une fois par trimestre. L'EHPAD met à disposition de l'agent tout le matériel informatique nécessaire ainsi qu'un espace dédié. L'agent assure une formation de base : aller sur internet, créer une boîte mail, ... selon les demandes des résidents.

Considérant toutes ces dispositions, il est nécessaire de renouveler les modalités détaillées de cette collaboration dans le cadre d'une convention.

La commission Animation, Vie sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 12 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le renouvellement de la convention,

- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal délégué à l'Action Culturelle à signer le renouvellement de la convention afférente et tous documents s'y rapportant,

~~*~*

Monsieur LAVILLATTE : *Il s'agit, pour la bibliothèque, du projet de renouvellement de la convention de partenariat avec l'EHPAD Le Prunellier. Vous savez que nous avons souhaité, depuis 2020, faire en sorte qu'il y ait ce qu'on appelle la médiation culturelle. En gros cela veut dire rapprocher les publics qui ne vont pas à la bibliothèque mais qui ne vont pas ailleurs non plus, c'est-à-dire qui ne vont pas aux expositions, qui ne vont pas aux concerts, etc, de façon à les faire participer. Entre l'EHPAD Le Prunellier et la bibliothèque municipale il y avait une convention, il y avait un accord et nous demandons, évidemment, à ce que cette convention soit à nouveau approuvée par le Conseil Municipal et autoriser Monsieur le Maire à la signer.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 171)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 avril 2024,

Exécutoire le 5 avril 2024.

~~*~*

VIE SPORTIVE**Règlement intérieur de la piscine municipale Ernest Watel
Modification**

Rapport n° 206 :

Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Adjoint délégué à la Vie Sportive, présente le rapport suivant :

La piscine Ernest WATEL de Saint-Cyr-sur-Loire propose différentes activités sportives et aqua-ludiques tout au long de l'année. Ainsi, le public peut venir participer à des cours collectifs de natation de différents niveaux, pratiquer des activités de sport santé mais aussi de l'aqua gym, de l'aqua bike ou encore de l'aquatrainning.

Ponctuellement, des personnes se voient contraintes d'arrêter la pratique de leur activité soit pour raison médicale soit parce qu'elles sont amenées à déménager dans un autre département que le département de l'Indre-et-Loire.

Jusqu'à présent, l'absence d'inscription des modalités de remboursement offertes à ces personnes dans le règlement intérieur de la piscine nécessitait l'inscription d'une délibération spécifique à l'ordre du jour du conseil municipal.

Par souci de simplification, il est proposé de compléter le règlement intérieur de la piscine pour préciser les nouvelles modalités de remboursement des personnes contraintes de stopper leur participation aux activités de la piscine Ernest Watel.

La proposition d'ajout est formulée comme suit :

Article 6 : remboursements

Le remboursement partiel ou total des inscriptions perçues au titre des animations proposées dans l'établissement est possible dans les cas suivants :

- *Raisons médicales sur présentation d'un certificat médical justifiant la contre-indication d'une activité physique*
- *Déménagement hors département de l'Indre-et-Loire sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois*

Le montant du remboursement sera calculé au prorata temporis des séances pour lesquelles le demandeur aura justifié une impossibilité de présence.

La demande comme les justificatifs devront être transmis (au service des sports de la ville) par courrier à l'attention de Monsieur le Maire, Mairie de Saint-Cyr-Sur-Loire, service des sports ou par mail (secretariatsports@saint-cyr-sur-loire.com) dans un délai maximum de 3 mois après l'arrêt des activités. Au-delà, il ne sera procédé à aucun remboursement.

La commission Animation - Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette question lors de sa réunion du mardi 12 mars 2024 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Adopter cette modification relative aux modalités de remboursement,
- 2) L'intégrer au règlement intérieur de la piscine municipale Ernest Watel.

Monsieur MARTINEAU : *La piscine Ernest Watel de Saint-Cyr propose différentes activités sportives et aqua-ludiques tout au long de l'année. Jusqu'à présent dans le règlement intérieur il n'était pas indiqué les modalités de remboursement en cas de problème ce qui nous obligeait à les inscrire au cas par cas dans l'ordre du jour des conseils municipaux.*

Nous proposons un ajout que vous trouverez dans le cahier de rapports. Ce sont les raisons médicales et les déménagements. La commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive a émis un avis favorable. Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les modifications et de les intégrer dans le règlement intérieur de la piscine.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 172)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 avril 2024,
Exécutoire le 5 avril 2024.



COMMANDE PUBLIQUE

Prestations de nettoyage de bâtiments et divers équipements communaux Appel d'offres ouvert Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés



Rapport n° 207 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué à la Commande Publique, présente le rapport suivant :

Les marchés de prestations de nettoyage de bâtiments, d'équipements sportifs et de vitrerie arrivent à terme le 30 avril 2024.

Une nouvelle consultation a été lancée afin d'assurer les prestations à compter du 1^{er} mai 2024.

Les prestations ont été décomposées en lots définis comme suit :

- lot 1 : nettoyage divers bâtiments,
- lot 2 : nettoyage équipements sportifs,
- lot 3 : nettoyage de la vitrerie dans divers bâtiments.

La consultation a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de la commune à la date du 16 janvier 2024. La date de remise des offres était fixée au 19 février 2024 à 12 heures.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande et marchés subséquents, sans minimum et avec maximum, conclu avec un seul opérateur économique pour chacun des lots.

La partie à bons de commande concerne les prestations annuelles récurrentes donnant lieu à un montant global et forfaitaire.

La partie à marchés subséquents est relative à des prestations ponctuelles dont le montant est fixé dans le bordereau des prix unitaires et dont le montant maximum annuel est fixé comme suit :

Lot 1 – nettoyage divers bâtiments

Période	Maximum annuel HT
1	5 000,00 €
suivantes	10 000,00 €

Lot 2 – Nettoyage divers équipements sportifs

Période	Maximum annuel HT
1	5 000,00 €
suivantes	10 000,00 €

Lot 3 – Nettoyage vitrerie divers bâtiments

Période	Maximum annuel HT
1	1 000,00 €
suivantes	2 000,00 €

La durée du marché court à compter du 1er mai 2024 ou de la date de notification si celle-ci est postérieure jusqu'au 31 décembre 2024. Le marché est reconductible trois (3) fois, de façon tacite.

A la date limite de remise des offres, les plis suivants ont été réceptionnés :

lot 1 : nettoyage divers bâtiments

- CHROME NETTOYAGE 37
- TECH'NET VAL DE LOIRE
- TEAMEX
- NETTO DECOR
- NEF
- ATALIAN PROPLETE
- ISS
- SAMCIC TOURS
- DERICHEBOURG PROPLETE

lot 2 : nettoyage équipements sportifs

- CHROME NETTOYAGE 37
- TECH'NET VAL DE LOIRE
- TEAMEX
- NETTO DECOR
- NEF
- ATALIAN PROPLETE
- ISS
- SAMCIC TOURS
- DERICHEBOURG PROPLETE

lot 3 : nettoyage de la vitrerie dans divers bâtiments

- EI LM NETTOYAGE
- CHROME NETTOYAGE 37
- TEAMEX
- ISS
- SAMCIC TOURS

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 20 mars 2024 afin d'examiner les offres. Sur la base du rapport d'analyse détaillé, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

lot 1 : nettoyage divers bâtiments

Entreprise NETTO DECOR PROPLETE, pour un montant global et forfaitaire annuel de 66 000,00 € TTC,

lot 2 : nettoyage équipements sportifs

Entreprise TEAMEX, pour un montant global et forfaitaire annuel de 71 058,23 € TTC,

lot 3 : nettoyage de la vitrerie dans divers bâtiments
Entreprise SAMSIC TOURS, pour un montant global et forfaitaire annuel de
30 894,72 € TTC,

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer les marchés attribués selon les entreprises et montants qui figurent ci-avant,
- 2) Imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget communal.

~~~~~

**Monsieur GIRARD** : *Il s'agit de la commande publique et plus précisément des prestations de nettoyage de bâtiments et divers équipements communaux. Nous avons trois lots : un pour le nettoyage de divers bâtiments, un autre pour le nettoyage des équipements sportifs et un troisième pour le nettoyage de la vitrerie dans divers bâtiments.*

*La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 mars dernier pour examiner les offres et sur la base du rapport d'analyse, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer les marchés de la manière suivante :*

*Pour le premier lot, à l'entreprise Netto Décor Propreté pour un montant global et forfaitaire annuel de 66 000,00 €.*

*Pour le lot n° 2, nettoyage des équipements sportifs, à l'entreprise Teamex pour un montant global de 71 058,23 €.*

*Pour le lot n° 3, pour la société Samsic Tours pour un montant global de 30 894,72 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 173)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 avril 2024,

Exécutoire le 5 avril 2024.

~~~~~

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE
SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE – RELATIONS
INTERNATIONALES ET COMMUNICATION
DU MARDI 12 MARS 2024**



Rapport n° 208 :

Monsieur MARTINEAU : *Je voulais simplement vous rappeler qu'il va y avoir Europousse ce week-end.*

Monsieur le Maire : *Très bien. L'apéritif est lundi à 12 h 00.*

Monsieur MARTINEAU : *Dimanche.*

Monsieur le Maire : *C'est une tradition. Pour tous les amateurs de frites et de merguez, vous ne serez pas déçus par l'ambiance et la convivialité.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



Troisième Commission

**JEUNESSE - ENSEIGNEMENT
LOISIRS – PETITE ENFANCE**

**Rapporteurs :
Mme BAILLERAU
Mme GUIRAUD**

ENSEIGNEMENT

Dérégation pour l'organisation de la semaine scolaire à 4 jours Demande de renouvellement auprès de l'Inspection Académique

~ ~ ~

Rapport n° 300 :

Madame Françoise BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

La dérogation actuelle quant à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans toutes les écoles publiques de Saint-Cyr-sur-Loire arrive à échéance en septembre 2024 (Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017).

Monsieur le Maire doit formuler une demande de renouvellement de cette dérogation auprès de l'Inspecteur d'Académie avant le 15 avril prochain après avoir recueilli l'avis des conseils d'école à ce sujet.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie précise dans son courrier à Monsieur le Maire qu'« en l'absence de cette demande de renouvellement de dérogation, le principe est le retour à 4,5 jours d'enseignement ».

Les conseils d'école se sont tous prononcés en faveur d'un renouvellement de cette dérogation de manière à conserver l'organisation du rythme scolaire actuel à savoir : répartition du temps d'enseignement sur 8 demi-journées scolaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et 13h30 à 16h30.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 20 mars 2024 a pris bonne note de l'avis des différents conseils d'école et émet un avis favorable au renouvellement de cette demande de dérogation du rythme scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver cette demande de dérogation,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Vie Educative à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

~ ~ ~

Madame BAILLEREAU : *Le rapport 300 concerne la dérogation pour l'organisation de la semaine de 4 jours qu'il faut proroger avant le 15 avril. Cela a vu un vote à l'unanimité lors des conseils d'école.*

Monsieur LEBOSSÉ : *Je voulais faire une remarque. J'ai envie de dire quand est-ce qu'on change la loi pour qu'on arrête de voter des dérogations ? Le bon sens serait qu'on change la loi.*

Monsieur le Maire : *Absolument.*

Monsieur LEBOSSÉ : *Et qu'on fasse une dérogation dans l'autre sens. 90 ou 98 % sont à la semaine de 4 jours.*

Madame BAILLEREAU : *Tu as raison. Nous en avons parlé lors de la commission Jeunesse. Effectivement, dans la loi c'est la semaine de 4 jours et demi qui est*

inscrite. Pour avoir une semaine de 4 jours c'est une dérogation qu'il faut demander tous les 4 ans. Mais effectivement, ce serait quand même plus judicieux.

Monsieur le Maire : *Mais si tu simplifies comme ça... Il faudrait qu'il y ait encore des parlementaires dans les conseils municipaux...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 174)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 avril 2024,

Exécutoire le 5 avril 2024.



ENSEIGNEMENT

Sorties scolaires de l'année 2023 – 2024

Sortie scolaire de 3^{ème} catégorie

Définition des quotients familiaux et tarifs pour la sortie scolaire de l'école
Anatole France

~~~~~

Rapport n° 301 :

**Madame Françoise BAILLEREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 10 février 1997, exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, le Conseil Municipal a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, exécutoires le 5 décembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1<sup>ère</sup> catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La Ville attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2<sup>ème</sup> catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Ville attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3<sup>ème</sup> catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
  - o pour les sorties scolaires d'au moins **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
  - o Pour les sorties scolaires inférieures à **quatre** nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

### Ecole Anatole France

**. Séjour à SARZEAU du 15 au 19 avril 2024 : Classe de CM2**

Madame BETTEGA, directrice et enseignante en classe de CM2 organise pour les 23 élèves de sa classe un séjour à SARZEAU en Bretagne (56) du 15 au 19 avril 2024.

Le séjour est organisé avec le prestataire « Coté Découvertes », basé à Saint-Jean-de-Sixt (74) pour un montant total de 10 250,00 € soit un coût moyen de 445,65 € par élève

L'hébergement se fait au centre d'accueil « Maison Marine – Marie Le Franc » à Sarzeau 56370. Les prestations incluses dans ce tarif comprennent le transport, l'hébergement en pension complète et les activités

**Définition des quotients et tarifs pour la sortie de l'école Anatole FRANCE (Classe de CM2 de Madame BETTEGA, pour le séjour à Sarzeau (56) du 15 au 19 avril 2024**

Définition des quotients et participations familiales pour un coût total de séjour par élève de 445,65 €.

| <b>Quotient</b> | <b>Participation Familiale</b> |
|-----------------|--------------------------------|
| < 210           | <b>85,00 €</b>                 |
| 211-380         | <b>123,00 €</b>                |
| 381-680         | <b>162,00 €</b>                |
| 681-990         | <b>200,00 €</b>                |
| 991-1 180       | <b>238,00 €</b>                |
| 1 181-1 510     | <b>276,00 €</b>                |
| 1 511-1 700     | <b>311,50 €</b>                |
| > à 1 701       | <b>342,00 €</b>                |

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance, réunie le mercredi 20 mars 2024 a émis un avis favorable au subventionnement de ce projet et suggère d'arrêter les barèmes et participations familiales (proportionnelles au niveau de ressources des familles et à la composition des ménages) présentées ci-dessus pour l'école Anatole France.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir

- 1) Retenir le projet de 3<sup>ème</sup> catégorie présenté par l'école Anatole France,
- 2) Retenir les barèmes proposés et fixer les participations familiales pour le séjour concerné comme ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits nécessaires pour tous les séjours seront inscrits au budget primitif 2024 - chapitre 65 - article 65748 - SSCO 100 – 255,
- 4) Préciser qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à un de ces séjours, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants,
- 5) Dire que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2024, rubrique 255 - compte 7067 –SSCO 100 – 255.

*Signature*

**Madame BAILLEREAU** : *Le rapport 301 concerne les sorties scolaires de catégorie 3. Là c'est pour la sortie scolaire de l'école Anatole France et de la classe de la Directrice, Sarah Bettaga, avec 23 élèves.*

*Vous avez le tableau des quotients page 74 de votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 175)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 avril 2024,

Exécutoire le 5 avril 2024.

*rrrrr*

## ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

### Convention d'habilitation informatique « ALSH » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine



Rapport n° 302 :

**Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée aux Loisirs, présente le rapport suivant :**

La Caisse d'Allocations Familiales de Touraine propose à la Ville la signature d'une convention d'habilitation informatique « ALSH » concernant la mise en ligne sur le site « monenfant.fr » de données relatives aux établissements et services référencés sur le site.

Pour accompagner et informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence) la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) a créé le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr). Il a pour vocation d'accompagner et d'informer les familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence). Il vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs) et des services d'accompagnement des familles financés par les allocations familiales, à l'exception de la garde à domicile qui relève du secteur marchand, ainsi que les assistants maternels ayant donné leur accord pour être référencés. Cette offre de service va dans le sens souhaité par les pouvoirs publics s'agissant de l'information des familles, du développement de l'offre d'accueil en direction des jeunes enfants et de la valorisation des actions et projets portés par les acteurs de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité.

A ce titre, il est notamment prévu d'enrichir et de mettre à jour les données relatives aux établissements d'accueil et services figurant sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) par des informations portant sur les modalités de fonctionnement des établissements ;

Pour ce faire, un Espace professionnel (Extranet) est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations. La CNAF est responsable de ce traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Extranet, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la CAF et le fournisseur informatiquement habilité à renseigner les informations sur les établissements précités (ALSH Moulin Neuf, #CapJeunes).

La présente convention a pour but de formaliser entre le fournisseur de données et la CAF les modalités de diffusion sur le site [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) des informations précitées.

Cette convention entre en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Elle est valable un an et est reconductible tacitement. Elle est jointe à ce rapport.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a étudié cette convention le mercredi 20 mars 2024 et a émis un avis favorable à son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de cette convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.



**Madame GUIRAUD :** *Via cette convention, la transmission de nos données informatiques concernant notre ALSH permettra à la CAF de fournir une meilleure information aux parents concernant les accueils de loisirs. Il faut donc voter cette convention.*

*C'est une convention que nous avons passée pour le RAM précédemment et qu'on a aussi passé pour la Souris Verte et pour la Pirouette. Donc 3 conventions au lieu d'une seule en fait...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 176)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 avril 2024,

Exécutoire le 5 avril 2024.



## ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

### Convention Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) 2024-2025 et notification de droit 2024 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine



Rapport n° 303 :

**Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée aux Loisirs, présente le rapport suivant :**

La précédente convention venant à échéance, la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire propose à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire de renouveler la convention initiale de Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) versée au titre de l'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Le FAAL est un dispositif spécifique à la Caf Touraine. Il apporte des moyens supplémentaires aux ALSH fonctionnant sur le temps des vacances scolaires (grandes/petites) et des mercredis (matin et/ou après-midi). En contrepartie, ceux-ci s'engagent à appliquer, pour les familles les plus modestes, un barème départemental des participations familiales.

Les modifications suivantes ont été apportées par rapport à la convention précédente :

- Article 3.2 : Les tranches de QF (quotients familiaux) sont mises à jour afin de tenir compte de l'évolution des ressources des familles. Elles n'avaient pas été modifiées depuis 2020. Ce bouclier tarifaire couvre au niveau départemental 40 % des familles allocataires.

QF des Familles Participation financière des familles

QF de 0 à 850 € De 0,50 % à 1,00 % du QF

QF de 851 € et plus

Le taux d'effort est laissé à l'appréciation du gestionnaire avec au minimum deux tranches (modulation)

Pour rappel, la grille tarifaire doit être intégrée au règlement intérieur de l'ALSH.

- Article 3.4.1 : En parallèle, le montant plancher des participations familiales est modifié et doit être compris entre 2,50 € et 4,50 € par jour et par enfant. Pour rappel, il ne peut excéder le prix de revient journalier de la structure.

- Article 3.4.2 : En lien avec le Conseil Départemental, la Caf recommande, pour les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, d'appliquer la tarification la plus basse (prix plancher), sur présentation d'une attestation d'accueil et sans sollicitation des quotients familiaux des parents ou des accueillants.

Actuellement, pour déterminer le tarif applicable, les gestionnaires et/ou collectivités sollicitent :

- soit le coefficient familial des parents de l'enfant, ce qui a pour effet de créer des différences de traitement entre les enfants car ils n'ont pas tous le même statut juridique ;

- soit le coefficient familial des assistants familiaux qui est également variable en fonction des revenus du foyer fiscal des membres de sa famille.

Le droit FAAL notifié pour 2024 est de 31 998,00 €. Les modalités complètes de calcul du Faal sont présentées en annexe de la convention.

Cette convention entre en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est jointe à ce rapport.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a étudié cette convention le mercredi 20 mars 2024 et a émis un avis favorable à son adoption.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de la convention FAAL proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Touraine,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.



**Madame GUIRAUD :** *Cette convention concerne aussi les accueils de loisirs sans hébergement. En signant cette convention nous bénéficierons du Fonds d'Aide aux Accueil de Loisirs, subvention de la CAF Touraine dans la mesure où nous appliquons la tarification au quotient familial. Donc encore une convention à signer...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 177)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 avril 2024,

Exécutoire le 5 avril 2024.





## PETITE ENFANCE

### Association CISPEO Petite Enfance Avenant n° 1 à la convention pour le dispositif « Bout'chou service »



Rapport n° 304 :

**Madame Véronique GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :**

L'association « CISPEO Petite Enfance », basée à Tours, gère le dispositif « Bout'chou Service ». Ce service propose une prise en charge des enfants de moins de six ans au domicile des parents de 4 heures du matin jusqu'à minuit. Elle intervient en complément des modes de garde habituels (crèche, assistante maternelle...), de l'école.

Il s'agit de répondre aux besoins de parents qui se trouvent confrontés à des horaires de travail atypiques. La prise en charge de l'enfant est assurée par une « auxiliaire de famille » (titulaire CAP petite enfance, CQP d'employée familiale...) recrutée et formée par l'association dans une logique de retour à l'emploi.

Depuis l'année 2006, la Ville a décidé d'attribuer une subvention à l'association « CISPEO Petite Enfance » pour étendre le fonctionnement de « Bout'chou Service » à Saint-Cyr-sur-Loire. La gestion des demandes est assurée par le service de la Petite Enfance afin de permettre une bonne relation avec les modes d'accueil traditionnels.

Le Conseil Municipal en date du 26 mars 2007 a autorisé Monsieur le Maire a signé une convention matérialisant les engagements de chaque partie. Elle a été depuis régulièrement renouvelée.

Il s'agit de proposer un avenant n°1 à la convention permettant de poursuivre la mise en place de ce dispositif en précisant certains aspects. L'avenant correspondant est joint au rapport.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs - Petite Enfance du mercredi 20 mars 2024 a étudié cette demande et a émis un avis favorable à l'adoption de cet avenant

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes de l'avenant n° 1,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée à la Petite Enfance, aux Loisirs et Vacances à signer cet avenant n° 1 et tous les documents s'y rapportant.



**Madame GUIRAUD :** *Le rapport 304 concerne l'association Cispeo Petite Enfance. La commune attribue une subvention à cette association via le dispositif « Bout'chou service » qui accompagne les parents dans leurs recherches de mode de garde à des horaires atypiques. Cet avenant porte en fait sur une modification de l'attribution de cette subvention.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 178)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 avril 2024,

Exécutoire le 5 avril 2024.

*~~~~~*

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION JEUNESSE –  
ENSEIGNEMENT – LOISIRS - PETITE ENFANCE  
DU MERCREDI 20 MARS 2024**



Rapport n° 305 :

**Madame BAILLERAU :** *Je voudrais informer tout le monde de la satisfaction de la cérémonie d'ouverture des jeux olympiques et paralympiques à Saint-Cyr-sur-loire qui a été fort appréciée dans les écoles. La flamme olympique a été réalisée par les services de la Mairie. Elle est passée par Anatole France, Engerand et après va aller à Périgourd, dans les collèges et les EHPAD. Les retours des écoles et des directrices d'école sont unanimement enchantés. Les enfants et les enseignants sont contents de participer à ces ateliers divers et variés et faire partie d'une communauté.*

*Je tenais aussi à remercier le service Jeunesse qui a beaucoup travaillé ainsi que Benjamin LECOQ, Patricia PEERE et Eric TETARD qui sont nos ETAPS qui travaillent dessus depuis 2 ans, c'est-à-dire depuis 2022, pour arriver à un tel résultat. Donc merci à eux et comme quoi il n'y a que le sport pour réunir les petits et les grands.*

**Monsieur le Maire :** *Il y a aussi la bande dessinée... ils ont été super. Le lancement des jeux olympiques à Saint-Cyr, super. On va voir de quoi sont capables nos collègues parisiens maintenant...*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



*Quatrième Commission*

**URBANISME - PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT  
URBAIN - COMMERCE - ENVIRONNEMENT  
MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteurs  
M. GILLOT  
M. VRAIN**

## ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE

### Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux tranche 2, tranche 3 et réaménagement de l'avenue André Ampère Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de la modification en cours d'exécution n° 3 au marché n° 2016-24

*par*

Rapport n° 400 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 10 octobre 2016, le Conseil Municipal a attribué le marché relatif à la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de la tranche 2, tranche 3 et du réaménagement de l'avenue André Ampère de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie au groupement INEVIA (mandataire)/ID UP, pour un forfait de rémunération provisoire d'un montant de 419 898,00 € HT soit 503 877,30 € TTC.

Par délibérations en date du 18 novembre 2009, le Conseil Municipal a autorisé la passation et la signature de la modification en cours d'exécution n°1 relative à la fixation de la rémunération définitive pour les travaux de la tranche 2 portant le montant du forfait à 278 264,25 € HT soit 333 917,10 € TTC ainsi que la modification n°2 liée à la tranche 3 portant sur la modification du programme dont l'enveloppe prévisionnelle travaux est fixée à 3 500 000,00 € HT, portant également sur la fixation du taux de rémunération à 6,5 % qui fixe le montant de rémunération pour la tranche 3 à 227 500,00 € HT soit 273 000,00 € TTC.

La tranche 2 de la ZAC, dont les études datent de plusieurs années, arrive à son terme d'exécution des travaux. Compte tenu du contexte climatique, la maîtrise d'ouvrage souhaite engager des mesures complémentaires pour lutter contre les îlots de chaleur et apporter plus de confort aux usagers du parc, en proposant la construction de pergolas et des plantations d'arbres complémentaires, avec un accompagnement de mobiliers.

Concernant la tranche 3, elle n'est pas prévue d'être lancée dans la continuité. Il apparaît néanmoins nécessaire de prévoir quelques aménagements en anticipation et d'attente qui consiste à réaliser un cheminement provisoire entre la tranche 2 (tranche ferme) et la tranche 2 optionnelle pour permettre une liaison douce complète entre l'avenue André Ampère et le boulevard André Georges Voisin.

Dans ces conditions, il est demandé au maître d'œuvre de réaliser une étude complémentaire qui se décompose de la façon suivante :

Mission 1 – établissement du dossier de consultation

Mission comprenant :

- La réalisation d'une esquisse et d'une proposition d'implantation des pergolas,
- Une réunion de repérage et de définition des demandes,
- La rédaction d'un cahier des charges (CCTP, BPU, DQE ou DPGF, plans et détails techniques),
- Une aide à la rédaction des pièces administratives,
- Une analyse des offres et rédaction d'un rapport d'analyse.

Mission 2 – suivi et réception des travaux.

Mission comprenant :

- Une réunion de démarrage des travaux, la tenue de réunions de chantier spécifiques sur site et la rédaction des comptes-rendus,
- Le traitement des facturations de travaux et du décompte de fin de travaux,
- L'organisation des OPR et la rédaction des PV associés.

Le montant de cette mission complémentaire s'élève à 11 100,00 € HT soit 13 320,00 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le mercredi 20 mars 2024 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de l'acte modificatif en cours d'exécution n°3 pour un montant de 11 100,00 € HT soit 13 320,00 € TTC,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ces modifications en cours d'exécution,
- 3) Imputer la dépense aux crédits inscrits au budget annexe de la ZAC.

~\*~\*~

**Monsieur GILLOT :** *Comme vous le savez certainement, la tranche 3 de Central Parc sera légèrement décalée dans le temps en raison, en particulier, de la crise immobilière actuelle entre autres.*

*Mais pour autant, des travaux d'anticipation sont nécessaires pour la réalisation d'un cheminement doux à travers la tranche 3. Il vous est proposé de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre que nous avons attribué à Inevia par délibération du 10 octobre 2018. Cet avenant s'élève à 11 100,00 € hors taxes.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 179)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 avril 2024,  
Exécutoire le 5 avril 2024.

~\*~\*~

## ZAC DE LA CROIX DE PIERRE

**A - Acquisition des parcelles bâties cadastrées BV n° 13 (1.119 m<sup>2</sup>), 14 (514 m<sup>2</sup>), 302 (364 m<sup>2</sup>), 304 (52 m<sup>2</sup>) et 306 (206 m<sup>2</sup>) situées 10 voie Romaine appartenant à M. et Mme CORMERY**

**B - Autorisation d'urbanisme - permis de démolir de divers bâtis 378 et 380 boulevard Charles de Gaulle (local commercial SCI DU CLOS M-C et Maison FAIDEAU)  
Maisonnette boulevard Charles de Gaulle (maisonnette PETRY)  
40 rue de la Croix de Pierre (maison FERRAND)**



Rapport n° 401 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

**A - Proposition d'acquisition des parcelles bâties cadastrées BV n° 13 (1.119 m<sup>2</sup>), 14 (514 m<sup>2</sup>), 302 (364 m<sup>2</sup>), 304 (52 m<sup>2</sup>) et 306 (206 m<sup>2</sup>) situées 10 voie Romaine appartenant à M. et Mme CORMERY**

La ZAC de la Croix de Pierre a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après concertation du public. D'une superficie d'environ 32 hectares et aménagée en régie par la Ville, elle a une vocation mixte économique et d'habitat individuel. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 26 novembre 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Monsieur et Madame CORMERY sont propriétaires des parcelles bâties cadastrées BV n°13 (1.119 m<sup>2</sup>), n°14 (514 m<sup>2</sup>), n°302 (364 m<sup>2</sup>), n°304 (52 m<sup>2</sup>) et n°306 (206 m<sup>2</sup>), situées 10 voie Romaine, incluses dans la ZAC DE LA CROIX DE PIERRE. Ils souhaitent vendre leur propriété.

Après négociations, ils ont accepté de les céder à la Ville moyennant le prix de 325 000,00 € net vendeur. L'avis des Domaines a été sollicité. Le bien devra être libre de toute occupation, affichage compris.

Il a été également convenu que les frais d'acte notarié uniquement relatifs à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 18 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, auprès de Monsieur et Madame CORMERY les parcelles bâties cadastrées section BV n°13 (1.119 m<sup>2</sup>), n°14 (514 m<sup>2</sup>), n°302 (364 m<sup>2</sup>), n°304 (52 m<sup>2</sup>) et n°306 (206 m<sup>2</sup>), incluses dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 325 000,00 € net vendeur ; Le bien devra être libre de toute occupation, affichage compris,

- 3) Désigner la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget annexe de la ZAC de la Croix de Pierre– chapitre 11 - article 6015.

~ ~ ~

**Monsieur GILLOT :** *Nous passons maintenant à la ZAC de la Croix de Pierre pour, d'une part une acquisition et également une démolition.*

*L'acquisition porte sur une propriété bâtie appartenant à Monsieur et Madame CORMERY. La parcelle fait 2 255 m<sup>2</sup> et le prix est de 325 000,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 180)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 avril 2024,

Exécutoire le 5 avril 2024.

~ ~ ~

## **B - Autorisation d'urbanisme - permis de démolir de divers bâtis**

### **378 et 380 boulevard Charles de Gaulle (local commercial SCI DU CLOS M-C et Maison FAIDEAU)**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis diverses parcelles bâties et non-bâties cadastrées section BV n° 213, 214, 269, 292 et 295 situées au n° 378 boulevard Charles de Gaulle et cadastrées section BV n° 271 et 293, situées 380 boulevard Charles de Gaulle, dans la ZAC de la Croix de Pierre, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010 à vocation mixte économique et d'habitat et gérée en régie.

Les biens étant aujourd'hui libres d'occupation et impropres à la location, il est nécessaire d'envisager de démolir les bâtis qui se détériorent et afin d'éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage.

Ces constructions étant vouées à la démolition, un permis de démolir doit être déposé.



### **Maisonnette boulevard Charles de Gaulle (maisonnette PETRY)**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire va acquérir une parcelle bâtie cadastrée section BV n° 106 et située boulevard Charles de Gaulle, dans la ZAC de la Croix de Pierre, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010 à vocation mixte économique et d'habitat et gérée en régie.

Le bien étant aujourd'hui libre d'occupation et impropre à la location, il est nécessaire d'envisager de démolir le bâti qui se détériore et afin d'éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage.

Cette construction étant vouée à la démolition, un permis de démolir doit être déposé.

### **40 rue de la Croix de Pierre (maison FERRAND)**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis diverses parcelles bâties et non-bâties cadastrées section BV n° 101 et 63 situées au n° 40 rue de la Croix de Pierre, dans la ZAC de la Croix de Pierre, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010 à vocation mixte économique et d'habitat et gérée en régie.

Le bien étant aujourd'hui libre d'occupation et impropre à la location, il est nécessaire d'envisager de démolir le bâti qui se détériore et afin d'éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage.

Cette construction étant vouée à la démolition, un permis de démolir doit être déposé.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 18 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou le Maire-adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, les demandes de permis de démolir relatives aux biens ci-dessus énoncés, afin de procéder à leur démolition dans le cadre des restructurations précisées supra,
- 2) Autoriser la démolition de ces biens communaux.

*~\*~\*~*

**Monsieur GILLOT** : *Cette deuxième partie concerne une autorisation de démolir plusieurs immeubles : les 378 et 380 boulevard Charles de Gaulle que vous avez sur les écrans, la maison ayant aussi appartenu à Monsieur PETRY boulevard Charles de Gaulle, à côté des anciennes ambulances Tours Nord et la maison qui appartenait à Monsieur FERRAND au 40 rue de la Croix de Pierre.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 181)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 avril 2024,  
Exécutoire le 5 avril 2024.

**ZAC DE LA ROUJOLLE**

**Autorisation d'urbanisme**

**Permis de démolir du bâti situé impasse de la Roujolle (grange AMELOT)**

*~ ~ ~*

Rapport n° 402 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis la parcelle bâtie cadastrée section AL n° 25, située impasse de la Roujolle, dans la ZAC de la Roujolle, ZAC réalisée en régie, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2010 à vocation économique.

Le bien étant aujourd'hui libre d'occupation et impropre à la location, il est nécessaire d'envisager de démolir le bâti qui se détériore et afin d'éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage.

Cette construction étant vouée à la démolition, un permis de démolir doit être déposé.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 18 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou le Maire-adjoint délégué à déposer et signer, au nom de la commune, les demandes de permis de démolir relatives à ce bien ci-dessus énoncé, afin de procéder à sa démolition dans le cadre des restructurations précisées supra,
- 2) Autoriser la démolition de ce bien communal.

*~ ~ ~*

**Monsieur GILLOT :** *Encore un permis de démolir qui sera à établir, cette fois-ci pour un bâtiment dans la ZAC de la Roujolle, une grange située dans l'impasse de la Roujolle et qui appartenait à Monsieur AMELOT.*

**Monsieur le Maire :** *Pourquoi on démolit ? C'est pour éviter tous les squats. C'est un vrai problème. Les incendies, etc, nous ne sommes pas épargnés.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 182)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 avril 2024,

Exécutoire le 5 avril 2024.

*~ ~ ~*

## ZAC RÉPUBLIQUE – JEAN MOULIN

### Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZAC Autorisation du Conseil Municipal pour la signature du marché



Rapport n° 403 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

La commune souhaite aménager une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite ZAC République-Jean Moulin, projetée sur environ 33 381 m<sup>2</sup>, à vocation mixte d'habitat collectif et économique (commerces de proximité, services,...).

Le projet se veut créateur d'une centralité urbaine en répondant aux enjeux de :

- Mixité fonctionnelle en proposant une offre d'équipements et espaces publics et une redynamisation du tissu commercial et de services,
- Mixité sociale en introduisant une diversification de l'habitat par des programmes de logements neufs (offre d'habitat complétée avec notamment création de logements sociaux),
- Réorganisation des fonctions (commerces, équipements, stationnement, ...),
- Qualité du cadre de vie et de l'environnement en mettant en valeur les espaces verts, en luttant contre les îlots de chaleur, ...

L'ambition communale est le bien-vivre et le bien-être dans un quartier restructuré via des actions fortes sur les volets de la vie quotidienne : l'habitat, les services et le traitement de l'espace public, les commerces et les déplacements.

Un dossier de consultation a été établi en vue de retenir un maître d'œuvre. Ce dossier inclut un programme détaillé qui tient compte des éléments indiqués ci-dessus.

La consultation a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de la commune à la date 29 janvier 2024. La date de remise des offres était fixée au 1<sup>er</sup> mars 2024 à 12 heures.

A la date limite de remise des offres, les plis suivants ont été réceptionnés :

- CABINET MERLIN
- INEVIA
- A2i (AMENAGEMENT ET INGENIERIE EN INFRASTRUCTURES)

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le mercredi 20 mars 2024 et le mercredi 27 mars 2024 afin d'examiner les offres. Sur la base du rapport d'analyse détaillé, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché au groupement GRPT INEVIA (mandataire)/THEMA ENVIRONNEMENT/COMPETENCES GEOTECHNIQUE CENTRE OUEST/CDVIA/ID UP dont le forfait de rémunération s'élève à 418 158,00 € TTC (mission de base et missions complémentaires) et dont le taux de rémunération est fixé à 7,74 %.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer le marché attribué au groupement GRPT INEVIA (mandataire)/THEMA ENVIRONNEMENT/COMPETENCES GEOTECHNIQUE CENTRE OUEST/ CDVIA/ID UP dont le forfait de rémunération s'élève à 418 158,00 € TTC et dont le taux de rémunération est fixé à 7,74 %,
- 2) Imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget annexe ZAC.

~~~~~

Monsieur GILLOT : *C'est un rapport qui concerne l'autorisation de signer un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette nouvelle ZAC République – Jean Moulin.*

Ce marché a fait l'objet, bien évidemment, d'un appel d'offres qui a été remporté par la société Inevia pour un montant de 418 158,00 €. Cette dépense sera affectée au budget annexe de la ZAC.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 183)

Transmise au représentant de l'État le 5 avril 2024,

Exécutoire le 5 avril 2024.

~~~~~

**ACQUISITIONS FONCIÈRES - ALLÉE, TERRASSE, AMÉNAGEMENT  
EXTÉRIEUR, PARKING ET VOIE DOUCE DE LA RÉSIDENCE LES RIVAGES ET  
CONSTITUTION DE SERVITUDE**

**Acquisition des volumes n° 1 et 7 sur les parcelles cadastrées section AB n°  
486, 487, 488, 490 et 491 appartenant au syndicat des copropriétaires de la  
Résidence « Les Rivages » et constitution de diverses servitudes  
Modification de la délibération du 15 mai 2017**



Rapport n° 404 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

La Ville a acquis plusieurs parcelles dans le secteur du quai et de la Place des Maisons Blanches afin d'engager la réhabilitation du quartier, notamment par le biais d'un concours architecte-promoteur. Le 19 septembre 2011, le Conseil Municipal a choisi la société ATARAXIA comme lauréat du concours. L'emprise vendue, d'environ 3.593 m<sup>2</sup>, a fait l'objet d'un projet de construction de deux immeubles, dont un sur le quai, à l'emplacement de l'immeuble au rez-de-chaussée duquel sont installés les commerces.

Aujourd'hui, l'opération est terminée et la conformité a été délivrée. Il est donc opportun que le syndicat des copropriétaires de la résidence « Les Rivages » cède à la Ville les volumes n°1 (voie de circulations de véhicules et douce) et n° 7 (voie de circulation et stationnement) sous réserve du document définitif du modificatif de l'état descriptif de division en volumes (EDDV), sur les parcelles cadastrées section AB numéros 486, 487, 488, 490 et 491.

Aux termes de l'acte de vente par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire au profit de la société ATARAXIA, reçu par Maître ITIER-LAPOINTE, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire le 12 septembre 2012, il a été convenu ce qui suit ci-après littéralement retranscrit :

*« L'acquéreur s'engage à rétrocéder après qu'il en ait fait l'aménagement à la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE à l'euro symbolique :*

- *La terrasse ouverte au public*
- *L'ensemble des aménagements extérieurs, parkings des commerçants et ses abords paysagés, circulation douce. »*

L'acte de règlement copropriété et état descriptif de division reçu par Maître ITIER-LAPOINTE notaire à Saint-Cyr-sur-Loire le 20 décembre 2013 rappelle ledit engagement.

Lors d'une délibération en date du 15 mai 2017, il a été autorisé d'acquérir auprès du Syndicat des copropriétaires de la résidence « Les Rivages », représenté par la société CITYA SGTI situé à TOURS, 32 rue Charles Gille, ou toute personne qui pourrait s'y substituer, les volumes n° 1 et n° 7 (sous réserve des n° de volumes définitifs du document EDDV du géomètre) constituant les voies de circulations à véhicules et piétonnes, prolongement de l'allée des Futreaux et stationnements.

Or, la voie piétonne à l'arrière de la résidence est également constituée par les volumes n° 6 et 8. Il s'agit aujourd'hui d'autoriser l'acquisition de ces volumes supplémentaires moyennant l'euro symbolique.

La valeur du bien étant inférieure à 180 000,00 € HT, l'avis de France Domaine n'est pas requis (articles L.1311-9 à L.1311-12 du CGCT, et articles L.1211-1 et L.4111-1 du CGPPP).

Le bien devra être vendu libre de toute occupation le jour de la réitération par acte authentique. Il a été également convenu que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Commune.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 18 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir également auprès du Syndicat des copropriétaires de la résidence « Les Rivages », représenté par la société CITYA SGTI situé à TOURS, 32 rue Charles Gille, ou toute personne qui pourrait s'y substituer, les volumes n° 6 et n° 8 constituant la voie piétonne,
- 2) Préciser que l'acquisition de ces volumes aura lieu pour l'euro symbolique,
- 3) Désigner la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, en lieu et place de Maître ITIER-LAPOINTE qui n'exerce plus dans cette étude, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Le reste de la délibération du 15 mai 2017 demeure sans changement.

*~~~~~*

**Monsieur GILLOT :** *C'est presque une régularisation puisqu'il s'agit de l'opération « Les Rivages » qui est terminée déjà depuis un bon moment et dans laquelle l'ensemble des voiries devait être reversé à l'espace public. Mais en fait, à l'époque, nous avons effectivement eu les lots 1 et 7 qui nous avaient été reversés mais il manquait les lots 6 et 8 et c'est l'objet de cette délibération, de façon à les intégrer dans le domaine public communal et ceci à l'euro symbolique.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 184)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 avril 2024,

Exécutoire le 5 avril 2024.

*~~~~~*

**ACQUISITION FONCIÈRE – LOTISSEMENT DU POT DE FER II****Acquisition des droits indivis des parcelles cadastrées BI n°215 et 234 appartenant à Mesdames SAUNIER et DUBOIS**

Rapport n° 405 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint Délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

Le quartier du Pot de Fer a été construit dans les années 70 en plusieurs phases. Les voiries et les espaces verts du lotissement « Le Pot de Fer II » devaient faire l'objet d'une rétrocession. Une délibération du 23 juin 1980 avait d'ailleurs été prise par le Conseil Municipal entérinant cette rétrocession à titre gratuit. Or, l'acte n'a jamais été rédigé.

Les parcelles cadastrées section BI n° 215 (1.016 m<sup>2</sup>) et 234 (1.660 m<sup>2</sup>) forment respectivement l'espace vert ainsi que la rue Alexandre Dumas. Ces parcelles appartiennent en droits indivis à chacun des colotis.

Aujourd'hui, une maison du lotissement a été mise en vente. Les futurs acquéreurs, Mesdames SAUNIER et DUBOIS ont donné leur accord pour céder à l'euro symbolique, les divers droits indivis attachés à ces parcelles, dès la signature de leur acte authentique. Mesdames SAUNIER et DUBOIS vont devenir prochainement propriétaires.

La valeur du bien étant inférieure à 180 000,00 € HT, l'avis de France Domaine n'est pas requis (articles L.1311-9 à L.1311-12 du CGCT, et articles L.1211-1 et L.4111-1 du CGPPP).

Le bien devra être vendu libre de toute occupation le jour de la réitération par acte authentique. Il a été également convenu que les frais d'acte notarié seront pris en charge par la Commune.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 18 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Mesdames SAUNIER et DUBOIS les droits indivis attachés aux parcelles cadastrées section BI n° 215 (1.016 m<sup>2</sup>) et 234 (1.660 m<sup>2</sup>) formant respectivement l'espace vert ainsi que la rue Alexandre Dumas, du lotissement le Pot de Fer II,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à l'euro symbolique,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,

- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget communal chapitre 21-article 2112.

*~~~~~*

**Monsieur GILLOT :** *Au Pot de Fer, deux parcelles, les 215 et 234 qui comprennent la voirie et les espaces verts de la rue Alexandre Dumas, ont toujours été la propriété des colotis, c'est historique. A chaque fois qu'une mutation s'opère dans cette rue nous acquérons les droits indivis des nouveaux propriétaires, à condition, bien sûr, qu'ils soient d'accords mais ils sont toujours d'accords. Là, en l'occurrence, il s'agit des droits indivis de Mesdames SAUNIER et DUBOIS.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 185)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 avril 2024,  
Exécutoire le 5 avril 2024.

*~~~~~*



**AMÉNAGEMENT URBAIN  
PLACE DU MARCHÉ - PARKING ET AIRE DE JEUX**

**Déclassement de principe  
Autorisation de dépôt d'un permis de construire**



Rapport n° 406 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

La Ville est propriétaire des parcelles cadastrées section AT n°417 (1.300 m<sup>2</sup>), 745 (1.233 m<sup>2</sup>) et 791 (1.939 m<sup>2</sup>) désormais cadastrées section AT n° 952 (713 m<sup>2</sup>) et n° 951 (3.753 m<sup>2</sup>) formant respectivement une partie de la Place du Marché et pour le surplus les stationnements et une aire de jeux.

VAL TOURAINE HABITAT envisage d'acquérir une partie de ce foncier afin de réaliser la construction d'un bâtiment qui devrait comprendre 40 logements répartis en 10 type 2, 17 type 3, 9 type 4 et 4 type 5. Ce projet se situe dans le secteur de la « Mésangerie » au Sud de la Place du Marché, qui constitue le patrimoine le plus ancien de l'Office, mis en service en août 1953. Il s'agit de la première opération de renouvellement de l'offre et de recomposition du quartier dans son ensemble.

Le cabinet GEOPLUS a pu établir un plan de division faisant ressortir 2 lots, à savoir :

- Le lot B issu de la parcelle cadastrée section AT n°417p d'une surface de 713 m<sup>2</sup> et désormais cadastré section AT n°952 restant à appartenir à la Ville et constituant une partie de la Place du Marché,
- Le lot A issu des parcelles cadastrées section AT n° 417p, 745 et 791 d'une surface totale de 3.753 m<sup>2</sup> et désormais cadastré section AT n°951 devant être cédé à VAL TOURAINE HABITAT, emprise nécessaire à ce projet et constituant le stationnement et l'aire de jeux.

Ce site est classé dans le domaine public de la Ville, il doit être déclassé du domaine public communal pour permettre la réalisation de cette opération.

En principe, le déclassement doit constater qu'un bien qui appartient à une personne publique n'est plus affecté à un service public. Selon ce principe, le déclassement n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public. Toutefois l'article L 2142-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit une dérogation à ce principe, jusqu'alors réservé à l'Etat et ses établissements publics, et étendu aux collectivités locales.

Les délais contraints du projet d'aménagement et de construction des bâtiments nécessitent des études, des autorisations d'urbanisme, ... avant la libération effective des lieux par les services municipaux.

Le planning de principe pour ce projet serait :

- Dépôt du permis de construire à la rentrée 2024,
- Libération du site avec enlèvement des jeux sur l'aire de loisirs en février 2025,
- Régularisation de l'acte de vente en mars 2025,
- Démarrage du chantier en avril 2025.

Il apparaît opportun de procéder au déclassement anticipé du domaine public communal de ces parcelles pour permettre ainsi que le projet se réalise dans les délais souhaités. Cette durée ne peut excéder 3 ans.

Une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation devra être établie.

Une nouvelle délibération du Conseil Municipal sera nécessaire pour permettre le déclassement anticipé et la cession de l'emprise foncière nécessaire à ce projet. Puis la désaffectation devra être constatée à nouveau par une dernière délibération du Conseil Municipal dès qu'elle sera effective et permettra ainsi de signer l'acte de vente définitif.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de la sa réunion du lundi 18 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser le principe de déclassement d'une emprise foncière de 3.753 m<sup>2</sup> issue des parcelles cadastrées section AT n°417p, 745 et 791, désormais cadastrées section AT n° 951,
- 2) Autoriser VAL TOURAINE HABITAT à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires au programme immobilier envisagé sur le foncier appartenant à la Ville.

*~~~~~*

**Monsieur GILLOT :** *VHT (Val Touraine Habitat) souhaite construire un nouvel immeuble à proximité du marché, du côté du parking du marché. La commune est donc toute disposée à lui vendre une parcelle qui est actuellement sur le domaine public. Mais avant de pouvoir lui vendre il faut, bien évidemment, reclasser cette parcelle dans le domaine privé de la commune. Il s'agit de la parcelle AT 951 de 3 753 m<sup>2</sup>. En même temps, nous autorisons VTH à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cet immeuble.*

**Monsieur le Maire :** *Pour que tout le monde comprenne bien, cet immeuble devrait compter 40 logements. L'objet est de permettre aux gens du quartier de venir dans un immeuble neuf, correctement isolé et correctement équipé.*

*Le quartier est doté d'immeubles qui montent parfois très hauts, jusqu'à 5 ou 6 étages sans ascenseur. Et on ne peut pas faire d'aménagement de ces immeubles parce que chaque étage ne dessert que deux logements. Les coûts de remise en état, d'isolation, de déplombage, désamiantage, etc, sont considérables. Et on a pensé avec l'OPAC qu'un certain nombre de ces immeubles pourraient être détruits pour recontinuer à avoir la densité d'espaces verts que nous avons aujourd'hui.*

*Donc en prenant ce premier immeuble, on pourra permettre à des gens de se transférer. La vérité c'est que nous avons beaucoup de personnes seules qui sont dans des appartements énormes parce que quand cela a été construit en 1958-1960 ça permettait aux familles qui provenaient notamment d'Afrique du Nord, de se loger et il y avait beaucoup d'enfants. Aujourd'hui nous avons beaucoup de femmes seules. Elles ont vraiment de la peine à monter les étages, les escaliers, à emmener les courses, à faire tout ça. Cela maintient en forme mais au bout d'un certain âge, la forme baisse un peu.*

*Donc on opère là-dedans une opération qui va durer des années et des années, qui seront des opérations « tiroirs ».*

*L'un des premiers immeubles que je serai heureux de voir descendre c'est celui où il y a le porche. Cela doit faire environ une vingtaine d'appartements, c'est-à-dire la moitié de celui-là et si nous pouvons reloger des gens dans des conditions impeccables... Quand on parle d'économies énergétiques, etc, ce sont des passoires thermiques considérables. Et ce sont des réhabilitations sans fin. Ce n'est plus au goût du jour. Des baignoires pour des gens qui ne peuvent plus les enjamber, cela ne va plus. Il vaut mieux avoir une douche à niveau, bien pratique. C'est vraiment une opération de confort et je suis très gré à l'office de logements, à son directeur, avec qui nous avons une écoute très attentive, mais aussi au Président, à l'époque c'était Jean-Gérard PAUMIER, d'avoir bien voulu accepter ce qu'on leur demandait. On va faire une belle opération.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 186)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 avril 2024,

Exécutoire le 5 avril 2024.

*~ ~ ~*

## ACQUISITION FONCIÈRE - PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N° 13

**Acquisition foncière 5 impasse du 37 rue Victor Hugo  
cadastrée section AV n°531 appartenant aux consorts BARBIER**



Rapport n° 407 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint Délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a créé un périmètre d'étude n° 13, inscrit au PLU pour la requalification urbaine du quartier Montjoie autour d'un parc public et la liaison avec le Cœur de Ville n°2.

Les consorts BARBIER sont propriétaires de la parcelle bâtie cadastrée section AV n° 531 (707 m<sup>2</sup>) au 5 impasse du 37 rue Victor Hugo, incluse dans ce périmètre d'étude. Ils souhaitent vendre leur bien. L'avis de France Domaine a donc été sollicité. Après négociations, les propriétaires ont accepté de céder leur bien au prix de 290 000,00 € net vendeur. Il a été convenu avec le vendeur que le bien devrait être vendu libre de toute occupation.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 18 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès des consorts BARBIER la parcelle bâtie cadastrée section AV n° 531 (707 m<sup>2</sup>) située au 5 impasse du 37 rue Victor Hugo, dans le périmètre d'étude n° 13,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 290 000,00 € net vendeur, le bien devra être libre de toute location ou occupation,
- 3) Désigner la SAS BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption, et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget Ville chapitre 21 - article 2112.



**Monsieur GILLOT : Ce rapport vise à nous autoriser à acquérir la parcelle bâtie AV 531 qui appartient aux consorts BARBIER et qui est située 5 impasse du 37 rue Victor Hugo pour un montant de 290 000,00 €.**

**Monsieur le Maire :** *Ce qui va nous permettre de faire une liaison douce entre la rue en bas et l'avenue de la République.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 187)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 avril 2024,

Exécutoire le 5 avril 2024.

*~ ~ ~*

**AMÉNAGEMENT URBAIN**

**Projet de création d'un parcours découverte sportif sur le site de la Rablais  
Mise à disposition de la parcelle cadastrée section AI n°86 au profit de la  
société AROO ARENA**

**Convention**

**Modification de la délibération du 9 octobre 2017**

*~\*~\*~*

Rapport n° 408 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Deux sportifs de haut niveau ont créé leur société (intitulée AROO ARENA) pour développer une nouvelle activité sportive et de plein air non encore présente sur notre département et qui est actuellement très en vogue puisqu'il s'agit d'un parcours d'obstacles, directement inspiré des « Muds Days » (journées dans la boue) organisées à l'origine, Outre-Atlantique.

Il s'agit pour les participants de franchir des obstacles au sol, éprouvant à la fois leurs qualités physiques mais également leur mental et leur esprit d'équipe.

Lors d'une délibération du 9 octobre 2017, la Ville a approuvé la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée section AI n° 86 pour l'installation de cette activité. Cette convention d'une durée initiale de 7 ans, arrivera à échéance le 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Afin d'équilibrer l'amortissement de leur prêt en raison de la crise sanitaire, Messieurs VEAU et TROVA, gérants d'AROO ARENA ont demandé à exploiter une année supplémentaire le site.

Il est aujourd'hui proposé d'accorder une année supplémentaire à cette convention pour qu'elle puisse prendre fin au plus tard le 31 décembre 2025.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 18 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser la modification de la convention initiale pour qu'elle puisse prendre fin au plus tard le 31 décembre 2025,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes et pièces utiles à cet avenant,
- 3) Le reste de la délibération du 9 octobre 2017 demeure sans changement.

*~\*~\*~*

**Monsieur GILLOT :** *Dans ce nouveau rapport, vous permettrez la prolongation jusqu'à fin 2025 de la convention qui permet à AROO ARENA d'exploiter un parcours découverte sur le site de la Rablais.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 188)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 avril 2024,

Exécutoire le 5 avril 2024.

*~~~~~*

**LOI N° 2023-175 DU 10 MARS 2023 RELATIVE A L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (APER)**

**Bilan de la concertation publique et définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune  
Avis du Conseil Municipal**



Rapport n° 409 :

**Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

La loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite APER), du 10 mars 2023, a pour objectif de renforcer l'indépendance de la France en enrichissant et en rendant plus efficace son mix énergétique, dans le but plus général de lutter et de s'adapter contre le changement climatique.

Les élus locaux et leurs territoires sont placés au centre du dispositif avec la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (EnR). Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc.

L'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie définit les principes et objectifs ainsi que les étapes relatives à ces zones d'accélération.

Les bénéficiaires de ces zones d'accélération (n'excluant pas la possibilité de projet hors de ces zones, avec constitution d'un comité de pilotage) sont notamment :

- D'accélérer certains délais de procédure pour l'instruction des projets,
- De permettre aux projets développés dans leur périmètre de bénéficier de mécanismes financiers plus favorables (modulation tarifaire, ...).

Il est à noter que les projets inclus dans ces zones ne sont pas garantis car les dispositions réglementaires restent applicables à celles-ci.

La procédure d'instauration de ces zones d'accélération est la suivante :

- Réalisation de la concertation du public, selon des modalités librement définies par la commune,
- Définition des lieux d'implantation des zones d'accélération par délibération du Conseil Municipal,
- Réalisation d'un débat au sein de l'organe délibérant de Tours Métropole Val de Loire, sur la cohérence des zones identifiées avec le projet du territoire,
- Arrêt des zones par le Référent Préfectoral unique de l'Etat à l'échelle départementale,
- Analyse du comité régional de l'énergie (délai de 3 mois),
- Si l'avis conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les Référents Préfectoraux de la région concernée arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du Conseil Municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire.



- Modification simplifiée du SCOT (à défaut au sein des OAP du PLU) pour intégrer le nouveau zonage.

L'identification des zones d'accélération est renouvelée par période de 5 ans.

**Conformément à la loi, une concertation du public s'est tenue du 28 février au 15 mars 2024 selon les modalités suivantes :**

- Mise à disposition en Mairie, aux jours et horaires d'ouverture habituels, d'un dossier de concertation ainsi que d'un registre ouvert au public afin de permettre de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par l'autorité compétente,
- Création d'une adresse mail spécifique relative à la procédure de concertation afin de permettre au public de présenter ses observations et propositions. Les observations et propositions pourront être également adressées par écrit, avant la fin de la concertation, à la Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire, Parc de la Perraudière, 37541 Saint-Cyr-sur-Loire Cedex BP 50139,
- Informations régulières sur le site internet et le post Facebook de la commune.

A l'issue de la concertation, aucune observation ou proposition n'a été relevée sur le registre, ni envoyée par courrier ou par mail.

Les cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables proposées sur la commune sont les suivantes :

- Pour la filière bois-énergie / biomasse,
- Pour la filière géothermie,
- Pour la filière solaire photovoltaïque et ombrière,
- Pour la filière solaire photovoltaïque sur toiture,
- Pour la filière solaire thermique sur toiture.

Les filières de l'éolien terrestre et de l'hydroélectricité ne sont pas identifiées sur la commune, les caractéristiques du territoire ne permettant pas de les accueillir.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le lundi 18 mars 2024 et a émis un avis favorable concernant l'approbation du bilan de la concertation publique susvisée et les zones d'accélération des énergies renouvelables identifiées sur la commune.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le bilan de la concertation publique relative à la définition des zones d'accélération à identifier sur la commune, en application de la loi APER,
- 2) Définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe de la présente délibération,
- 3) Valider la transmission de la cartographie de ces zones au référent préfectoral ou à toute personne compétente en matière d'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, ainsi qu'à Tours Métropole Val de Loire dont la commune est membre,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à cette procédure définie par la loi APER.

**Monsieur GILLOT :** *Ce rapport concerne le bilan de la concertation publique et la définition des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables sur la commune. Alors qu'est-ce que ça veut dire les zones d'accélération des énergies renouvelables ? Ce sont les zones sur lesquelles d'ailleurs il y a sûrement une loi supplémentaire qui permet d'accélérer les procédures nécessaires pour installer la production d'énergies nouvelles, que ce soit des panneaux photovoltaïques, que ce soit des éoliennes, etc, et donc à un moment je pense que tout le monde s'est aperçu qu'il y avait vraiment trop de documents à monter pour sortir un dossier assez rapidement et donc cette loi APER permet d'accélérer ces procédures et définir les zones.*

*Donc il fallait d'une part, dire que nous étions d'accords là-dessus. Il y a eu une concertation qui a duré du 28 février au 15 mars. D'ailleurs nous n'avons eu aucune observation. Vous avez en annexe les zones sur lesquelles s'appliquera l'accélération énergétique pour la filière bois, pour la filière géothermique, pour la filière solaire, etc. Il n'y a pas d'éoliennes chez nous.*

**Monsieur le Maire :** *C'est pour faire avancer le schmilblick...*

**Monsieur LEBOSSÉ :** *Il est dommage qu'il n'y ait pas eu d'avis parce que je pense qu'il y avait probablement des avis à mettre mais ils ne savaient peut-être pas. Ce n'est pas grave.*

*Ce qui serait intéressant, c'est que maintenant que nous avançons dans ce domaine de production d'énergie autonome pour les particuliers, que nous ayons un suivi en commission d'urbanisme. Il y a eu combien de dossiers de déposés et qu'est-ce que ça donne. C'est bien de faire ça, on va voter, il n'y a pas de soucis mais ce qui serait bien c'est qu'on ait un suivi, qu'on sache est-ce que c'est productif, en gros.*

**Monsieur GILLOT :** *Il faudra regarder si cela va plus vite que d'habitude. Honnêtement, pour l'instant, quand on a une demande de pose de panneaux par exemple photovoltaïque, c'est ce que nous avons le plus souvent, cela arrive, nous le traitons tout de suite. Je ne vois pas ce que cela va changer.*

**Monsieur LEBOSSÉ :** *Pour le nombre de dossiers, qu'on sache...*

**Monsieur GILLOT :** *Oui ça on peut te le donner, ce n'est pas compliqué. Mais l'ensemble des dossiers est suivi. Là où cela se complique c'est quand on est dans le secteur ABF, bien sûr, parce qu'il vaut l'avis de l'ABF mais autrement il n'y a pas de problème. C'est plus compliqué quand on est sur des grandes surfaces par exemple. Là, oui, c'est beaucoup plus long et là on peut espérer que ça aille un peu plus vite ;*

**Monsieur le Maire :** *Alors pour ce qui est du secteur ABF, ce n'est quand même pas loin de la moitié du territoire de la commune.*

**Monsieur LEBOSSÉ :** *Il y a 40 % de la commune qui est en ABF, c'est ça ? Il y en a quand même 60 % qui...*

**Monsieur le Maire :** *Oui.*

**Monsieur VRAIN :** *On a quand même, sur Saint-Cyr, le plus grand parc photovoltaïque du département.*

**Monsieur GILLOT :** *Oui en auto-consommation. Celui de la SKF a mis un certain temps à sortir, c'est vrai.*

**Monsieur le Maire :** *La SKF, ce qu'ils ont fait en ombrières, c'est énorme.*

**Monsieur VRAIN :** *Elles assurent 6 % de leur consommation.*

**Monsieur le Maire :** *Incroyable parce que c'est quand même une usine qui consomme beaucoup. Il faut quand même reconnaître qu'on a de la chance, ils sont modèles à la fois dans le recyclage de l'eau, à la fois dans le chauffage avec une solution bois, à la fois dans l'électricité, ils sont remarquables.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 189)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 avril 2024,

Exécutoire le 5 avril 2024.

*~~~~~*

## ENVIRONNEMENT

### Installation d'un troisième composteur collectif Convention d'usage d'un terrain et de partenariat avec l'association Zéro Déchet Modification de la délibération du 19 décembre 2018



Rapport n° 410 :

**Monsieur Christian VRAIN, Adjoint délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :**

En partenariat avec l'Association Zéro Déchet Touraine, l'association des habitants de la Ménardière et l'Amicale des Petits Jardiniers, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a souhaité intégrer un programme innovant soutenu techniquement et financièrement par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), le Syndicat Touraine Propre et le Conseil Régional du Centre.

Il s'agit de la mise à disposition de composteurs collectifs à froid créés par l'Association Zéro Déchet ne nécessitant aucun brassage et où tous les déchets alimentaires y compris carnés peuvent être déposés.

Lors d'une délibération du 19 décembre 2018, la Ville a approuvé la conclusion d'une convention avec l'association Zéro Déchet pour la mise en place de composteurs.

Il est aujourd'hui nécessaire d'établir un avenant à cette convention pour entériner l'augmentation du coût de l'accompagnement annuel d'un site de compostage de type Compostou, passant ainsi de 165,00 € à 182,00 € par an et prévoir un transfert de compétence progressif auprès des services de la Métropole, qui est compétente en la matière. Une date limite de fin à cette convention est désormais nécessaire. Il est convenu que cette convention prendra fin au plus tard le 31 décembre 2025.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 18 mars 2024 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser les modifications suivantes, à savoir :
  - Augmentation du coût de l'accompagnement annuel d'un site de compostage de type Compostou, passant ainsi de 165,00 € à 182,00 € par an,
  - Et la mise en place d'une date de fin pour cette convention, au plus tard le 31 décembre 2025.
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes et pièces utiles à cet avenant,
- 3) Le reste de la délibération du 19 décembre 2018 demeure sans changement.



**Monsieur VRAIN :** *Il s'agit d'autoriser une augmentation du coût de l'accompagnement annuel du site de compostage de la Ménardière pour l'association*

*Zéro Déchet, coût qui passerait de 165,00 € à 182,00 € par an, sans modification de la convention de 2019.*

*Je vous rappelle qu'il s'agit de mise à disposition de composteurs à froid gérés par l'association Zéro Déchet selon un cahier des charges bien précis. Cette compétence va progressivement être reprise par la Métropole et nous convenons de fixer la date de fin au plus tard le 31 décembre 2025. Il s'agit donc d'autoriser ce renouvellement de convention.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 190)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 avril 2024,

Exécutoire le 5 avril 2024.



## ENVIRONNEMENT

### **Demande de subvention exceptionnelle au profit de la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) pour la protection des hérissons**

*~~~~~*

Rapport n° 411 :

**Monsieur Christian VRAIN, Adjoint délégué à l'Environnement, présente le rapport suivant :**

La Ligue de Protection des Oiseaux Centre-Val de Loire (LPO) a sollicité la Ville pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin d'accompagner et mettre en œuvre le projet d'un jeune Saint-Cyrien.

Ce projet consiste à effectuer des ouvertures dans les enceintes des espaces verts privés et publics afin de faciliter le passage des hérissons et ainsi d'augmenter leurs territoires.

Cette action de préservation d'un petit mammifère, auxiliaire des jardiniers, peut également permettre de créer du lien entre voisins.

Afin de permettre d'aider la Ligue de Protection des Oiseaux Centre Val de Loire à mettre en œuvre ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 €.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce rapport lors de sa réunion du lundi 20 mars et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 € à la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux) pour la protection des hérissons.

*~~~~~*

**Monsieur VRAIN :** *Il s'agit d'une demande de subvention exceptionnelle au profit de la LPO pour une action visant à protéger les hérissons.*

*Un jeune Saint-Cyrien de 14 ans, élève en 4<sup>ème</sup> à la Béchellerie, a décidé de son propre chef à l'exemple d'autres villes de France, d'organiser une campagne d'ouverture dans les enceintes privées et publiques, pour faciliter le passage des hérissons pour lesquels on dit qu'il faut 3 terrains de football pour s'épanouir.*

*Nous avons ouvert les deux premiers passages ce mercredi 20 mars entre la rue Pierre de Coubertin et les jardins de Saint-Cyr. Cette subvention exceptionnelle accordée par la commission est destinée à acheter du petit matériel.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 191)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 avril 2024,

Exécutoire le 5 avril 2024.

*rrrrrr*

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME -  
PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE -  
ENVIRONNEMENT ET MOYENS TECHNIQUES  
DU LUNDI 18 MARS 2024**

*~~~~~*

Rapport n° 412 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de particulier à ajouter.

*~~~~~*



## QUESTIONS DIVERSES



### Site KORIAN de la Ménardière :

**Monsieur LEBOSSE :** *J'ai une question. Le site KORIAN de la Ménardière a été vidé puisqu'il a été transféré dans les nouveaux bâtiments. Il est protégé de façon assez sommaire avec des barrières HERAS mises sur les ouvrants du premier niveau. Que va devenir ce bâtiment ? Il n'est pas municipal, on est bien d'accord, il ne nous appartient pas mais qu'est-ce qu'il va devenir ?*

**Monsieur GILLOT :** *Comme tu le dis, il n'est pas municipal donc pour l'instant nous n'avons pas vraiment d'informations. A mon avis, sa finalité on la connaît, c'est d'être démolé. Normalement.*

**Monsieur le Maire :** *Normalement. Moi je souhaite qu'il soit démolé. Ce bâtiment est laid, il est trop haut, il n'est pas beau, etc. Maintenant il y a des propriétaires. J'ai été questionné pour une réhabilitation. J'ai expliqué que la commune n'écarterait pas, dans ce cas-là de faire préemption pour détruire et reconstruire quelque chose de propre.*

**Monsieur GILLOT :** *En isolation thermique, etc, cela coûterait très cher.*

**Monsieur le Maire :** *C'est laid, c'est mal conçu. C'était fait pour faire un centre de soins pour personnes âgées mais maintenant c'est un bâtiment qui a 35 ans. Ce n'est plus d'actualité alors bricoler ça, ce n'est pas bien.*

*Je sais qu'il y en a certains qui sont étonnés qu'on détruise nos deux constructions à côté. Mais quand je vois les deux constructions et le centre que nous avons fait, cela a quand même une autre allure. C'est aux normes de construction, on a tous les matériaux qui conviennent, il y a du chanvre pour l'isolation, il y a un puits canadien en dessous, c'est quand même mieux qu'une réhabilitation de bâtiment. C'était une époque.*

*Ce que je sais c'est qu'il y a des équipes qui regardent pour un projet de reconstruction mais nous n'avons rien d'officiel. Ils se sont renseignés pour connaître les prospects, les hauteurs, etc.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



**Monsieur le Maire :** *Bonsoir à toutes et à tous. La séance est levée.*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 h 17.



**CERTIFIÉ CONFORME AU DÉROULEMENT DE LA RÉUNION**

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Briand'.

**Philippe BRIAND**



**Le secrétaire de séance**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christian Lebossé'.

**Christian LEBOSSÉ**

# **ANNEXES**

### MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTÉE

| NUMERO    | LIBELLE (objet du marché)                                        | ATTRIBUTAIRE                 | Code Postal | MONTANT REEL HT                                                                                           | date signature de l'acte d'engagement par la ville (lourd/mois/année) |
|-----------|------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| 2023-17-1 | Lot 1 séjour groupe hiver 2025                                   | COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX | 78108       | Maximum 30 000€ (prix unitaire par enfant 1170€)                                                          | 16/02/2024                                                            |
| 2023-17-2 | Lot 2 séjour groupe été bord de mer 2024                         | COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX | 78108       | Maximum 25 000€ (prix unitaire par enfant 1198€ pour 14 jours et 800€ par enfant pour 8 jours)            | 16/02/2024                                                            |
| 2023-17-3 | Lot 3 séjour été itinérant                                       | COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX | 78108       | Maximum 19 500€ (prix unitaire par enfant 1605€)                                                          | 16/02/2024                                                            |
| 2023-17-4 | Lot 4 séjour été linguistique Grande-Bretagne et/ou Irlande 2024 | PROLINGUA                    | 75009       | Maximum 57 000€ (prix unitaire par enfant Grande Bretagne 1 804,20€ et 1 807,25€ par enfant pour Irlande) | 16/02/2024                                                            |
| 2023-17-5 | Lot 5 séjour été linguistique USA 2024                           | PROLINGUA                    | 75009       | Maximum 45 000€ (prix unitaire par enfant 3 165€)                                                         | 16/02/2024                                                            |
| 2023-20-2 | Troux de couverture Dojo Lot 2 pose de panneaux photovoltaïques  | CEGELEC VAL DE LOIRE         | 37075       | 36 000€                                                                                                   | 21/02/2024                                                            |

| MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION |                              |              |             |                         |                              |                                                         |                                                   |
|-----------------------------------|------------------------------|--------------|-------------|-------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| NUMERO                            | LIBELLE (objet du marché)    | ATTRIBUTAIRE | Code Postal | MONTANT MODIFICATION HT | NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ HT | date signature de l'acte par la ville (jour/mois/année) | Synthèse motif                                    |
| 2025-10                           | Renouvellement des bâtiments | G.B.D.F.T    | 44307       | Sans impact financier   | Montant inchangé             | 14/02/2024                                              | Au terme de l'exécution de l'opération de travaux |



## COMMUNE - REGISTRE MARCHES PUBLICS - 2023

| procédure | nature      | forme du marché                  | Objet du marché                                                                                       | N° de marché | lot (s)                                                    | Attributaire                                                  | Montant annuel HT | Notifié le | Marché pluriannuel - Durée |
|-----------|-------------|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------|------------|----------------------------|
| MAPA      | travaux     | marché ordinaire<br>accord cadre | Rénovation piste d'athlétisme et terrain d'honneur                                                    | 2023-01      | unique                                                     | Gpt SAS PIGEONPOLYTBANBOURDIN<br>PAYSAGES - RENAZE            | 1 093 953,66 €    | 21/04/2023 |                            |
| MAPA      | services    | accord cadre                     | Reprise de concession - exhumations                                                                   | 2023-02      | unique                                                     | SARL POMPES FUNEBRES ASSISTANCE -<br>37170 CHAMBRAY LES TOURS | 20 000,00 €       | 21/04/2023 | 4 ans                      |
| MAPA      | service     | accord cadre                     | Etablissement documents liés à la réalisation de projets urbains                                      | 2023-03-01   | Lot 1 : prestations compétences exclusive<br>géomètre      | SARL GEOPLUS - 37019 TOURS                                    | 45 000,00 €       | 09/05/2023 | 2 ans                      |
|           |             | accord cadre                     |                                                                                                       | 2023-03-02   | Lot 2 : prestations compétences géomètre ou<br>topographes | SARL GEOPLUS - 37019 TOURS                                    | 60 000,00 €       | 09/05/2023 |                            |
| MAPA      | fournitures | accord cadre                     | Acquisition de matériel informatique, poste de travail                                                | 2023-04      | unique                                                     | ECONCOM PRODUCTS ET SOLUTIONS<br>- 92800 PUTEAUX              | 29 000,00 €       | 23/06/2023 |                            |
|           |             | Marché ordinaire                 |                                                                                                       | 2023-05-01   | Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes              | VERSPIERENGROUPEMA PVDL - 93210<br>LA PLAINE SAINT DENIS      | 154 523,70 €      | 04/12/2023 |                            |
|           |             | Marché ordinaire                 |                                                                                                       | 2023-05-02   | Lot 2 : flotte automobiles et risques annexes              | GROUPEMA PARIS VAL DE LOIRE -<br>92184 ANTONY                 | 55 426,25 €       | 05/12/2023 |                            |
| AO        | service     | Marché ordinaire                 | Marché de services assurances                                                                         | 2023-05-03   | Lot 3 : risques statutaires du personnel                   | WILLIS TOWERS WATSONAXA - 92814<br>PUTEAUX                    | 1 017 420,00 €    | 08/12/2023 | 5 ans                      |
|           |             | Marché ordinaire                 |                                                                                                       | 2023-05-04   | Lot 4 : protection juridique des personnes<br>physiques    | ACL COURTAGE - 46400 SAINT JEAN<br>LESPINASSE                 | 2 217,20 €        | 04/12/2023 |                            |
|           |             | Marché ordinaire                 |                                                                                                       | 2023-06-01   | Lot 1 : revêtements de sol                                 | SAS CHUDEAU - 49400 SAINT LAMBERT<br>DES LEVEES               | 37 225,93 €       | 06/07/2023 |                            |
| MAPA      | travaux     | Marché ordinaire                 | Rénovation intérieure de l'école PERIGOURD                                                            | 2023-06-02   | Lot 2 : peintures intérieures                              | ROULLAUD - 37390 NOTRE DAME D'OE                              | 27 784,62         | 29/06/2023 |                            |
|           |             | Marché ordinaire                 |                                                                                                       | 2023-06-03   | Lot 3 : aménagement mobilier intérieur fixe                | PARTENR AGENCEMENTS - 37530<br>MAZELLES NEGRON                | 92 317,50 €       | 12/07/2023 |                            |
| MAPA      | travaux     | Marché ordinaire                 | Marché subséquent à l'accord-cadre TMVL n°202029 - Aménagement cours<br>d'écoles Engerand et Perrault | 2023-07      | unique                                                     | TPPL - 37190 DRUYE                                            | 459 196,80 €      | 26/06/2023 |                            |

|      |             |                  |                                                                                 |            |                                                                  |                                                                   |              |            |       |
|------|-------------|------------------|---------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------|------------|-------|
| MAPA | fournitures | Marché ordinaire | Location des illuminations de Noël                                              | 2023-08    | unique                                                           | SAS LEBLANC ILLUMINATIONS - 72027<br>LE MANS                      | 30 592,00 €  | 23/09/2023 | 3 ans |
| MAPA | fournitures | Marché ordinaire | Acquisition véhicules neufs et d'occasion                                       | 2023-09-01 | Lot 1 : deux véhicules électriques neufs avec permis basculement | GOUPIIL INDUSTRIE - 47320 BOURRAN                                 | 90 738,30 €  | 25/09/2023 |       |
|      |             | Marché ordinaire |                                                                                 | 2023-09-02 | Lot 2 : un véhicule 316 benne d'occasion                         |                                                                   | INFRUCTUEUX  |            |       |
| MAPA | service     | Marché ordinaire | Relevés d'architecture de bâtiments                                             | 2023-08-03 | Lot 3 : un véhicule table d'occasion                             | SAS SEGARP ARPOULET - 47200<br>MARMANDE                           | 24 085,00 €  | 25/09/2023 |       |
|      |             | accord cadre     |                                                                                 | 2023-10    | unique                                                           | GEOFFIT EXPERT - 44307 NANTES                                     | 100 000,00 € | 08/11/2023 | 3 ans |
| MAPA | service     | accord cadre     | Installation et location d'illuminations événementielle et de Noël              | 2023-11-01 | Lot 1 : illuminations événementielles                            | BOYQUES ENERGIES ET SERVICES -<br>37510 BALLAN MIRE               | 8 000,00 €   | 26/10/2023 |       |
|      |             |                  |                                                                                 | 2023-11-02 | Lot 2 : illuminations Noël                                       | BOYQUES ENERGIES ET SERVICES -<br>37510 BALLAN MIRE               | 42 000,00 €  | 26/10/2023 | 4 ans |
| MAPA | travaux     | accord cadre     | Végétalisation et désimperméabilisation des cours d'écoles Engeland et PERRAULT | 2023-12-01 | Lot 1 : aménagement des espaces verts                            | SAS ID VERDE AGENCE VAL DE LOIRE -<br>37250 VEIGNE                | 80 997,74    | 20/09/2023 |       |
|      |             | Marché ordinaire |                                                                                 | 2023-12-02 | Lot 2 : plateformes structures bois                              | SAS BOUSSQUET - 37500 CHINON                                      | 64 452,14 €  | 20/09/2023 |       |
|      |             | Marché ordinaire |                                                                                 | 2023-12-03 | Lot 3 : mobiliers de jeux                                        | KOMPAN SASU - 77196 DAMMARE LES<br>LYS                            | 35 987,56 €  | 20/09/2023 |       |
| MAPA | service     | Marché ordinaire | Organisation d'un séjour en 2024                                                | 2023-13    | unique                                                           | AROEVEN - 45000 ORLEANS                                           | 30 000,00 €  | 21/11/2023 |       |
| MAPA | travaux     | Marché ordinaire | Travaux éclairage public complexes Ouy DRUT et L'Escale                         | 2023-14    | unique                                                           | SAS LESENS CITEOS - 37380 NOTRE<br>DAME D'OIE                     | 191 586,00 € | 17/11/2023 |       |
| MAPA | fournitures | accord cadre     | Fourniture de carburants au moyen de cartes agréées                             | 2023-18    | unique                                                           | FLEET PROLA COMPAGNIE DES<br>CARTES CARBURANT - 82240<br>MALAKOFF | 50 000,00 €  | 27/12/2023 | 2 ans |

COMMUNE - LETTRES DE CONSULTATION - SEUIL INF A 40 K € HT - 2023

| Numéro     | Objet du marché                                                                         | nature  | Attributaire                          | Montant max € HT | Date signature AE par la ville |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------------------------------------|------------------|--------------------------------|
| LC 2023-01 | Déplacement armoire commande fontainerie ville                                          | Travaux | NEPTUNE ARROSAGE - 44100 NANTES       | 22 813,20        | 14/03/2023                     |
| LC 2023-02 | Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation marchés assurances       | Service | PROTECTAS - 35390 GRAND FOUGEREY      | 2 980,00         | 16/02/2023                     |
| LC 2023-03 | Fourniture et pose portique ferme Rablais                                               | Travaux | AZ EQUIPEMENT - 37390 NOTRE DAME D'OE | 21 265,00        | 14/03/2023                     |
| LC 2023-04 | Séjours vacances/ séjours itinérants                                                    | Service | DJURINGA - 69600 OULLINS              | 19 500,00        | 29/03/2023                     |
| LC 2023-05 | Maîtrise d'œuvre aménagement cours écoles Engerand et Charles PERRAULT                  | PI      | BEG SARL - 37000 TOURS                | 31 270,00        | 31/03/2023                     |
| LC 2023-08 | Contrôle technique - Travaux de reconstruction du stade                                 | PI      | LABOSPORT - 72100 LE MANS             | 9 356,25         | 18/08/2023                     |
| LC 2023-09 | Réalisation d'images (sol et drone) pour film promotionnel                              | Service | UNE IMAGE A PART - 37000 TOURS        | 11 480,00        | 28/08/2023                     |
| LC 2023-10 | Jeux La Clarté                                                                          | Travaux | PROLUDIC - 37210 VOUVRAY              | 19 114,70        | 16/11/2023                     |
| LC 2023-11 | Rénovation sépultures                                                                   | Travaux | POMPES FUNEBRES ASSISTANCE            | 8 333,33         | 11/12/2023                     |
| LC 2023-12 | SPS - Végétalisation et désimperméabilisation cours écoles Engerand et Charles PERRAULT | PI      | QUALICONSLTSECURITE - 37100 TOURS     | 1 060,00         | 12/10/2023                     |
| LC 2023-13 | Prestation de traiteur pour l'organisation de Vœux au personnel 2024                    | Service | UN AROME 2 CHEFS - 37100 TOURS        | 10 000,00        | 12/01/2024                     |
| LC 2023-14 | Réalisation de barbacanes sur mur de soutènement existant                               | Travaux | ROC COFORTATION - 37390 CHANCEAUX SUR | 10 931,00        | 13/11/2023                     |
| LC 2023-15 | Travaux de mise en place d'un outil de gestion technique de bâtiment (GTB) à L'ESCALE   | Travaux | ENGIE ENERGIE SERVICES                | 33 293,75        | 15/01/2024                     |